



**AU CŒUR DE
VOS PROJETS**



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ETUDE D'INCIDENCES

Traitements de Déchets Non-Dangereux

Adresse : 5 Rue Notre Dame de la Ronde
ZONE INDUSTRIEL DES LIVRAINIERES
28100 Dreux



MOINE
R E C Y C L A G E



Agence de LYON (59)

VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE

Yassine ADIMY

Chef de Projet Maîtrise des Risques HSE

Tél. : 07 64 86 51 50

Email : yassine.adimy@qualiconsult.fr

RAPPORT	
Référence rapport	3100052391
Mission	Dossier de demande d'autorisation
Document	Etude d'Incidences
Nombre de page hors annexes	180 pages
Nombre de pages d'annexes	270 pages
Date	1er août 2025
Version	V2
Commentaire	Version Modifiée à la suite de la demande de compléments

CLIENT	
Nom	MOINE RECYCLAGE
Adresse	5 Rue Notre Dame de la Ronde ZONE INDUSTRIEL DES LIVRAINIERES 28100 Dreux
Interlocuteur	Stéphane MOINE smoine@moine-recyclage.fr 06 80 16 02 55

RAPPORT	
Chef de projet maîtrise des risques HSE	Yassine ADIMY yassine.adimy@qualiconsult.fr 07 64 86 51 50
Supervision	Jérôme LAVOINE jerome.lavoine@qualiconsult.fr 07 62 74 02 33

Sommaire

PREAMBULE	9
01.1 CONTEXTE	9
01.2 PORTEUR DE L'ETUDE	10
02• DESCRIPTION DU PROJET	11
02.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET AIRE D'ETUDE	11
02.2 INSTALLATIONS EXISTANTES	13
02.3 INSTALLATIONS PROJETEES.....	15
02.3.1 Description du Programme.....	15
02.3.2 Aménagements du bâtiment existant	17
02.3.3 Bâtiment futur.....	27
02.3.4 Bureaux et Locaux sociaux	29
03• ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT	30
03.1 RAYON D'ETUDE.....	30
03.2 MILIEU PHYSIQUE	30
03.2.1 Contexte climatique	30
03.2.2 Topographie	34
03.2.3 Contexte géologique et hydrogéologique	34
03.2.4 Eaux superficielles	44
03.2.5 Risque naturel	46
03.3 MILIEU NATUREL	53
03.3.1 Patrimoine naturel protégé.....	53
03.3.2 Patrimoine naturel inventoriée	55
03.3.3 Patrimoine naturel faisant l'objet d'une gestion conservatoire.....	58
03.3.4 Boisement	58
03.3.5 Faune/flore/habitat	58
03.3.6 Continuité écologique	59
03.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	61
03.4.1 Document d'urbanisme	61
03.4.2 Population	63
03.4.3 Contexte socio-économique	64
03.4.4 Infrastructure de transport	65
03.4.5 Réseau et servitude.....	66

03.4.6	Risques Technologiques	67
03.4.7	Patrimoine culturel et historique	69
03.5	CADRE DE VIE	72
03.5.1	Niveaux sonores et vibration	72
03.5.2	Qualité de l'air	73
03.5.3	Emissions lumineuses	77
03.6	SYNTHESE DES ENJEUX	80
04•	EFFETS TEMPORAIRES	84
04.1	DUREE ET PHASAGE DES TRAVAUX	84
04.2	DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES EN PHASE TRAVAUX	84
04.2.1	Accès	84
04.2.2	Emprise chantier et accès	84
04.2.3	Mise à l'arrêt des activités	85
05•	EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	86
05.1	EAUX	86
05.1.1	Alimentation et consommation en eau potable	86
05.1.2	Rejet	87
05.1.3	Conclusion concernant l'impact sur l'eau	90
05.2	AIR	91
05.2.1	Impact rejet atmosphériques	92
05.2.2	Impact circulation routière	93
05.2.3	Odeur	93
05.2.4	Conclusion concernant l'impact sur l'air	93
05.3	EFFET SUR LE VOISINAGE	94
05.3.1	Moyen de réduction	94
05.3.2	Conclusion concernant l'impact sur le bruit	94
05.4	DECHETS	95
05.4.1	Types de déchets	95
05.4.2	Gestion des déchets	96
05.4.3	Conclusion sur les déchets	96
05.5	SOLS, SOUS-SOLS ET EAUX SOUTERRAINES	97
05.5.1	Source de pollution	97
05.5.2	Conclusion sur le sol, sous-sol et eaux souterraine	97
05.6	PAYSAGE, EMISSIONS LUMINEUSE ET LE MILIEU ENVIRONNANT	98
05.7	ENERGIE	98
05.8	PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	99

05.8.1	<i>Paysage</i>	99
05.8.2	<i>Espaces naturels</i>	99
05.8.3	<i>Site historique</i>	99
05.9	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	100
05.9.1	<i>Méthodologie</i>	100
05.9.2	<i>Environnement du site</i>	100
05.9.3	<i>Evaluation des sources de contamination et vecteurs de transfert</i>	101
05.9.4	<i>Conclusion</i>	102
06•	EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJET	103
07•	RAISON DU CHOIX DU PROJET	104
07.1	RAISONS ECONOMIQUES	104
07.2	RAISONS URBANISTIQUES	104
08•	MESURES PREVUES POUR SUPPRIMER OU LIMITER LES IMPACTS DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	105
09•	COMPATIBILITE DU SITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET AUTRES PLANS, SCHEMA ET PROGRAMMES	106
09.1	DOCUMENTS D'URBANISME	106
09.1.1	<i>PLU</i>	106
09.1.2	<i>SUP : Aménagement à 2x2 voies de la RN154 et de la RN12</i>	162
09.2	PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	163
09.2.1	<i>SDAGE Seine-Normandie</i>	163
09.2.2	<i>SAGE de l'Avre</i>	166
09.2.3	<i>Programme national de prévention des déchets 2021-2027</i> ...	169
09.2.4	<i>Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets</i>	175
10•	CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE	178
10.1	PREAMBULE	178
10.2	PROPOSITION	178
11•	ANNEXES	180

Figures

Figure 1 : Localisation du site	11
Figure 2 : Parcelles cadastrales du terrain (source : géoportail)	12
Figure 3 : Plan du site existant (source : sicabconstruction)	13
Figure 4 : Plan d'ensemble du site (source : sicabconstruction)	16
Figure 5 : Localisation des murs coupe-feu bâtiment existant	18
Figure 6 : Aménagement futur du bâtiment existant	19
Figure 7 : Flux pour produits pour aire de jeu avec inserts métalliques	20
Figure 8 : Flux pour produits pour aire de jeu sans inserts métalliques	21
Figure 9 : Flux pour micronisation	22
Figure 10 : Flux pour la dévulcanisation	23
Figure 11 : Découpe jet d'eau	24
Figure 12 : Stockage réception de produit	25
Figure 13 : Stockage temporaire en big-bag	26
Figure 14 : Aménagement futur de bâtiment (source : sicabconstruction)	27
Figure 15 : Localisation des murs coupe-feu futur bâtiment (source : sicabconstruction)	28
Figure 16 : Stockage futur bâtiments (source : sicabconstruction)	29
Figure 17 : Relevées des précipitations pour la station de Chartres (source : Météo-France)	31
Figure 18 : Relevées des températures pour la station de Chartres (source : Météo-France)	32
Figure 19 : Rose des vents pour la station de Chartres (source : Météo-France)	33
Figure 20 : Rose des vents pour la station de Chartres (source : meteoblue)	33
Figure 21 : Extrait de carte topographique du site (source : www.cartes-topographiques.fr/France.)	34
Figure 22 : Zonage sismique de la France (Source : http://www.planseisme.fr)	46
Figure 23 : Extrait de plan localisant les PPRN – Risque mouvement de terrain les plus proches (Source : Géorisque)	48
Figure 24 : Aléas retrait-gonflement des argiles sur la commune de Dreux (Source : georisque.gouv.fr)	49
Figure 25 : Extrait du plan localisant les cavités les plus proches (Source : georisque.gouv.fr)	50
Figure 26 : Extrait de plan localisant les PPRI les plus proches (Source : Géorisque)	51
Figure 27 : Extrait du plan remonté de nappe (Source : georisque.gouv.fr)	52
Figure 28 : Localisation du site par rapport aux Zone Natura 2000 (Source : georisque.gouv.fr)	53
Figure 29 : Localisation du site par rapport aux ZNIEFF de type I et II (Source : georisque.gouv.fr)	55
Figure 30 : Localisation du site par rapport aux zones humides (Source : sig.reseau-zones-humides.org)	57
Figure 31 : Bassin de vie : Dreux (source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre)	60
Figure 32 : Extrait des parcelles cadastral (source : BAchitecte)	61
Figure 33 : Plan des contraintes (source : PLU DREUX)	62
Figure 34 : Plan des servitudes (source : PLU DREUX)	62
Figure 35 : Environnement du projet (source : géoportail)	63
Figure 36 : Tableau de répartition des secteurs d'activités sur la commune de Dreux en 2022	64
Figure 37 : Carte des stations de mesures fixes à proximité du site d'étude (Source : Lig'Air)	75

Figure 38 : Evolution annuelle de la qualité annuelle de l'air à Dreux (source : Lig'Air)	76
Figure 39 : Carte des pollutions lumineuses (Source : Avex)	78
Figure 40 : Plan d'installation du chantier du futur bâtiment (source : GTP)	85
Figure 41 : Séparateur Hydrocarbure en amont du rejet pour bâtiment existant (source : GTP)	87
Figure 42 : Séparateur Hydrocarbure pour bâtiment futur (source : GTP)	88
Figure 43 : Bassin d'infiltration et de rétention au Nord du site (source : GTP)	88
Figure 44 : Schéma de fonctionnement des eaux pluviales en fonctionnement normal	89
Figure 45 : Schéma de fonctionnement des eaux pluviales en cas d'incendie	90
Figure 46 : Plan des rejets atmosphériques	92
Figure 47 : Localisation du projet relatif au plan de zonage de PLUi	107

Tableaux

Tableau 1: Parcelles cadastrales du site	12
Tableau 2 : Evolution de la population de Dreux (Source : INSEE)	63
Tableau 3 : Evolution de la population d'Eure-et-Loire (Source : INSEE)	63
Tableau 4 : Liste des entreprises ICPE à proximité du site (Source : géorisque)	68
Tableau 5 : Principaux polluants et leurs origines.....	75
Tableau 6 : Évolution des Concentrations Moyennes Annuelles de Polluants Atmosphériques à Dreux (2019-2020)	77

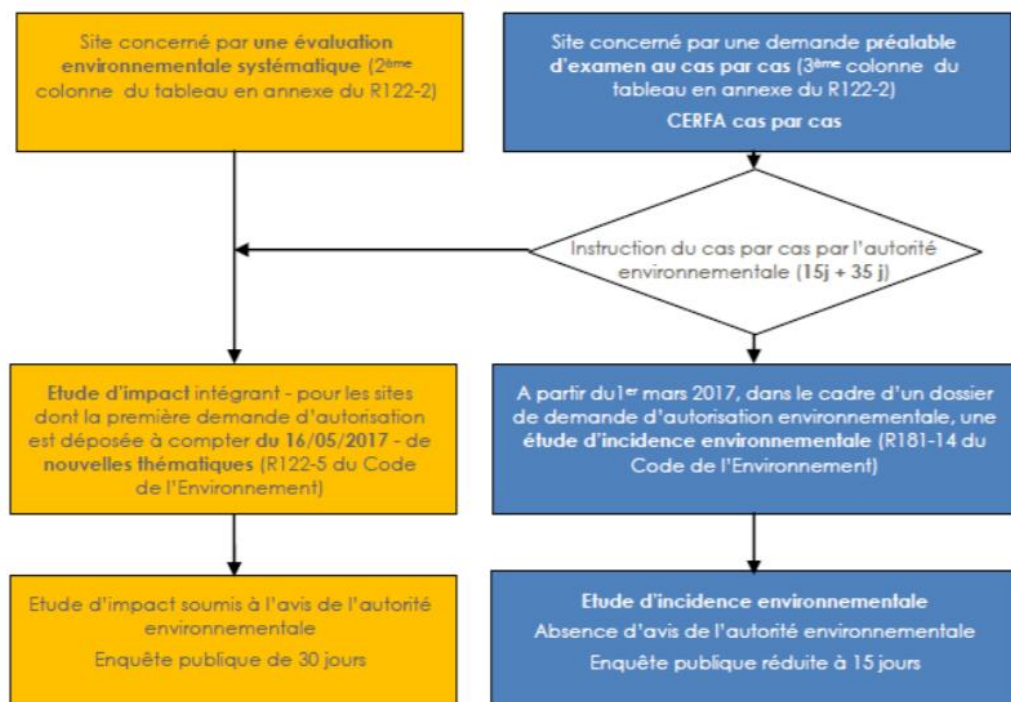
PREAMBULE

01.1 CONTEXTE

La réforme de l'évaluation environnementale, introduite par l'ordonnance du 03/08/2016 et le décret du 11/08/2016, est entrée en vigueur.

Désormais, les projets listés au tableau annexé au R122-2 du Code de l'Environnement peuvent être soumis soit à :

- Soit **une évaluation environnementale** systématique incluant la réalisation d'une étude d'impact ;
- Soit **une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale** au moyen d'un formulaire CERFA disponible. La demande d'examen au cas par cas est instruite par l'autorité environnementale qui statue sur la nécessité d'élaborer une évaluation environnementale. Ainsi, pour les ICPE soumises à autorisation et relevant du cas par cas en vertu de la nouvelle nomenclature, en fonction des impacts du projet sur l'environnement, une simple étude d'incidences environnementales (EIE) sera demandée. Si après examen au cas par cas, une évaluation environnementale n'est pas demandée, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la décision de ne pas le soumettre à évaluation environnementale. Le contenu de **l'étude d'incidences environnementales** est défini au R181-14 du Code de l'Environnement.



Le site MOINE RECYCLAGE à Dreux relève de la catégorie 1 - 3ème colonne du tableau en annexe du R122-2 du code de l'Environnement.

A ce titre, la demande d'examen au cas par cas préalable a été transmise le 26 août 2024. À la suite de l'instruction de cette demande, un arrêté du 30 septembre 2024 portant décision de l'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement acte que le projet du site MOINE RECYCLAGE à Dreux est dispensé d'étude d'impact.

L'étude d'incidences environnementales requise à l'issue de l'examen au cas par cas ayant statué à la dispense d'une étude d'impact, est défini à l'article R181-14 du Code de l'Environnement. Elle doit comporter à minima les points suivants :

- Description de l'état actuel du site et de son environnement,
- Compatibilité du site avec le SDAGE, le SAGE et le PPRI si concerné,
- Détermination des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du site eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement,
- Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et modalités de suivi,
- Conditions de remise en état du site après exploitation,
- Résumé non technique.

Par conséquent, les éléments présentés dans le présent dossier répondent au contenu de l'étude d'incidences environnementales auquel le projet est soumis.

L'étude d'incidences environnementales établie pour un projet non soumis à étude d'impact doit être proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

01.2 PORTEUR DE L'ETUDE

Raison sociale :	M 2 R MOINE RECYCLAGE REGENERATION
Forme juridique :	SAS, société par actions simplifiée
Siège Social :	NUMERO 5 ET 7 ZI DES LIVRAINDIERES, 5 RUE NOTRE DAME DE LA RONDE, 28100 DREUX
N° SIRET :	52426969300056
Adresse :	NUMERO 5 ET 7 ZI DES LIVRAINDIERES, 5 RUE NOTRE DAME DE LA RONDE, 28100 DREUX
Signataire :	Stéphane MOINE
Mail :	smoine@moine-recyclage.fr
Téléphone	06 80 16 02 55

02 • DESCRIPTION DU PROJET

02.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET AIRE D'ÉTUDE

Le projet d'implantation du site et son extension se situe dans la ZI les LIVRAINDIERES sur la commune de Dreux, dans le département de l'Eure-et-Loir (28). L'adresse du terrain est la suivante 5 Rue Notre Dame de la Ronde, ZONE INDUSTRIEL DES LIVRAINDIERES, 28100 Dreux.

Les bâtiments s'étendent sur une superficie totale d'environ 8 578 m² et sont implantés dans un environnement mixte, composé de zones agricoles et de bâtiments industriels. Le site dispose actuellement d'un bâtiment existant, autour duquel une voirie a été aménagée, permettant une circulation fluide et optimisée des véhicules et des engins tout autour.

Il est bordé par :

- au Sud par des bâtiments industriels ;
- au Nord par des champs agricoles ou naturels.

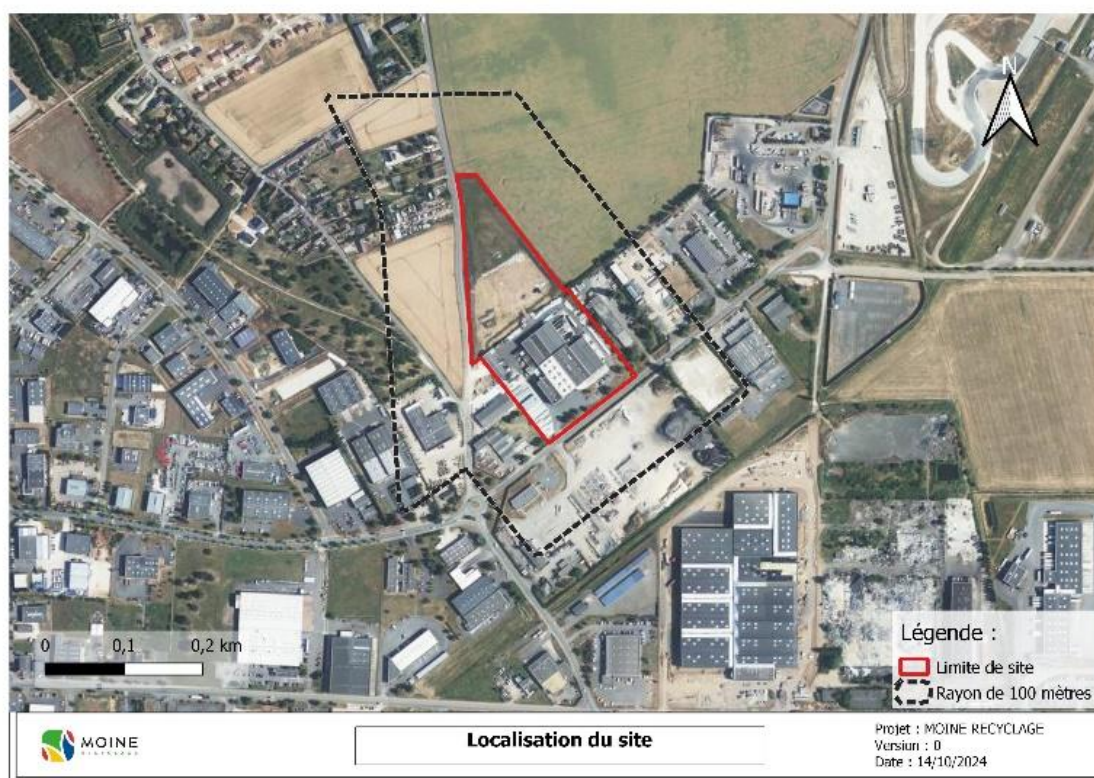


Figure 1 : Localisation du site

Les parcelles cadastrales correspondantes sont :

Section	Parcelles	Superficie (m²)
CE	375	16 450
CE	320	19 544
CE	319	16
CE	318	40
Total		36050

Tableau 1: Parcelles cadastrales du site.

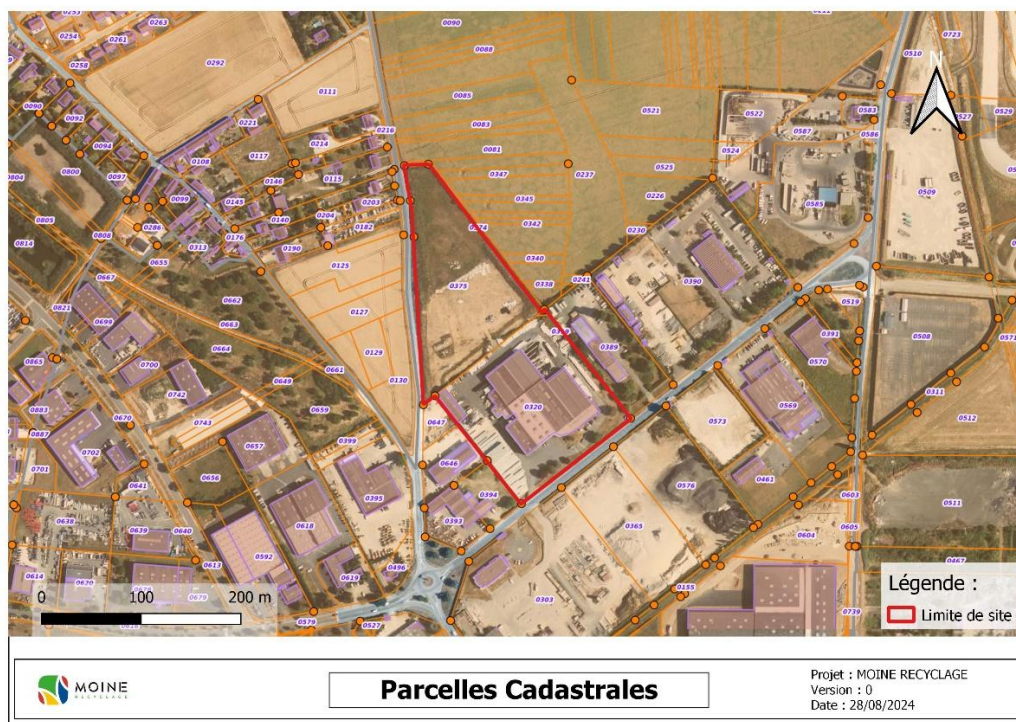


Figure 2 : Parcelles cadastrales du terrain (source : géoportail)

02.2 INSTALLATIONS EXISTANTES

La société MOINE RECYCLAGE REGENERATION (M2R), développe et distribue des produits dans le domaine des sols sportifs, récréatifs et décoratifs. Actuellement, le site est constitué :

- d'un bâtiment existant et couvert composé :
 - d'une ligne de production 1 (Bâtiment D, S : 1127 m²)
 - d'une ligne de production 2 (Bâtiment A, S : 1127 m²)
 - d'une zone de maintenance (Bâtiment G, S : 379 m²)
 - d'une zone de production et de stockage de matières premières (Bâtiment C, S : 816 m²)
 - d'une zone de stockage de caoutchouc de couleurs (Bâtiment B, S : 816 m²)
 - d'une zone production de micronisation et stockage de liant (Bâtiment F, S : 540 m²)
 - d'une zone de stockage de matières premières (Bâtiment E, S : 1037 m²)
 - d'une zone de déchargement (S : 780m²)
- De zones de stockage extérieures ;
- D'une zone de déchargement extérieure ;
- De bureaux ;
- De 29 places de parking VL.

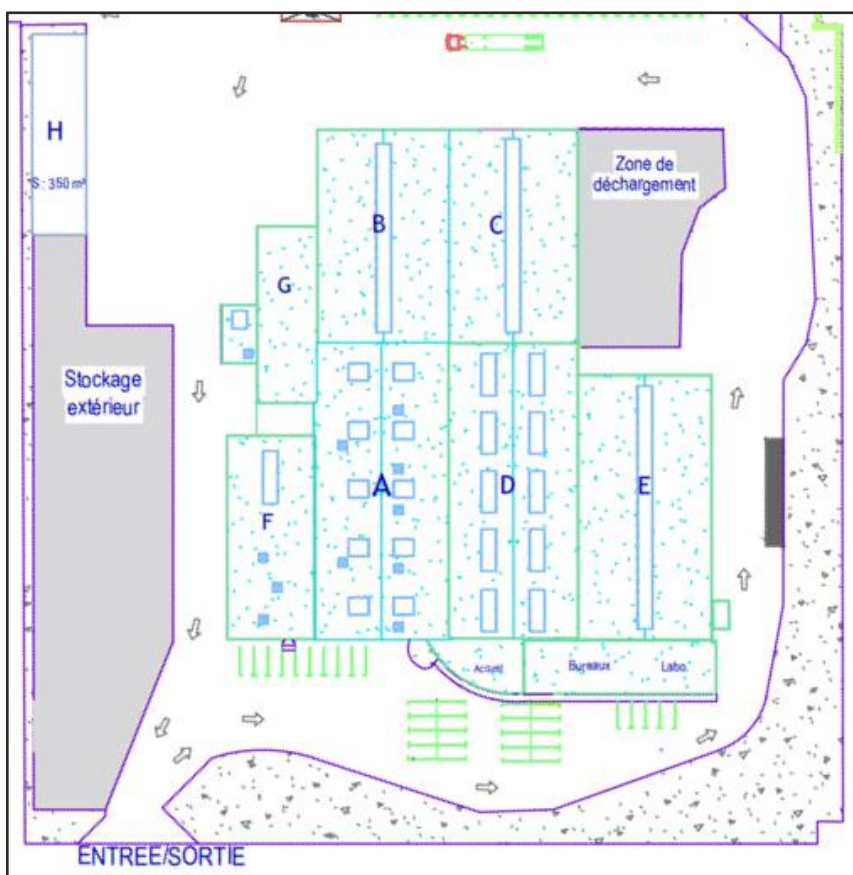


Figure 3 : Plan du site existant (source : sicabconstruction)

Actuellement, le site de Dreux se compose de trois activités

Recyclage des caoutchoucs vulcanisés :

MOINE RECYCLAGE réceptionne divers produits, qu'il s'agisse de rebuts ou de produits en fin de vie, sous tous types de conditionnements (cartons, caisses grillagées, Bigbags, bennes de 15 ou 30 m³, bennes céréalières, FMA de 90 m³). En fonction des produits et de la charge de travail, les matériaux sont déchargés soit à l'intérieur de l'usine, soit à l'extérieur sur une dalle béton dédiée.

La première étape consiste au prébroyage, réalisé à l'aide d'un broyeur alimenté par un chariot élévateur ou télescopique. Les produits sont ensuite traités de deux façons : soit ils passent directement dans une ligne entièrement automatisée, soit ils sont stockés en Bigbags en attendant l'étape suivante. Ensuite, le produit est granulé sur une ligne de production spécifique, adaptée selon la présence ou non d'inserts métalliques.

À la fin du processus, les produits sont conditionnés de deux manières : soit directement ensachés via une ligne automatisée, soit mis en Bigbags avant d'être ensachés sur la même ensacheuse automatique. MOINE RECYCLAGE vend rarement ses produits en Bigbags. Lorsque cela arrive, c'est principalement pour l'une des deux étapes finales : la micronisation ou la dévulcanisation.

La **micronisation** consiste à affiner le produit en le passant entre deux meules pour obtenir une granulométrie très fine. La **dévulcanisation**, quant à elle, passe le produit dans une extrudeuse BiVis pour le dévulcaniser, le transformant en bande prête à l'utilisation.

Distribution de produits pour la réalisation de systèmes de sols ludiques et sportifs.

MOINE RECYCLAGE achète et revend des liants polyuréthanes (PU) permettant de lier les granulats entre eux. Ils distribuent également des granulats EPDM de différentes couleurs, utilisés pour les couches de finition des sols ludiques et sportifs. Les produits issus du recyclage sont utilisés en sous-couche dans ces différents systèmes.

En complément, MOINE RECYCLAGE propose également une gamme de produits annexes, tels que des malaxeurs (machines utilisées pour la pose des sols), des peintures (pour les marquages au sol), ainsi que des lissants (pour faciliter la pose des surfaces).

A noter que MOINE RECYCLAGE dispose d'une petite activité supplémentaire de découpe par jet d'eau. Ils confectionnent manuellement des plaques en utilisant de la colle PU et des granulats EPDM colorés, puis procèdent à la découpe de ces plaques pour créer des motifs ou des logos personnalisés.

Dans l'optique de développer ses capacités sur son unique site de production situé à Dreux (28), M2R veut construire un nouveau bâtiment d'environ 2 800 m² sur son emprise nouvelle, mitoyenne au site actuel.

Ce bâtiment serait notamment dédié au stockage des produits finis constitués de granulats de caoutchouc recyclés ainsi que d'autres produits d'application (colles polyuréthane ...).

02.3 INSTALLATIONS PROJETEES

02.3.1 Description du Programme

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la régularisation d'un bâtiment existant destiné à exercer l'activité 2791, relevant du régime de l'Autorisation. Il a également pour objet d'intégrer la construction d'un futur bâtiment de stockage soumis au régime de la Déclaration. Des travaux ont déjà été réalisés sur le bâtiment existant et sur le site, et d'autres sont en cours afin de mettre l'ensemble en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'installation projetée, d'une superficie d'environ 2 800 m² (d'emprise au sol) sera utilisée exclusivement comme entrepôt de stockage de produits classés 2663. Ce bâtiment sera constitué :

- D'une zone de stockage de produits de sous-couches
- D'une zone de stockage de liant & colles
- D'une zone de stockage de produits de couleurs
- D'une zone de préparation.

Le projet nécessite la réalisation de :

- Voiries ;
- Accès supplémentaire à l'Ouest du site ;
- Aires de manœuvre ;
- Espaces de stationnement VL et PL ;
- Espaces verts ;
- Des panneaux photovoltaïques ;
- Bassin étanche, noues et bassin d'infiltration.

Bâtiment existant

- Surface de la parcelle = 19544 m²
- Surface imperméabilisées = 16500 m² (6679 m² de bâtiment et 9923 m² de voiries)

Futur Bâtiment

- Surface de la parcelle 16450 m²
- Surfaces imperméabilisées = 4590 m² (2890m² de bâtiment, 1700m² de voirie)

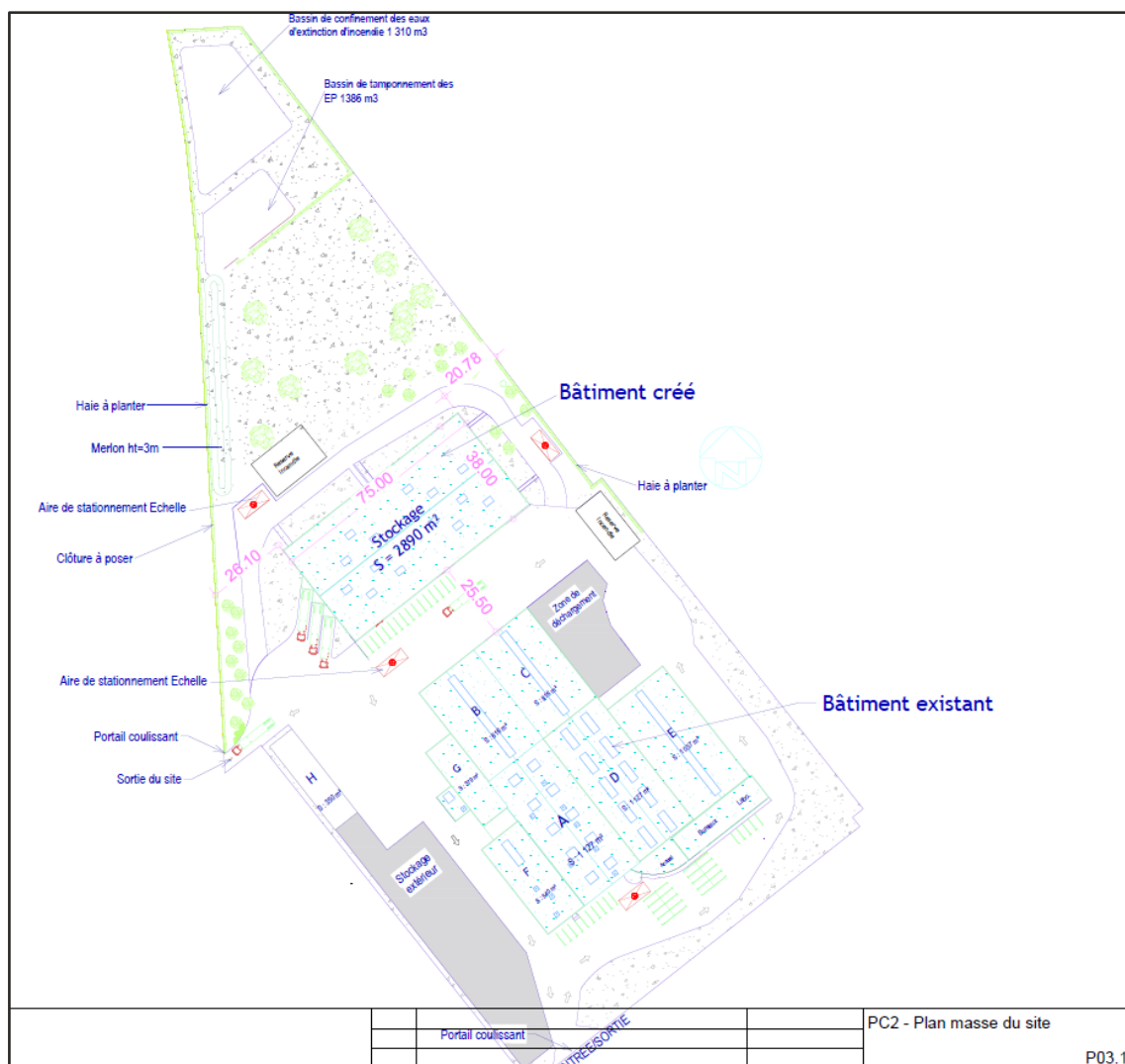


Figure 4 : Plan d'ensemble du site (source : sicabconstruction)

02.3.2 Aménagements du bâtiment existant

Le bâtiment existant sera désormais exclusivement consacré aux activités de traitement et de transformation des caoutchoucs, ainsi qu'à la réception des produits. Par ailleurs, le futur bâtiment sera entièrement dédié au stockage des produits finis, notamment les granulats de caoutchouc recyclés, ainsi que d'autres produits d'application, tels que les colles polyuréthane. Cette organisation vise à séparer clairement les fonctions industrielles et logistiques, optimisant ainsi la gestion des espaces et des flux.

Des travaux ont déjà été réalisés et d'autres sont en cours de réalisation sur le bâtiment existant afin d'être conforme à la réglementation :

- Porte coupe Feux (Budget = environ 75 000 €)
- Détection SSI (Budget = environ 20 000 €)
- Norme R5 pour RIA (Budget = environ 70 000 €)
- Armoire dédiée aux produits inflammables (Budget = environ 11 500 €)
- Mise en place de MONOBLOCS Béton pour stockage produit (Budget = environ 60 000 €)
- Mise en place de plusieurs rétentions pour tous les produits liquides du site (Budget = environ 15 000 €)
- Mise aux normes du désenfumage du site existant (Budget = environ 210 000 €)
- Mise en conformité des conduits de rejets (hauteurs, point de mesures) et du traitement avant rejet (Budget = environ 30 000 €)

A noter qu'avec ce projet de nouveau bâtiment, MOINE RECYCLAGE en profitera pour réaliser un bassin pour le stockage des eaux d'incendie prenant en compte le bâtiment actuel (étude sur existant et nouveau bâtiment) avec cantonnement des eaux en mettant une vanne à l'entrée du site. MOINE RECYCLAGE installera également un séparateur hydrocarbures et changera l'existant permettant de traiter l'ensemble des eaux sortant du site. (Budget pour l'ensemble de ces travaux = environ 300 000 €). Il y aura donc deux séparateurs hydrocarbures pour l'ensemble des eaux du site (actuel + nouveau bâtiment).

La disposition des murs coupe-feu du bâtiment existant sont situés sur le plan ci-après :

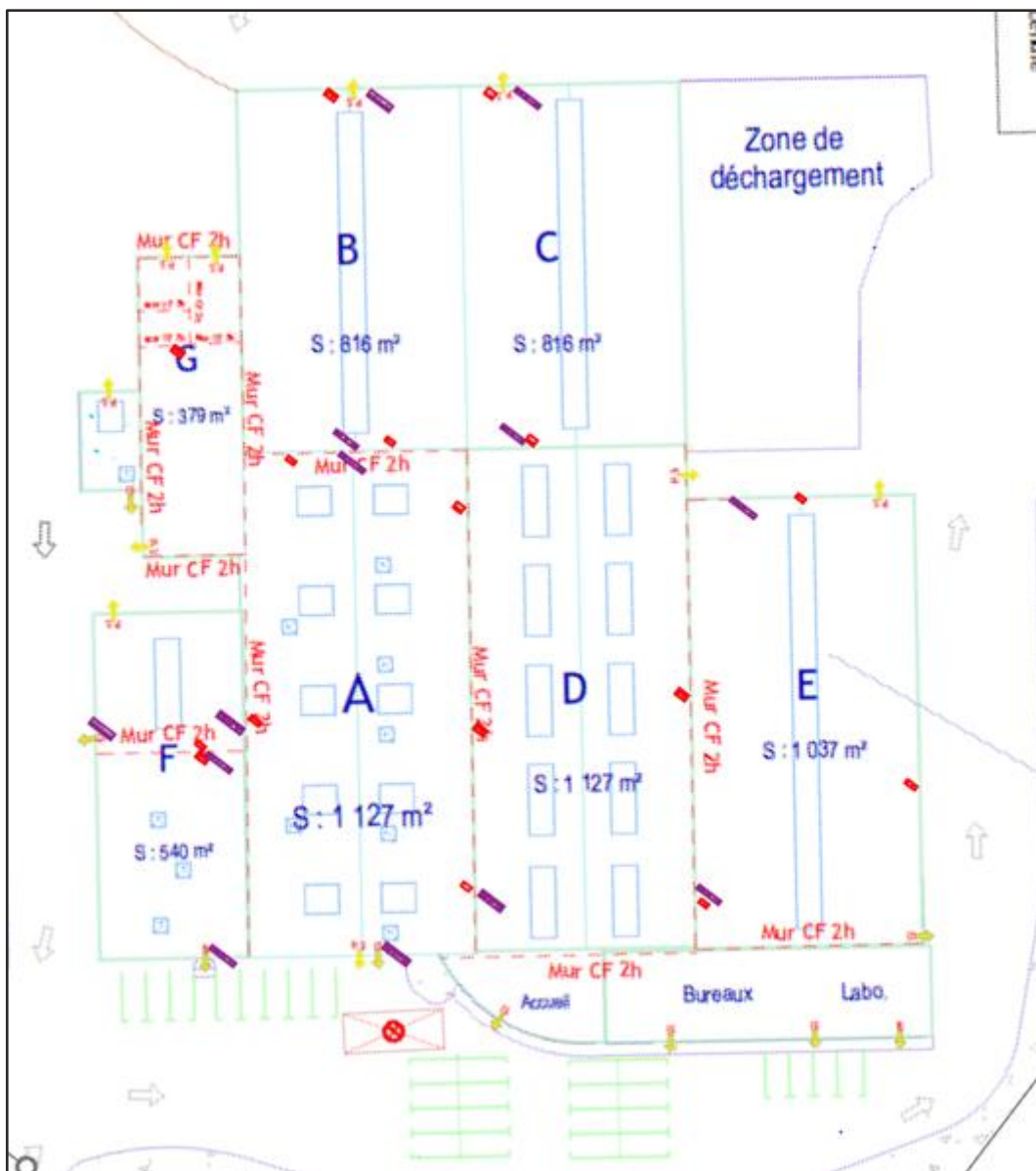


Figure 5 : Localisation des murs coupe-feu bâtiment existant

Dans cette future organisation, nous pourrions observer 5 types de flux différents :

- Les produits pour aire de jeu avec inserts métalliques
- Les produits pour aire de jeu sans insert métalliques
- La dévulcanisation
- La micronisation
- La découpe jet d'eau

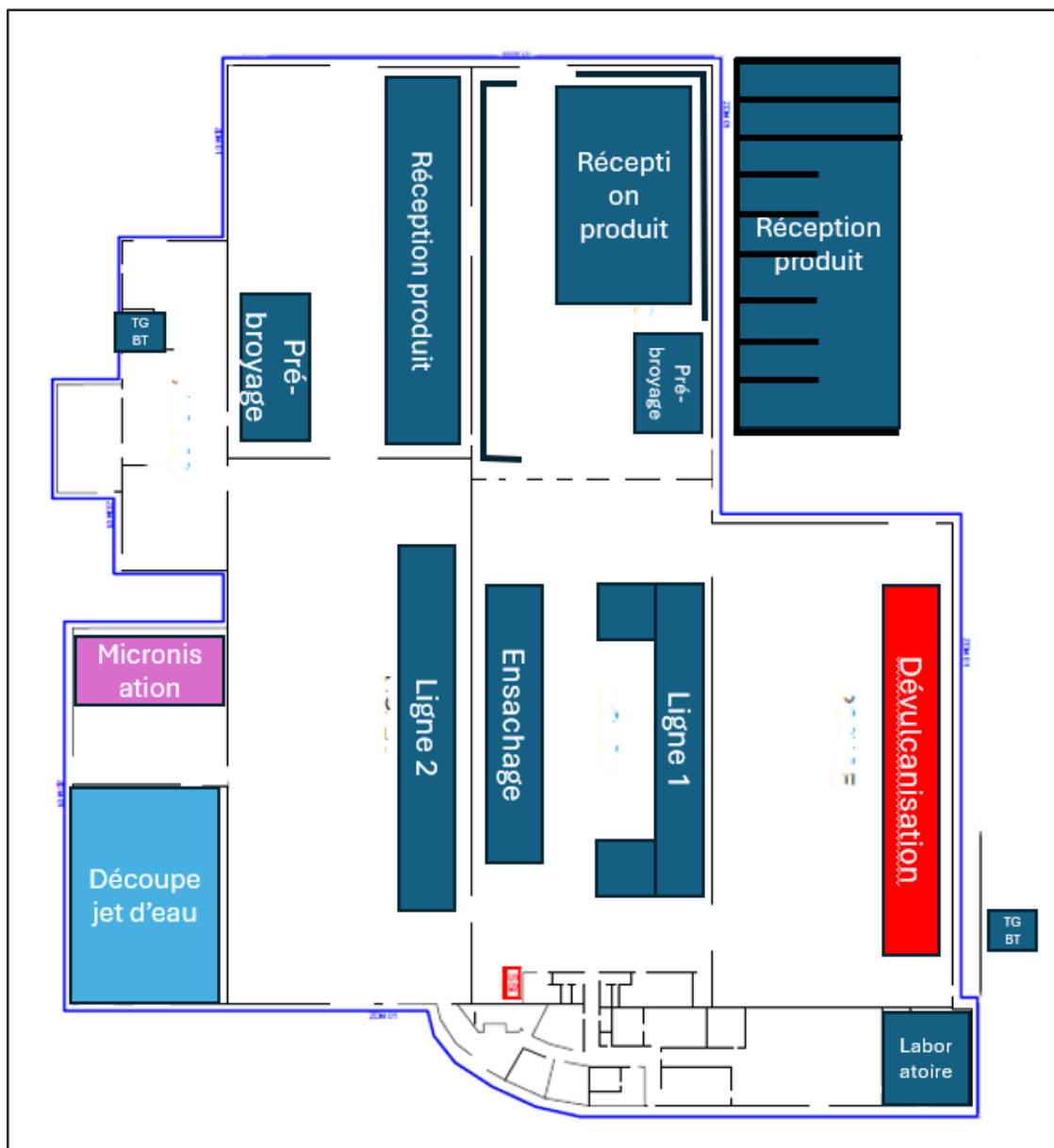


Figure 6 : Aménagement futur du bâtiment existant

02.3.2.1. Les produits avec inserts métalliques

MOINE RECYCLAGE reçoit deux types de caoutchoucs avec insert et sans inserts métalliques.

Le processus de fabrication des produits destinés aux aires de jeux avec inserts métalliques est entièrement automatisé. Il repose sur une **ligne de production automatique 1** qui enchaîne plusieurs étapes : le pré-broyage, le granulage et le conditionnement. Les produits passent directement dans cette ligne automatisée, qui effectue toutes les opérations nécessaires et assure leur mise en sacs sans intervention humaine.

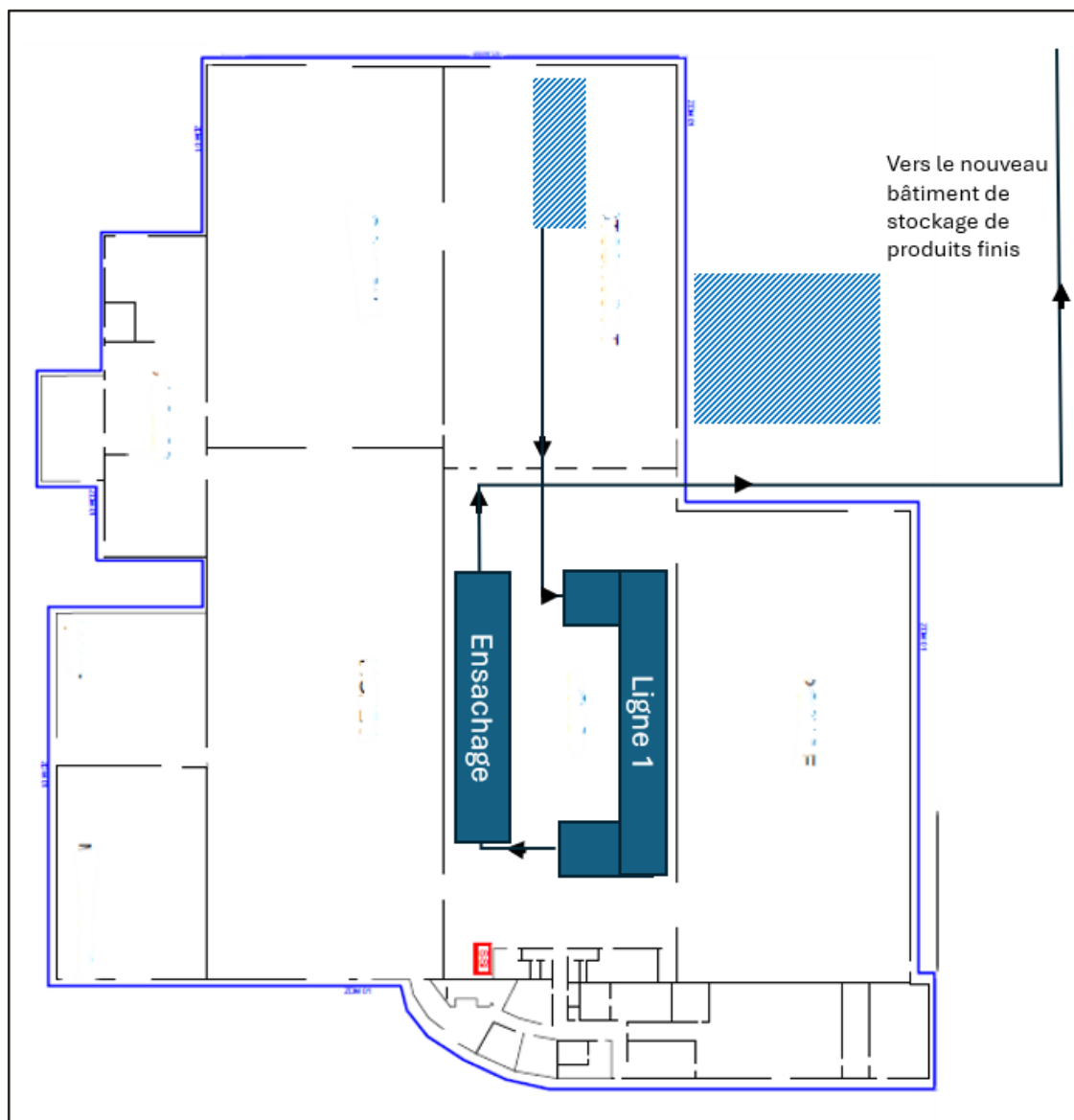


Figure 7 : Flux pour produits pour aire de jeu avec inserts métalliques

02.3.2.2. Les produits sans inserts métalliques

Le processus de traitement commence par une étape de pré broyage réalisée à l'aide d'un broyeur alimenté par un chariot élévateur ou télescopique. Une fois prébroyés, les produits sont temporairement stockés en Big-bags en attendant l'étape suivante. En cas de surcharge de la **ligne 2**, un **stockage temporaire en Big-bags** est prévu afin d'assurer la continuité du processus sans interruption. Ces Big-bags sont entreposés dans une zone dédiée à l'extérieur.

La seconde étape consiste en un granulage effectué sur la **ligne de production 2**, spécifiquement adaptée pour les produits sans inserts métalliques. À l'issue de ce processus, les produits sont conditionnés : ils sont d'abord placés en Big-bags, puis ensachés à l'aide d'une ensacheuse automatique. Cependant, si l'ensacheuse est utilisée pour un autre processus, les produits sont provisoirement stockés au Nord-Ouest du site avant d'être ensachés, puis déplacés vers le bâtiment de stockage.

MOINE RECYCLAGE vend très rarement ses produits directement en Big-bags. Lorsque c'est le cas, cela concerne principalement l'une des deux étapes finales : la micronisation ou la dévulcanisation.

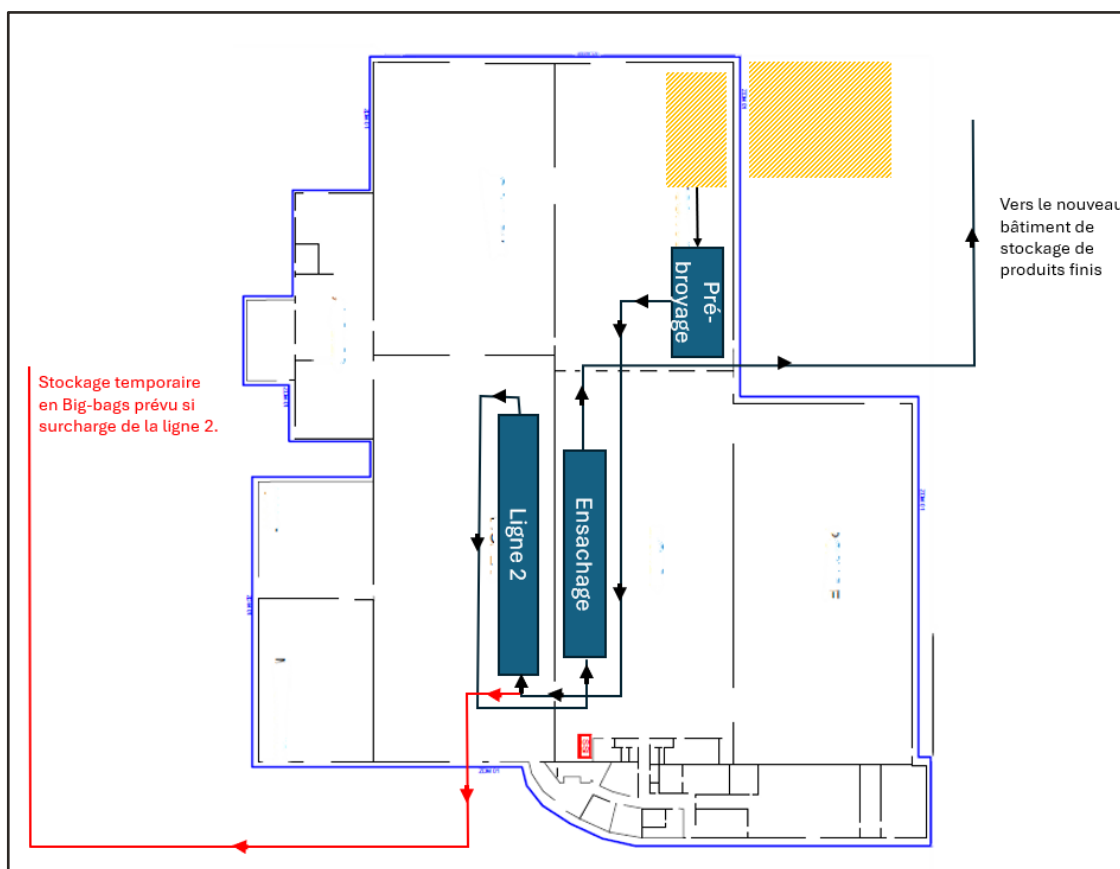


Figure 8 : Flux pour produits pour aire de jeu sans inserts métalliques

02.3.2.3. La micronisation

La micronisation est une étape clé du processus qui consiste à passer le produit entre deux meules afin de réduire sa granulométrie et de le rendre extrêmement fin. Cette opération est particulièrement utile pour les applications nécessitant une précision élevée et des particules homogènes.

Ce procédé améliore les caractéristiques des matériaux en augmentant leur réactivité ou leur intégration dans des formulations spécifiques. Les produits micronisés sont souvent utilisés pour des applications exigeantes telles que des revêtements, des adhésifs ou des produits techniques nécessitant une granulométrie contrôlée.

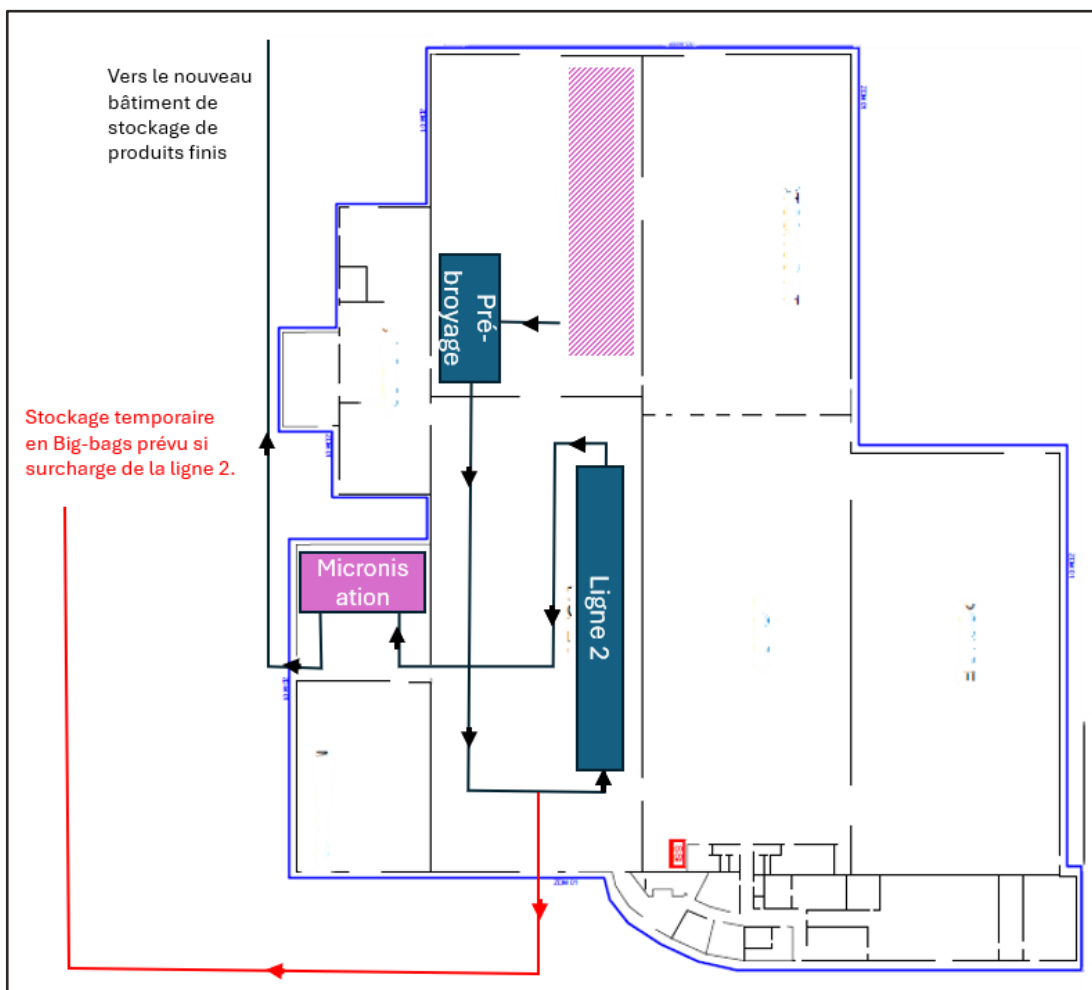


Figure 9 : Flux pour micronisation

02.3.2.4. La dévulcanisation

La dévulcanisation est un procédé technique visant à inverser la vulcanisation du caoutchouc. Elle consiste à faire passer le matériau dans une extrudeuse bivi (BiVis) afin de chauffer, mélanger et travailler la matière pour rompre les liaisons de soufre entre les chaînes de caoutchouc synthétique et vulcanisé. Ce processus permet d'obtenir un produit dévulcanisé, plus malléable et réutilisable, tout en conservant les propriétés du caoutchouc d'origine pour de nouvelles applications.

À la sortie de la BiVis, le produit se présente sous forme de bandes, prêtes à être réintégrées dans des processus industriels ou transformées selon les besoins spécifiques des clients.

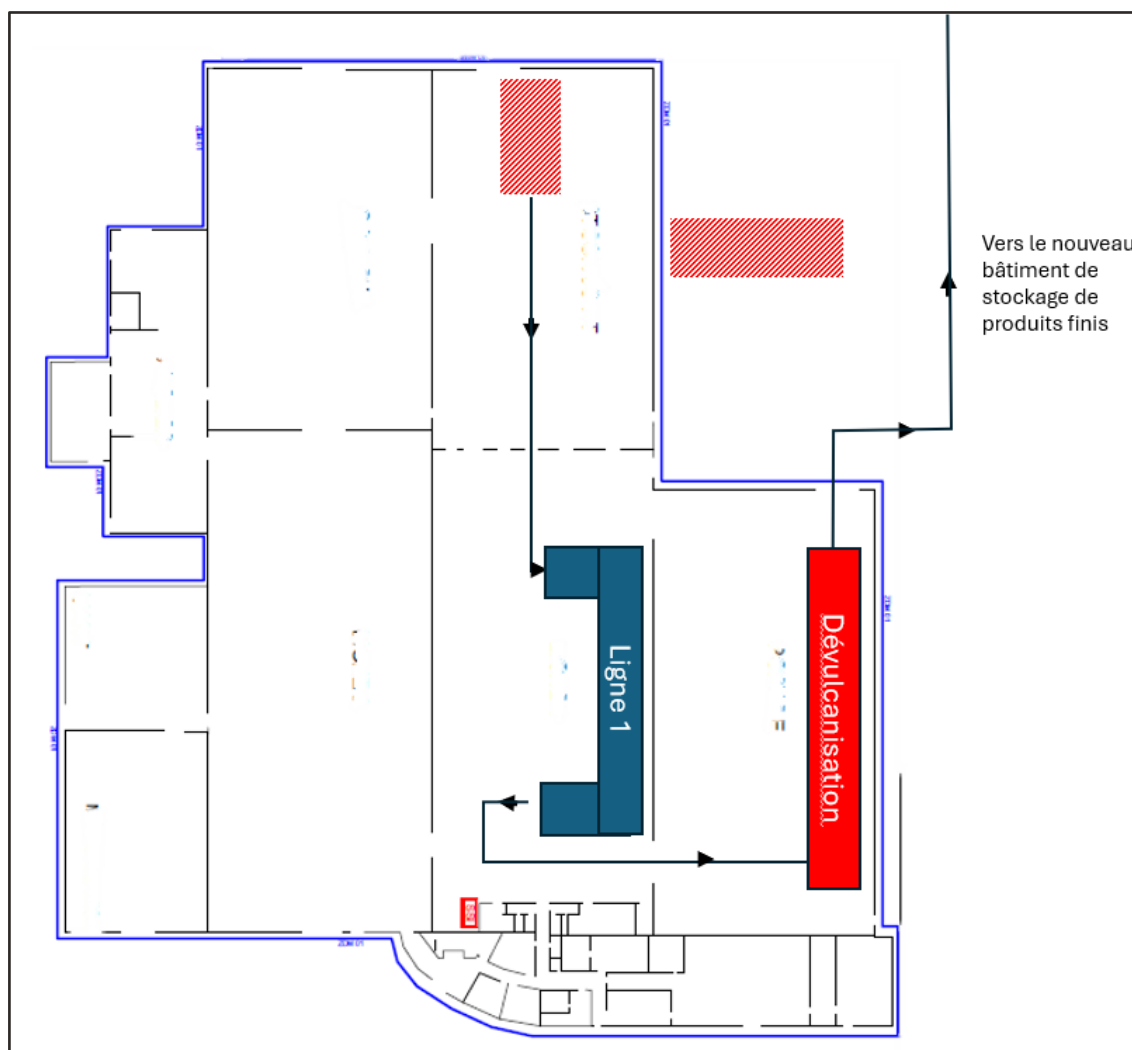


Figure 10 : Flux pour la dévulcanisation

02.3.2.5. La découpe jet-d'eau

Une dernière activité présente sur le site est la découpe au jet d'eau. Ce procédé précis permet de produire des motifs ou des logos personnalisés en fonction des besoins des clients.

Pour ce faire, des plaques sont d'abord réalisées manuellement en combinant de la colle polyuréthane (PU) et des granulats EPDM colorés. Ces plaques sont ensuite découpées à l'aide d'une machine à jet d'eau, qui garantit une précision extrême et des finitions soignées.

Cette activité permet de répondre à des demandes spécifiques, notamment pour des applications décoratives ou des éléments techniques utilisés dans les aires de jeux et les installations sportives.



Figure 11 : Découpe jet d'eau

La réception des produits s'effectue aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment existant. En extérieur, la zone de réception est organisée en neuf îlots distincts, délimités par des murs en béton type "MONOBLOCS". Ces compartiments permettent d'adapter le stockage en fonction de la capacité des camions (90 m³, 60 m³, etc.). Chaque îlot est entouré de murs en béton d'une hauteur minimale d'un mètre au-dessus du stockage, offrant une résistance coupe-feu REI 240.

Avec la construction du nouveau bâtiment, le bâtiment B sera également utilisé pour la réception des produits en intérieur, à l'instar du bâtiment C, chacun disposant d'un îlot de stockage dédié. Dans le bâtiment C, ces îlots sont également délimités par des murs en béton type "MONOBLOCS", d'une hauteur minimale d'un mètre au-dessus du stockage et présentant une résistance REI 240, garantissant ainsi une protection optimale.

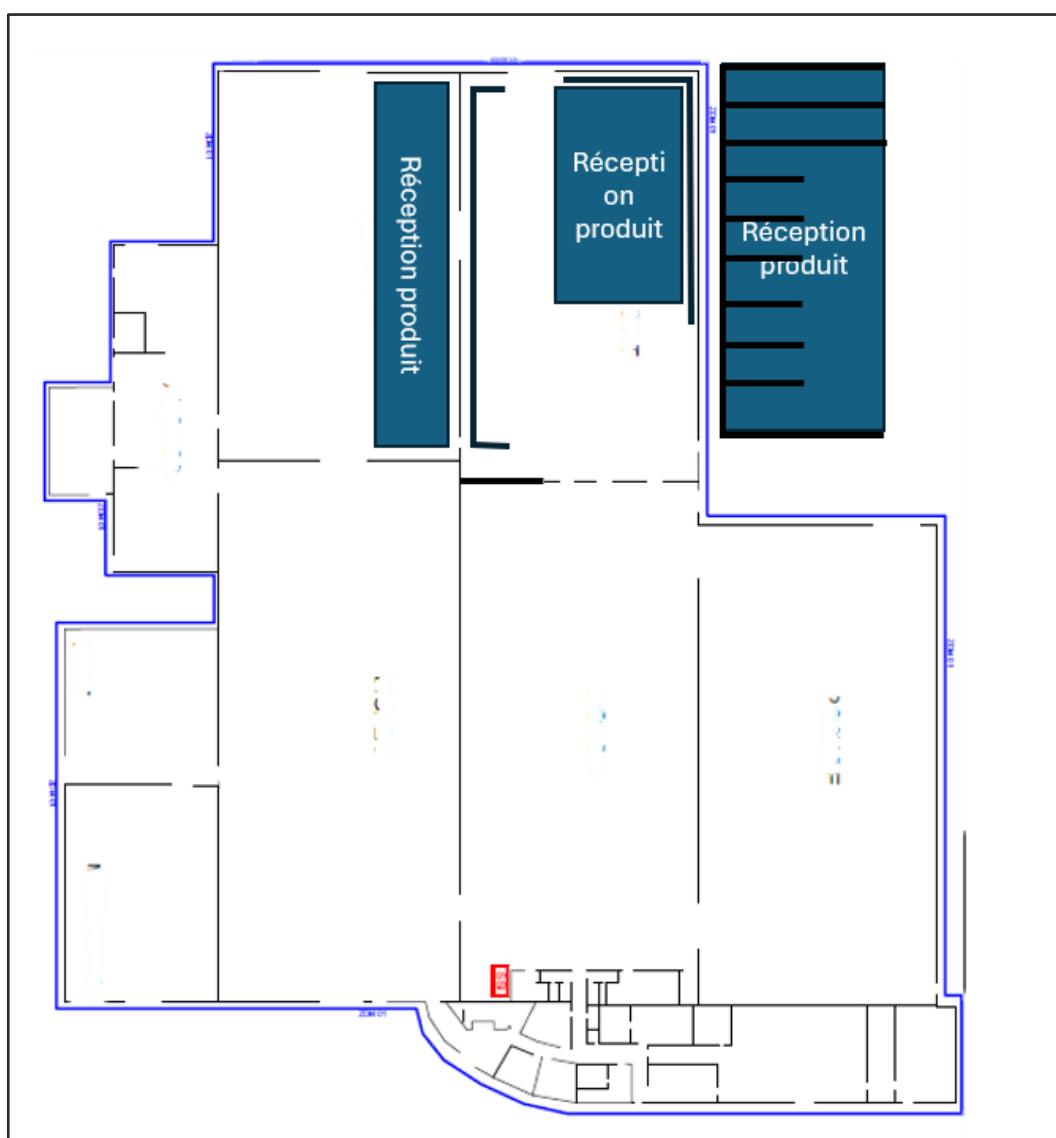


Figure 12 : Stockage réception de produit

En cas de surcharge de la ligne 2 et de son indisponibilité, un stockage extérieur temporaire en big-bags est prévu au sud-ouest du site. Cette zone de stockage est sécurisée par des murs en béton type " MONOBLOCS ", d'une hauteur minimale d'un mètre au-dessus du stockage et offrant une résistance coupe-feu REI 240.

Le stockage est compartimenté en quatre îlots de 1,8 m de hauteur, avec un espacement de 2,0 m entre chaque îlot, garantissant ainsi une organisation optimale et une sécurité renforcée.

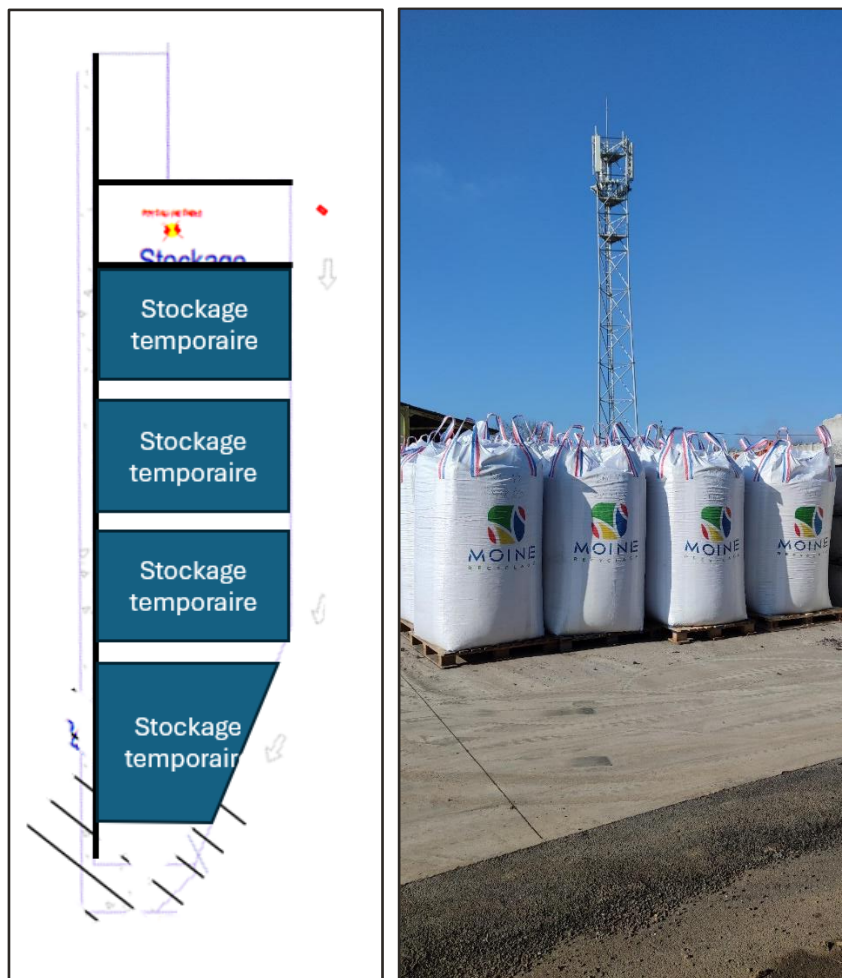


Figure 13 : Stockage temporaire en big-bag

02.3.3 Bâtiment futur

Comme mentionné précédemment, dans l'optique de développer ses capacités sur son unique site de production situé à Dreux (28), M2R prévoit la construction d'un nouveau bâtiment d'environ 2 800 m² sur une parcelle mitoyenne à son site actuel.

Ce futur bâtiment sera principalement dédié au stockage des produits finis, notamment des granulats de caoutchouc recyclés, ainsi que d'autres produits d'application tels que les colles polyuréthanes. Cette extension vise à accompagner la croissance de l'entreprise en augmentant ses capacités logistiques et en optimisant la gestion des flux.

Par ailleurs, cette nouvelle infrastructure permettra également de répondre aux exigences croissantes en matière de qualité et de sécurité, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable grâce à l'amélioration des processus de stockage et de production. Ce projet reflète l'engagement de M2R à se positionner comme un acteur clé dans le recyclage et les solutions durables à base de caoutchouc.

Dans le cadre de la création de ce futur bâtiment de stockage, une voie dédiée aux engins sera aménagée tout autour de l'édifice. Cette voie permettra de répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité, notamment en garantissant un accès rapide pour les services de secours en cas d'urgence.

De plus, cette infrastructure comprendra un quai, essentiel pour optimiser les opérations de chargement et de déchargement des marchandises.

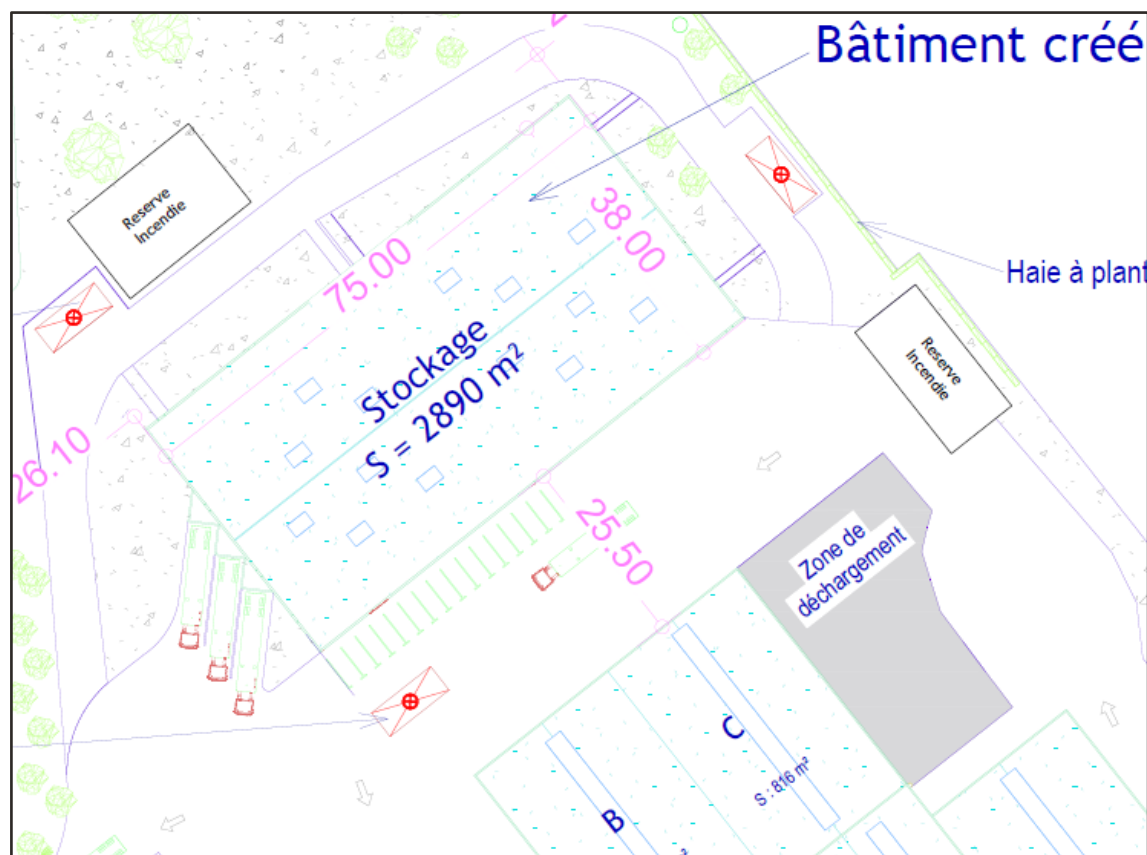


Figure 14 : Aménagement futur de bâtiment (source : sicabconstruction)

Le bâtiment de stockage sera conçu avec une charpente mixte, combinant des poteaux en béton REI60 ainsi que des poutres et pannes en bois REI30, offrant une structure solide et durable. La façade sera réalisée en bardage double peau, intégrant des plateaux, 60 mm de laine de roche pour une isolation thermique et acoustique efficace, ainsi qu'une tôle nervurée verticale pour une meilleure résistance et un design moderne.

La couverture sera équipée d'une étanchéité multicouche composée de bacs acier, de 80 mm de laine de roche pour l'isolation et d'un revêtement bicouche, assurant une protection durable contre les intempéries et une performance énergétique accrue.

Les murs seront coupe-feu 2 heures, conformément aux plans, afin de garantir une sécurité optimale face aux risques d'incendie. La disposition des murs coupe-feu du bâtiment est matérialisée sur le plan ci-après :

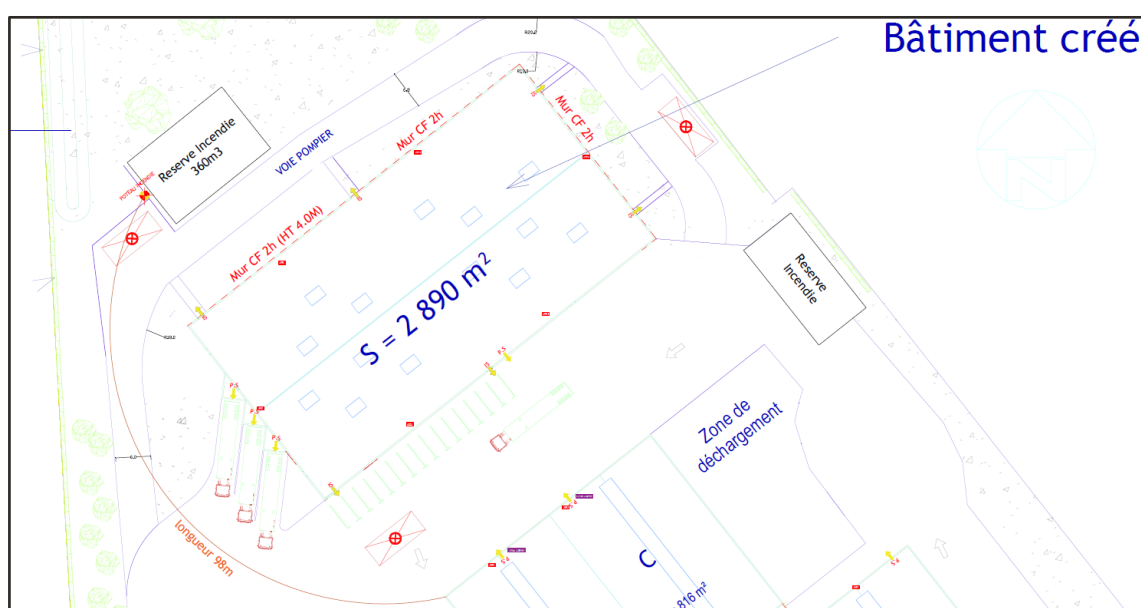


Figure 15 : Localisation des murs coupe-feu futur bâtiment (source : sicabconstruction)

Ce futur bâtiment sera composé :

- D'une zone de stockage de produits de sous-couches
- D'une zone de stockage de liant & colles
- D'une zone de stockage de produits de couleurs
- D'une zone de préparation.

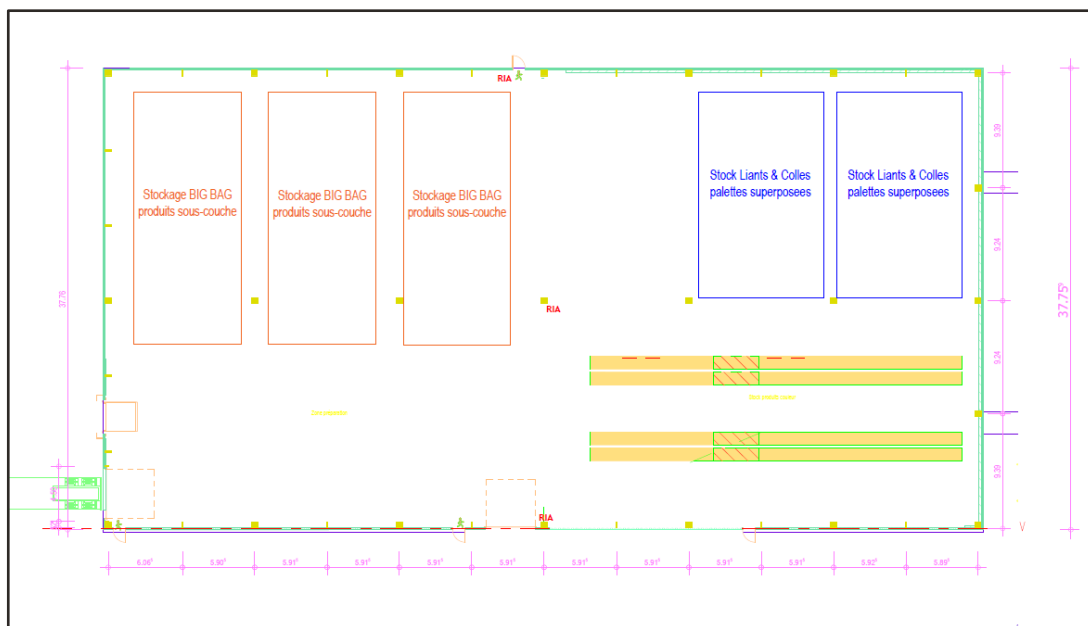


Figure 16 : Stockage futur bâtiments (source : sicabconstruction)

02.3.4 Bureaux et Locaux sociaux

Le site comprend un ensemble de bureaux administratifs déjà présents dans le bâtiment existant, situés en façade, au rez-de-chaussée, côté sud-est.

Les Bureaux / Locaux sociaux sont assujettis à la réglementation du code du travail pour des locaux ne recevant pas de public et à la réglementation RE 2020.

03• ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT

03.1 RAYON D'ETUDE

A la vue du projet et de son environnement, la zone étudiée concernant le milieu naturel terrestre se limitera à l'emprise du site et à son environnement immédiat.

03.2 MILIEU PHYSIQUE

03.2.1 Contexte climatique

03.2.1.1. Généralités

D'une manière générale, le climat est à prendre en considération pour trois raisons principales :

- Les phénomènes climatiques influent directement sur la propagation des éventuels bruits, odeurs, et polluants émis par l'installation ;
- Il faut en connaître les caractéristiques initiales afin de pouvoir observer une éventuelle modification locale liée à l'activité et de proposer des mesures compensatoires ;
- Certains éléments climatiques peuvent nuire au bon fonctionnement de l'entreprise : gel - qui peut nuire au bon fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie ou de traitement des effluents -, foudre, etc...).

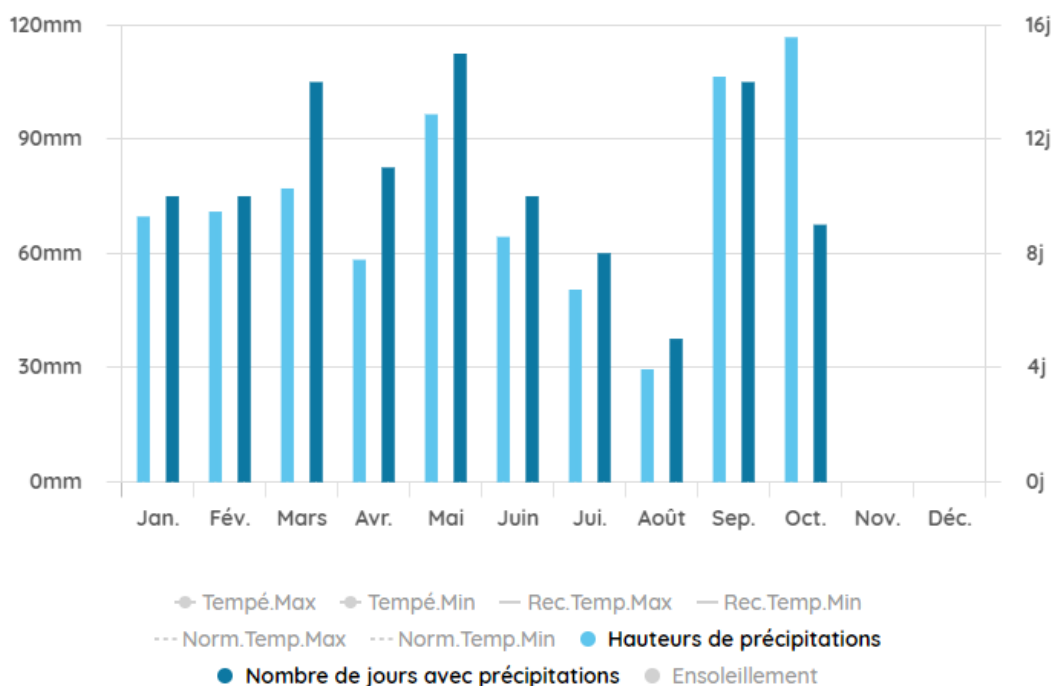
Le climat d'Eure-et-Loir présente un contraste climatique entre sa partie ouest et sud-ouest, humide et bocagère (qui fait partie du Perche) et sa partie sud et est, beauceronne, qui fait partie des régions les moins arrosées de France, avec le Haut-Languedoc.

La ville de Dreux bénéficie d'un climat de type océanique dégradé plus particulièrement.

Les données numériques relatives à la région de Dreux ont été fournies par Météo France à partir des relevés effectués à la station de Chartres.

03.2.1.2. Pluviométrie

La hauteur moyenne des précipitations est d'environ 739,9 mm/an en 2024, avec une pluviométrie maximale de 116,7 mm en octobre et une pluviométrie minimale de 29,6 mm en aout. La fréquence des précipitations est de 108,8 jours/an en moyenne.



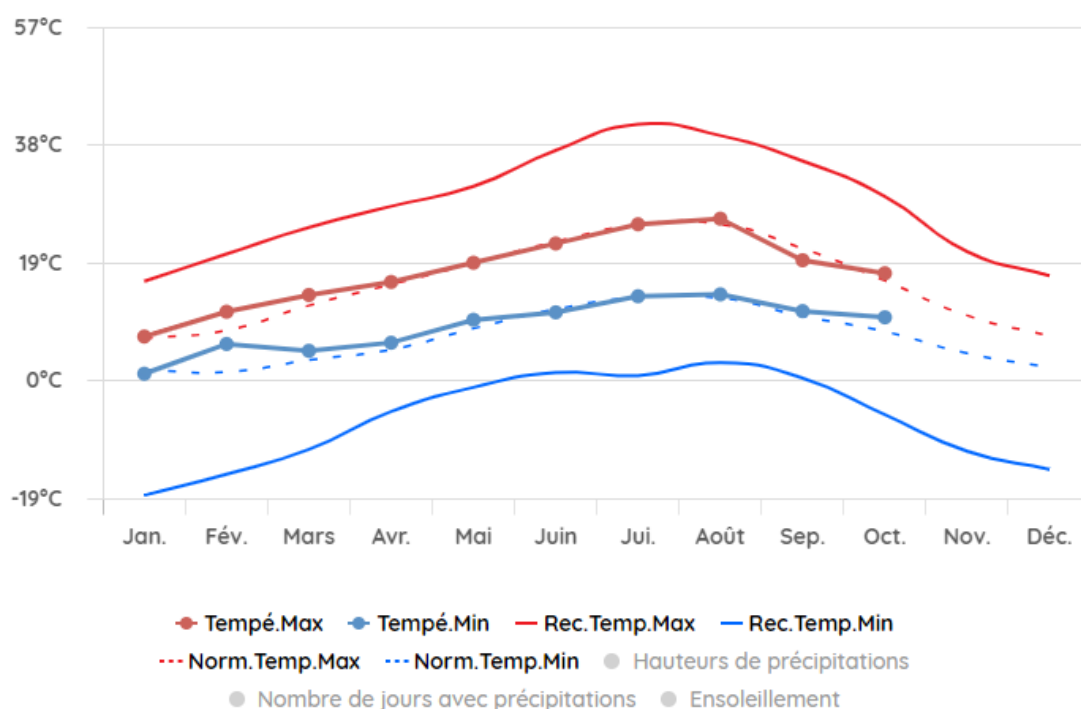
		Hauteur de précipitations		Nombre de jours avec précipitations	
2024	Total annuel	739.9mm	-	106j	-
	Hauteur quotidienne la plus élevée	67.0mm	9 Octobre 2024	-	-
Normales 1991 - 2020	Moyenne annuelle	606.1mm	-	108.8j	-
Record	Total annuel le plus élevé	916.5mm	1927	142j	1930
	Hauteur quotidienne la plus élevée	67.0mm	9 Octobre 2024	182,4mm	2000

Figure 17 : Relevées des précipitations pour la station de Chartres (source : Météo-France)

03.2.1.3. Température

La valeur moyenne annuelle de température est de 11,5°C. La moyenne de température mensuelle maximale est estimée à 25,3 °C en août et la moyenne de température mensuelle minimale est d'environ 1,5°C en février.

Notons que les extrêmes de température relevés à cette station sont de 41,4 °C en juillet 2019 et de -18,4 °C en janvier 1985.



2024 - Chartres					
		Température minimale		Température maximale	
2024	Moyenne annuelle	2.9°C	-	8.4°C	-
	Valeur quotidienne la plus basse	-7.4°C	16 Janvier 2024	-2.5°C	9 Janvier 2024
	Valeur quotidienne la plus haute	20.6°C	31 Juillet 2024	36.5°C	30 Juillet 2024
Normales 1991 - 2020	Moyenne annuelle	7.0°C	-	15.9°C	-
Record	Moyenne annuelle la plus basse	5.2°C	1963	12.9°C	1963
	Moyenne annuelle la plus élevée	8.4°C	2023	17.8°C	2020
	Valeur quotidienne la plus basse	-18.4°C	17 Janvier 1985	-11.7°C	16 Janvier 1985
	Valeur quotidienne la plus haute	22.3°C	13 Août 2015	41.4°C	25 Juillet 2019

Figure 18 : Relevés des températures pour la station de Chartres (source : Météo-France)

03.2.1.4. Vent

D'après la rose des vents fournie par Météo France (station de Chartres, 1971-2000) et par meteoblue (station de Chartres), les vents dominants sont de :

- Direction Ouest/Sud-Ouest et de secteur 240 (7.6 %) ;
- Direction Ouest/Sud-Ouest et de secteur 220 (7.6 %) ;
- Direction Nord-Est et de secteur 20 (6,9 %).

Ces directions indiquent l'origine des vents, c'est-à-dire leur provenance.

À l'opposé de ces secteurs de vents, sont localisées les populations qui reçoivent les émissions atmosphériques de l'installation. Ces populations sont dites « sous les vents ».

dominants ». Elles sont principalement présentes dans les secteurs 360/20/40 et 180/200/220.

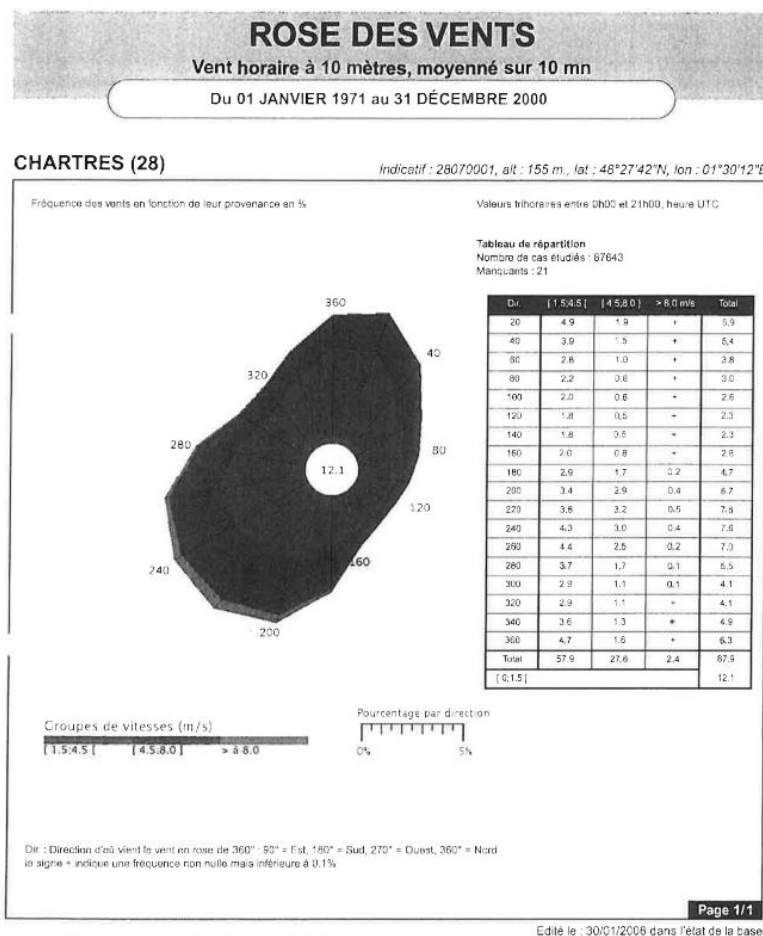


Figure 19 : Rose des vents pour la station de Chartres (source : Météo-France)

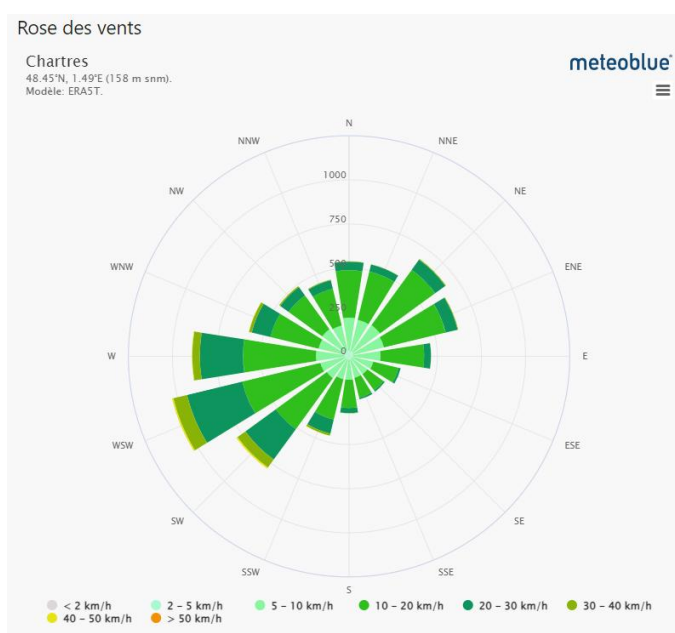


Figure 20 : Rose des vents pour la station de Chartres (source : meteoblue)

03.2.2 Topographie

Le site d'implantation est globalement plat avec une altitude élevée. L'environnement immédiat du site ne présente pas de relief particulier et se situe à une altitude de 136 mètres NGF.

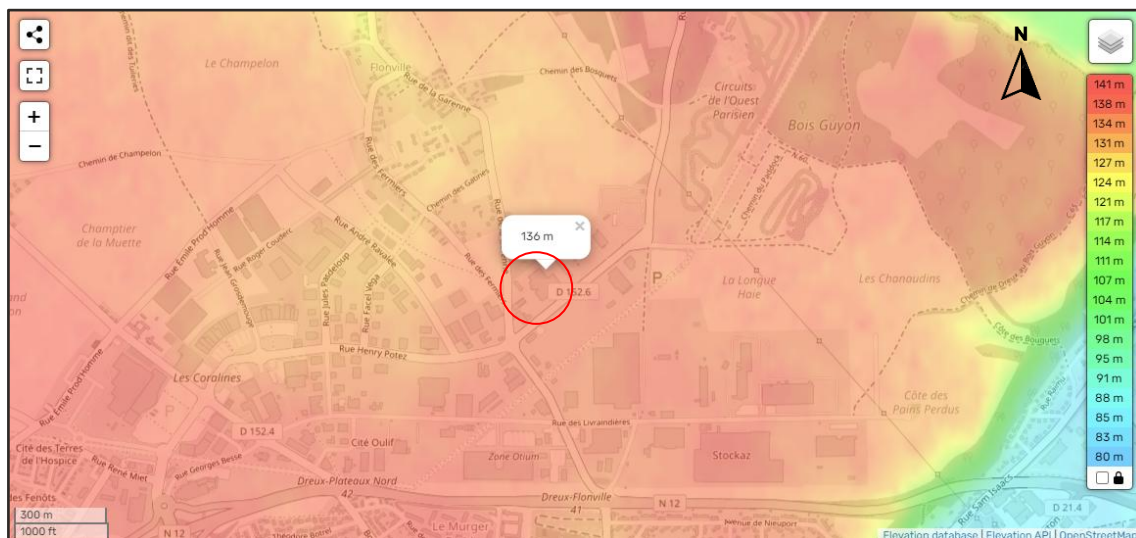


Figure 21 : Extrait de carte topographique du site (source : www.cartes-topographiques.fr/France.)

La zone d'étude s'étend sur une entité géographique globalement plane avec une attitude moyenne de 136 mètres NGF.

03.2.3 Contexte géologique et hydrogéologique

03.2.3.1. Contexte géologique

Selon la carte géologique au 1/50 000 de DREUX (n°216), le site repose sur la formation des « Limons à silex, cailloutis de silex brisés, anguleux ou légèrement émoussés. Formation résiduelle à silex cryoturbée », notée B-LBS.

Dans la Banque du sous-sol (BSS), le sondage BSS000RGQV est recensé au sein de la même formation géologique que le site (Limon à silex, cailloutis de silex brisés, anguleux ou légèrement émoussés. Formation résiduelle à silex cryoturbée). Il est localisé sur la partie sud du site. Il montre les couches lithologiques ci-après :

- De 0 à 8 m : Argile à silex
- De 8 à 80 m : Craie

La lithologie attendue au droit du site est donc la suivante :

- De 0 à 8 m : Argile à silex
- De 8 à 80 m : Craie

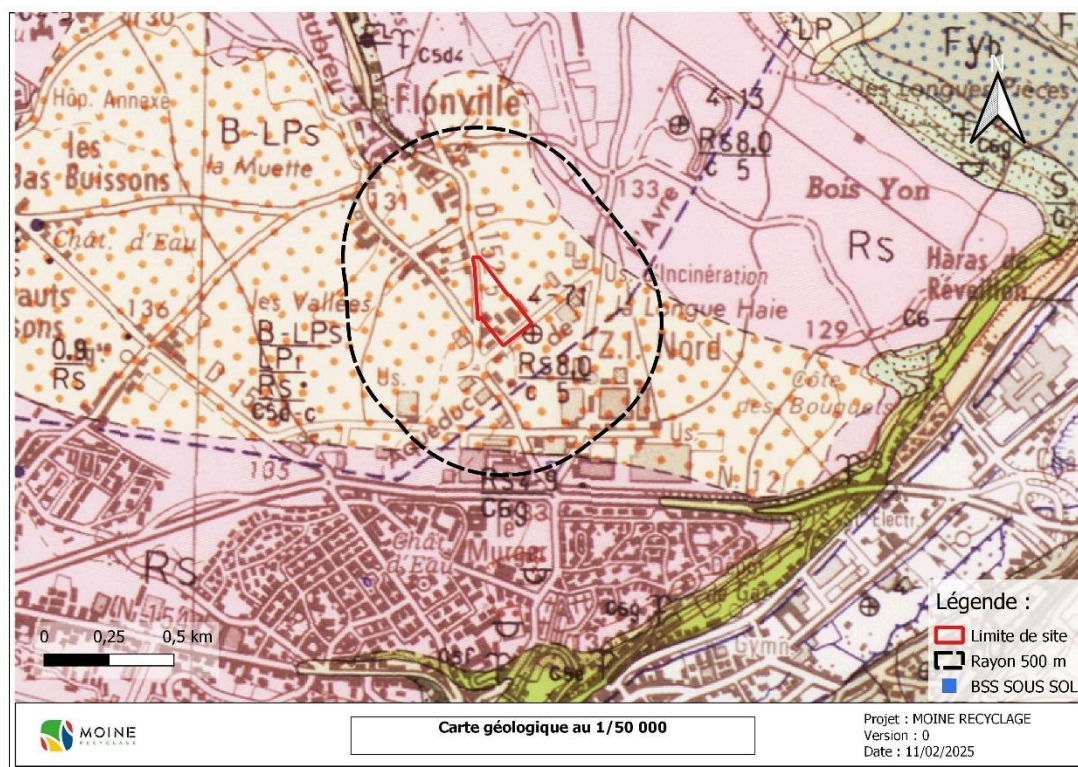


Figure 19 : Extrait de carte géologique au 1/50 000e (source : [BRGM](#))

03.2.3.2. Contexte hydrogéologique

Les données de la BDLISA (Base de Données des Limites de Systèmes Aquifères) montrent la présence de la masse d'eau **formations résiduelles à silex de Normandie d'épaisseur supérieure à 5 m (119AE05)**. Cette masse d'eau est de type sédimentaire comprenant des écoulements à parties libres et captives dans un milieu poreux.

D'après les données eaufrance, bien que cette formation soit essentiellement argileuse, donc peu perméable, elle est considérée globalement comme étant semi-perméable, avec localement des potentialités aquifères lorsque la matrice argileuse a été lessivée. C'est le cas en bordure Sud-est de la Sologne et vers le Sancerrois, où cette formation est aquifère, étant essentiellement formée de silex (perméable).

La nappe est utilisée pour des puits domestiques, ainsi que par quelques forages et puits agricoles. Quelques captages d'eau potable existent également vers le sud.

Selon le SIGES (Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines), le sens d'écoulement local de la nappe est estimé en **direction du sud-ouest-ouest du site**.

03.2.3.2.1 Piézométrie

D'après la BSS, 8 points d'accès aux eaux souterraines sont recensés dans un rayon de 500 m autour du site.

Deux piézomètres sont localisés au droit de la zone d'étude, sous les identifiants BSS000RGQV et BSS000RGSH.

Selon le sondage BSS000RGQV de la Banque du sous-sol (BSS) localisé au droit du site, le niveau d'eau a été relevé à une profondeur, de l'ordre de -18 m/sol.

La majorité des points d'accès aux eaux souterraines sont localisées en aval hydraulique du site à l'étude.

La figure ci-dessous présente les piézomètres présents dans un rayon de 500 m autour du site.

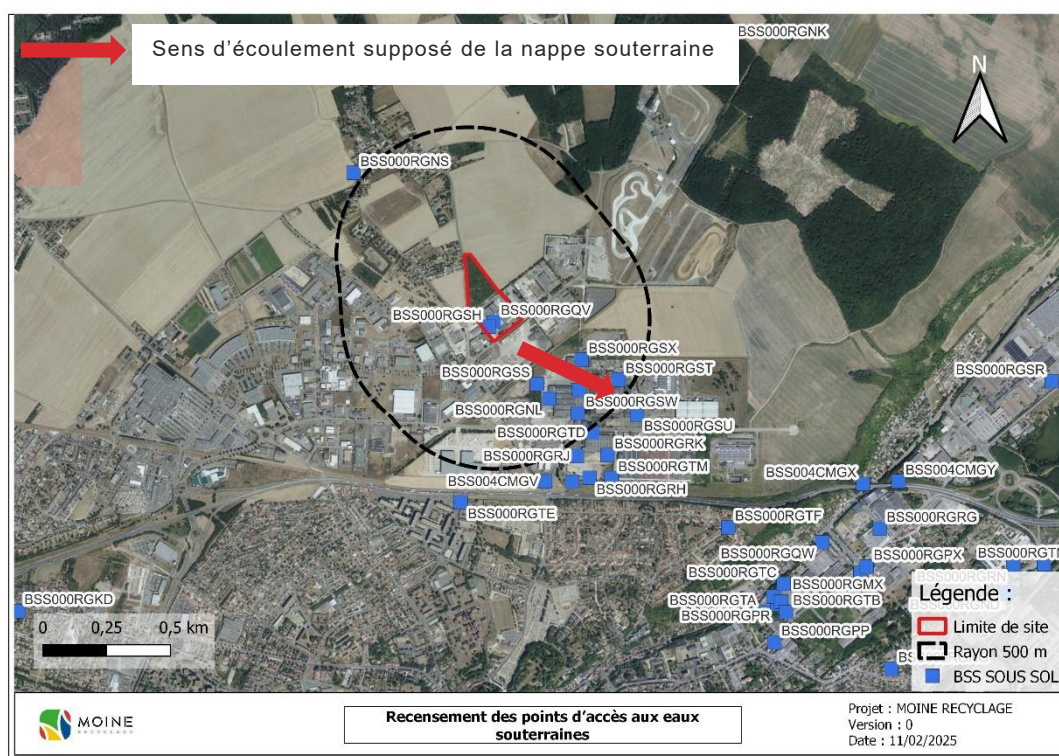


Figure 20 : Recensement des points d'accès aux eaux souterraines (source : BSS/Infoterre)

03.2.3.2.2 Périimètre de protection de captage d'eau potable

D'après la plateforme **ATLASANTÉ** de l'ARS (consultation le 11/02/2025), aucun captage AEP n'est recensé en aval hydraulique proche du site à l'étude.

Le périmètre de protection le plus éloigné (PPE) du captage le plus proche est situé à 500 m environ vers le nord-est du site. Il s'agit du captage d'adduction collective publique enregistré sous l'identifiant 02164X0009 dans la BSS. Il existe également 13 autres captages situés dans la même zone que le captage 02164X0009 (latéral hydraulique).

La figure en page suivante présente les captages situés à proximité de la zone d'étude.

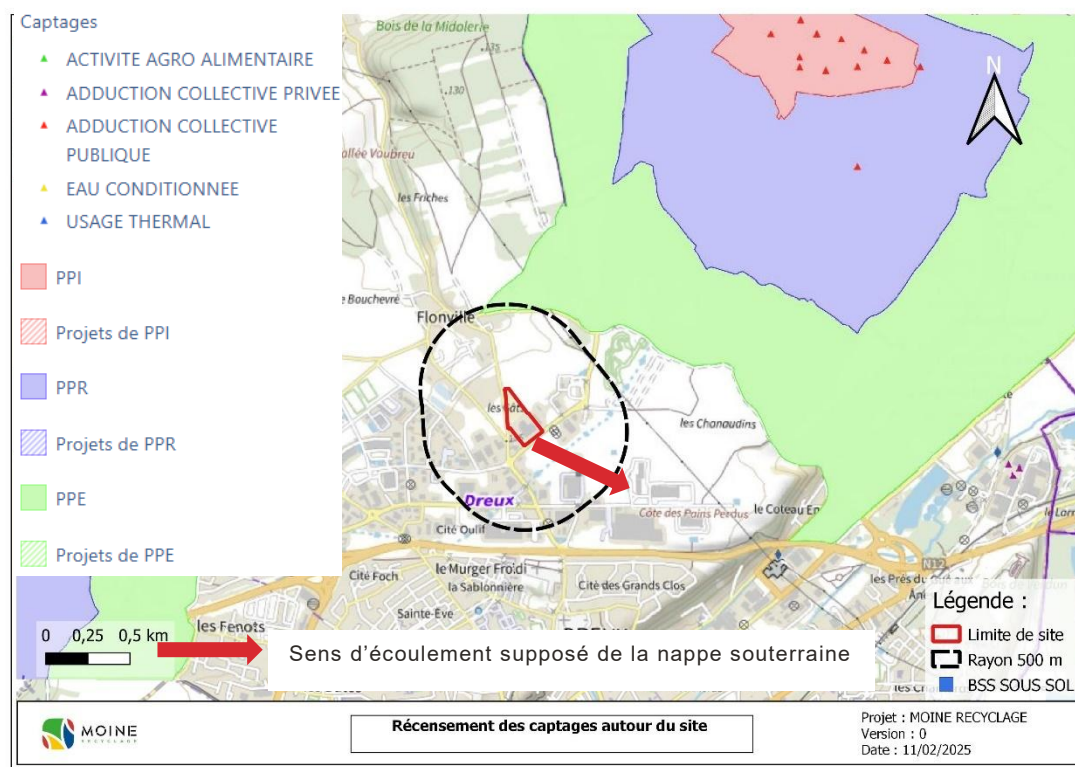


Figure 21 : Recensement des captages autour du site (source : [atlasanté](#))

Aucun captage d'eau potable n'est recensé en aval hydraulique proche du site. Le captage le plus proche, avec son périmètre de protection éloigné (PPE), est situé à environ 500 m au nord-est.

03.2.3.2.3 Qualité des eaux souterraines

Selon les données de la **Banque Nationale de données sur les Prélèvements en Eau (BNPE)**, DREUX et les communes adjacentes sont concernées par des prélèvements d'eau souterraines pour des usages industriels et activités économiques (hors irrigation, hors énergie).

D'après les données du BRGM, le pH de la masse d'eau est légèrement acide, teneur en nitrates généralement élevée (autour de 50 mg/l).

Cette formation constitue un écran peu perméable qui limite la vulnérabilité de l'aquifère crayeux séno-turonien. Dans le secteur sud-est de la Sologne (Aubigny-sur-Nère), elle constitue un aquifère d'intérêt local et de qualité médiocre (nitrates).

Malgré la présence d'une formation géologique jouant un rôle d'écran peu perméable, la qualité de l'eau demeure médiocre dans certaines zones, en raison d'une teneur élevée en nitrates.

03.2.3.3. Qualité des sols en fonction de leur usage passée

BASOL et BASIAS sont des bases de données du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie :

BASOL : Base de données présentant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif.

BASIAS : Inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Service présentant tous les sites industriels, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

03.2.3.3.1 Base de données BASIAS

13 sites BASIAS sont recensés dans un rayon de 500 m autour du site. La localisation de ces sites est reportée sur la figure suivante.

Les informations relatives à ces sites sont reportées au sein du tableau en page suivante.

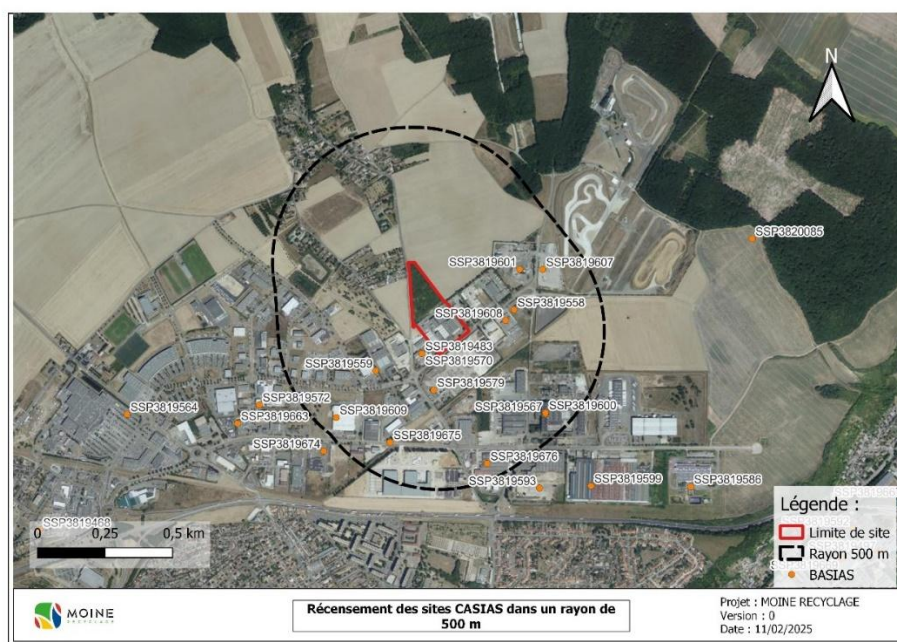


Figure 22 : Recensement des sites BASIAS dans un rayon de 500 m (source : [Géorisques](#))

Tableau 2 : Sites CASIAS recensés dans un rayon de 500 m du centre du site

Identifiant	Raison sociale	Commune	Début activités	Etat Activité	Activités	Position hydraulique
SSP3819601	Sté STANEXEL	DREUX	Non renseigné	Indéterminé	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Environ 304 m au nord-est du site (latéral)
SSP3819607	Sté de Transports Michel GERVIS	DREUX	Non renseigné	Indéterminé	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Environ 388 m au nord-est du site (latéral)
SSP3819558	Sté ACEREF	DREUX	Non renseigné	Indéterminé	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène...)	Environ 260 m à l'est du site (latéral)
SSP3819608	Unibéton	DREUX	Non renseigné	Indéterminé	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Environ 234 m à l'est du site (latéral)
SSP3819483	TRUBUIL Technologie	DREUX	Non renseigné	Indéterminé	Mécanique industrielle	Environ 50 m au sud du site (latéral)
SSP3819570	Entreprise Albert CHESNEAU	DREUX	Non renseigné	Indéterminé	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Environ 50 m au sud du site (latéral)
SSP3819559	Sté AGINCO	DREUX	Non renseigné	Indéterminé	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	Environ 225 m au sud du site (latéral)

SSP3819579	Sté Bourdin et Chaussée	DREUX	Non renseigné	Indéterminé	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Environ 170 m au sud du site (latéral)
SSP3819609	USG France	DREUX	25/07/1980	Indéterminé	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Environ 439 m au sud-ouest du site (latéral)
SSP3819675	DATEN AVANT Ets SAINT REMY	DREUX	Non renseigné	Indéterminé	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non)	Environ 392 m au sud du site (latéral)
SSP3819567	CABLEA S.A.	DREUX	Non renseigné	Indéterminé	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Environ 495 m au sud-est du site (aval)
SSP3819600	SERAIC	DREUX	Non renseigné	Indéterminé	Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs) Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Environ 495 m au sud-est du site (aval)

SSP3819676	TRANSPORT HUILLET avant Sté SAMFI	DREUX	Non renseigné	Indéterminé	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Environ 484 m au sud-est du site (aval)
-------------------	--	--------------	--------------------------	--------------------	---	--

Parmi les 13 sites BASIAS, 3 sites sont répertoriés en aval hydraulique supposé du site à l'étude.

Les sites BASIAS répertoriés en aval hydraulique de la zone d'étude sont très éloignés pour que leur qualité environnementale soit affectée par une éventuelle pollution provenant du site. Les BASIAS ne peuvent constituer des sources de pollution pour le site à l'étude.

03.2.3.3.2 Base de données BASOL et SIS

Un unique site BASOL est recensé dans un rayon de 500 m autour du site. Il s'agit du site Perferct Circle Europe connue sous l'identifiant (SSP0005070) anciennement exploitée la fabrication de segments moteur pour l'industrie automobile. Elle disposait notamment d'un atelier de chromage et d'une centrale de recyclage de pétrole issu d'un atelier de rectification. Ce site ex BASOL est localisé à 490 m au sud-est de la zone d'étude.

La localisation de ce site est reportée sur la figure suivante.
 Aucun site SIS n'est répertorié dans un rayon de 500 m.

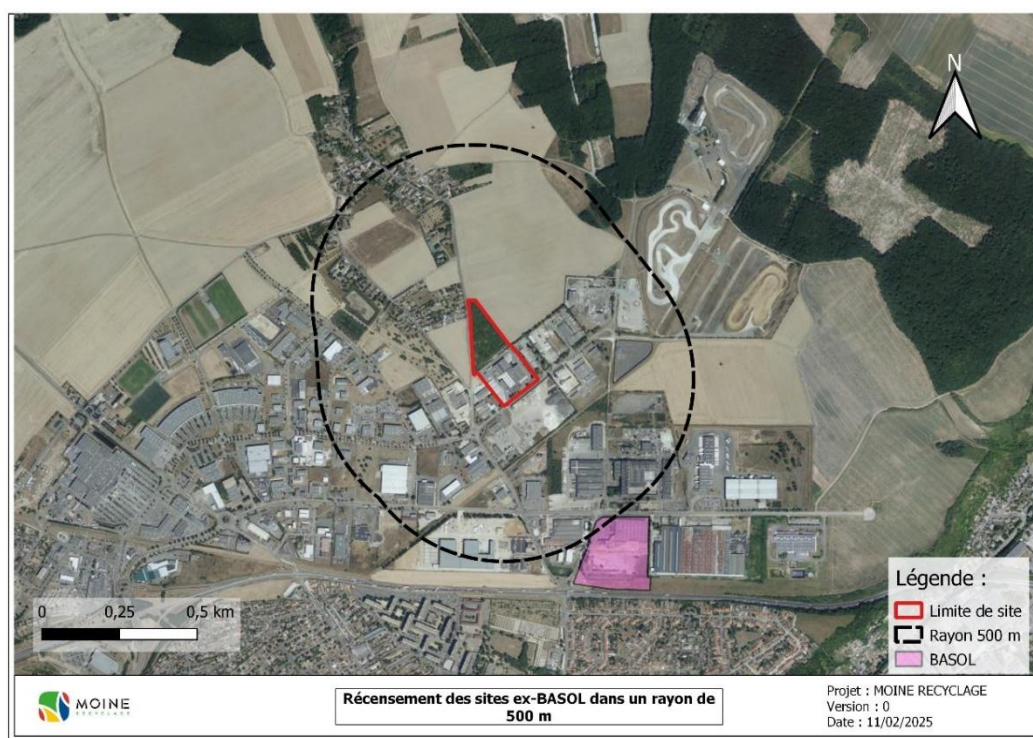


Figure 23 : Recensement des sites ex-BASOL dans un rayon de 500 m (source : [Géorisques](#))

Le site ex-BASOL répertorié en aval hydraulique est très éloigné de la zone d'étude pour que sa qualité environnementale soit affectée par une éventuelle pollution provenant du site. Les ex-BASOL ne peuvent constituer des sources de pollution pour le site à l'étude.

03.2.3.4. Etude de pollution des sols

Deux campagnes d'investigations des sols ont été réalisées. La première a eu lieu en 1999 et a été menée par le bureau d'études ANETAME Ingénierie, chargé de réaliser un audit environnemental du site de l'usine appartenant alors à la société SERAIC.

La seconde campagne a été effectuée en 2011 par le bureau de contrôle SOCOTECH dans le cadre de l'arrêt définitif de l'usine ISOBOX (anciennement SERAIC) en lien avec la cessation d'activité classée ICPE. Le rapport de 2011 se situe en en Annexe – 1.

03.2.3.4.1 Audit de 1999

Il a été identifié une contamination en hydrocarbures totaux, à hauteur de 1 612 mg/kg de matière sèche, a été identifiée dans l'angle ouest, à proximité de la zone de stockage des huiles. Des sondages complémentaires ont révélé des concentrations nettement plus faibles aux alentours, ce qui suggère que cette contamination est localisée et limitée à cette zone précise.

L'impact environnemental de cette contamination est considéré comme faible, en raison de la faible vulnérabilité des milieux environnants et du recouvrement de la zone par une dalle en béton et un enrobé bitumineux. Cela réduit les risques de transfert de contaminants vers l'extérieur.

Dans l'état actuel, cette contamination ne remet pas en cause l'usage du site. Toutefois, si des aménagements futurs (comme des travaux de terrassement ou des fondations) devaient être réalisés, une gestion adaptée serait nécessaire, incluant l'élimination des terres contaminées dans un centre spécialisé.

03.2.3.4.2 Audit de 2011

Les investigations ont montré que les teneurs en substances présentes dans le sol sont conformes aux valeurs généralement observées dans les sols urbains en France.

Cependant, quelques légers impacts en hydrocarbures totaux et en hydrocarbures aromatiques polycycliques ont été détectés de manière ponctuelle et superficielle sur trois sondages. Ces zones concernées se trouvent en dehors des espaces fréquentés ou sous un enrobé bitumé.

Pour les autres échantillons, les analyses ont révélé des teneurs homogènes et faibles. Aucun solvant aromatique volatil, composé organo-halogéné volatil ou cyanure total n'a été détecté.

L'état environnemental des sols est donc jugé compatible avec un usage industriel. Le recouvrement de la zone par un enrobé bitumé ou une dalle en béton limite les risques de transfert de contaminants.

La contamination détectée en 1999 est localisée et limitée à l'angle ouest, sans impact environnemental significatif dans l'état actuel du site.

Les résultats de 2011 confirment un état globalement conforme aux valeurs usuelles des sols urbains en France, avec des impacts ponctuels et légers.

03.2.4 Eaux superficielles

03.2.4.1. Présentation du bassin versant

L'aqueduc de l'Avre s'écoule à 150 m environ du nord-est vers l'ouest du site. Le cours d'eau de l'Avre s'écoule environ 2,5 km vers le nord du site d'étude.

La surface totale du bassin versant de l'Avre est de 958 km². S'étendant sur les départements de l'Orne, de l'Eure et de l'Eure-et-Loir, il peut se diviser en quatorze sous-bassins. La population est estimée à 55 800 habitants. L'Avre prend sa source dans la forêt domaniale du Perche à une altitude de 270 m. Ses deux principaux affluents sont la Meuvette et le ruisseau de Lamblore.

En dehors des petits affluents situés sur les sables du Perche, le réseau hydrographique secondaire est essentiellement temporaire. Après un parcours de 80 km, l'Avre se jette dans l'Eure à Saint-Georges-Motel à une altitude de 70 m. Son cours est entrecoupé de nombreux ouvrages. D'importants pompages sont réalisés à Reuil-la-Gadelière, à Verneuil et à Vert-en-Drouais dont une grande partie est destinée à l'alimentation en eau potable de l'agglomération parisienne.

La pluviométrie décroît d'ouest en est avec 750 mm annuel environ au niveau des sources, 600 mm annuel à Verneuil et 550 à Dreux. Les précipitations sont déficitaires par rapport à la pluviométrie régionale mais sont de longue durée. Par conséquent, les cours d'eau ont un régime soutenu en période hivernale et la moindre précipitation supérieure à la moyenne peut engendrer une crue. Cette pluviométrie et une forte perméabilité du bassin versant fait apparaître des valeurs de débit moyen particulièrement faibles.

La partie amont du bassin, de la source à Verneuil-sur-Avre, est caractérisée par un talweg marqué de pente moyenne de 3,5 ‰. Traversant 6 étangs, le cours d'eau a un aspect en escalier. L'Avre coule dans ce secteur sur des craies karstifiées. Elle est perchée par rapport à la nappe et le substrat crayeux est responsable de pertes, cela entraîne des débits d'étiages faibles, irréguliers et qui ont tendance à diminuer. L'Avre peut s'assécher lors d'étiages sévères. Les pentes de la partie aval sont moins importantes avec 1,5‰ en moyenne. La rivière devient drainante et est alimentée par la puissante nappe de la craie. Les débits globalement sont plus stables et réguliers.

03.2.4.2. Caractéristiques hydrologiques

L'aqueduc de l'Avre s'écoule à environ 150 mètres du site, du nord-est vers l'ouest. Le cours d'eau de l'Avre, quant à lui, se situe à environ 2,5 km au nord du site d'étude.

Selon les données de la Banque Nationale de données sur les Prélèvements en Eau (BNPE), DREUX et les communes adjacentes ne sont pas concernées par des prélèvements d'eaux superficielles.

L'aqueduc de l'Avre alimente la ville de Paris en eau potable.

Étant donné la distance de 150 mètres entre le site et l'aqueduc de l'Avre, la vulnérabilité et la sensibilité des eaux superficielles sont jugées élevées en raison de leur rôle dans l'alimentation en eau potable. Toutefois, en raison de l'aqueduc enterré, la sensibilité est considérée comme faible.

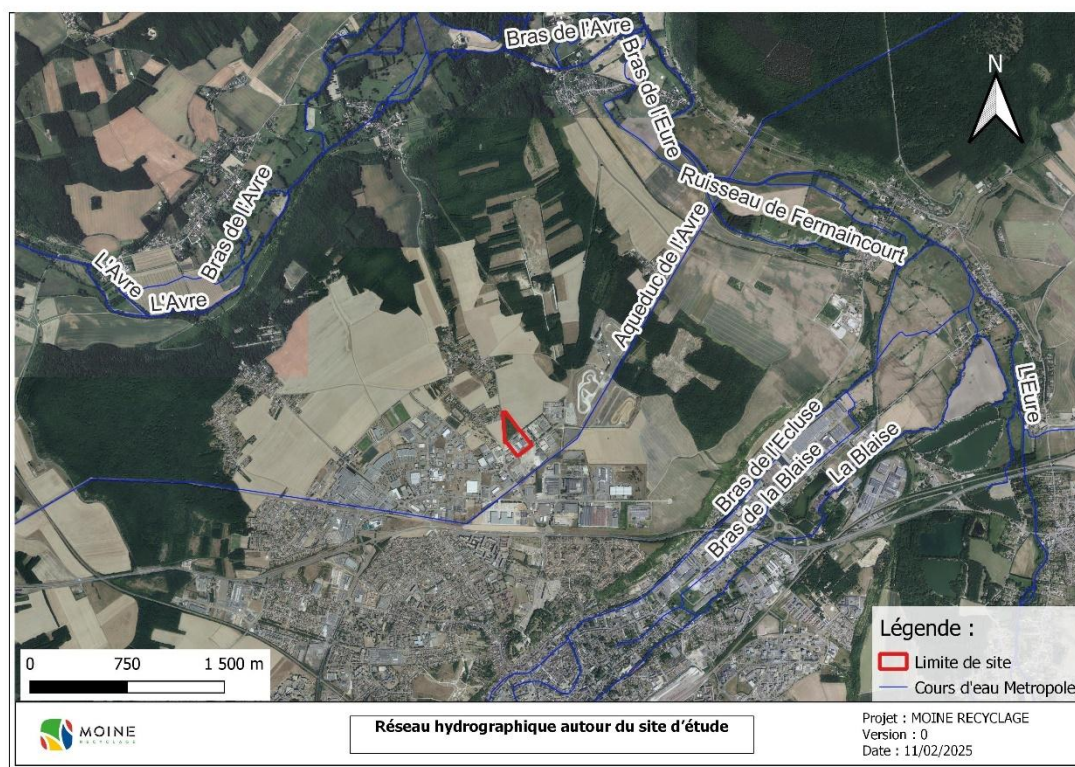


Figure 24 : Réseau hydrographique autour du site d'étude (source : [Géoportail](#))

03.2.4.3. Qualité de l'eau

03.2.4.3.1 État physico-chimique de la masse d'eau

D'après la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, l'Avre est très dégradée à l'amont : les systèmes d'assainissement de Roye et de Montdidier impactent clairement les cours d'eau. Une bonne auto-épuration permet de recouvrer un bon état physico-chimique à l'aval.

03.2.4.3.2 État substances spécifiques de la masse d'eau

Seul l'arsenic est présent en importante quantité, l'état de ce paramètre est qualifié de « moyen ». Les autres paramètres de l'état substances spécifiques de la masse d'eau sont « très bons ». L'état SSEE est « très bon ». Ils précisent toutefois que les mesures n'ont été prises qu'à l'aval, où la qualité globale du cours d'eau s'améliore.

03.2.4.3.3 État biologique de la masse d'eau

Le cours d'eau présente un bon état biologique en amont de Roye. A l'aval de l'agglomération, la qualité se dégrade, l'IBGN qualifie un état « médiocre », l'IBD un état « moyen ». Cette qualité d'eau révèle bien les dysfonctionnements de la station d'épuration de Roye. Les diatomées et les invertébrés sont très sensibles à la qualité physicochimique de l'eau, en particulier en ce qui concerne les matières organiques et les concentrations en nutriments.

L'Avre est de qualité moyenne

03.2.5 Risque naturel

03.2.5.1. Risque sismique

D'après les Règles parasismiques en vigueur et comme le montre la carte d'aléa sismique de la France éditée par le Ministère de L'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, le département d'Eure-et-Loir est affecté par un aléa très faible, en zone de sismicité.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal » ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

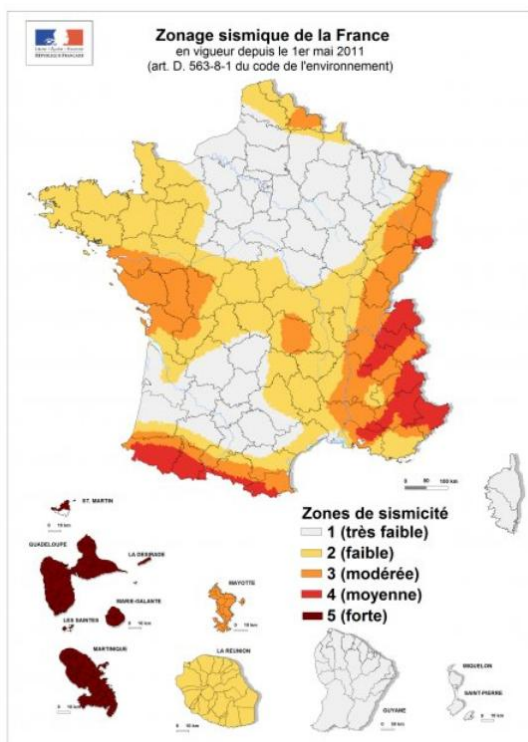


Figure 22 : Zonage sismique de la France (Source : <http://www.planseisme.fr>)

SisFrance est la base de données nationale des séismes ressentis en France métropolitaine. Cette base développée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), répertorie l'ensemble des séismes connus en France depuis plus de mille ans. Observations, références documentaires y sont consultables. Il est également possible d'effectuer des recherches ciblées, par date et par lieux géographiques. Le site permet la consultation de cartes spécifiques aux séismes.

D'après la base de données SisFrance, aucun séisme n'a été ressenti et recensé sur la commune de Dreux. La consultation de cette base de données permet de conclure à

l'absence de phénomène sismique avec un épicentre situé sur cette commune ou dans un rayon de 15 km.

Le risque sismique n'a donc pas été retenu pour la suite de l'étude.

03.2.5.2. Risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, voire provoqué, par certaines activités anthropiques.

- Les paramètres naturels influençant ces aléas :

La géologie : les matériaux ont une influence déterminante sur le déclenchement et l'évolution de ces phénomènes. Ils doivent être favorables à la création et au développement de cavités. La nature des terrains surmontant les cavités conditionne également le développement en surface du mouvement.

L'hydrogéologie : la création de cavités naturelles dans le sous-sol est liée aux circulations d'eau qui entraînent des phénomènes d'érosion et d'altération dans les formations traversées. Dans les matériaux solubles tels que le calcaire, formation de réseaux karstiques ou le gypse, les écoulements souterrains d'eau dissolvent et entraînent les matériaux, formant ainsi une cavité.

- Les paramètres anthropiques influençant ces aléas :

Ce sont généralement l'exploitation de matériaux du sous-sol dans les marnières, des carrières ou des mines, puis l'abandon de ces structures peuvent entraîner des affaissements ou des effondrements. Le creusement de sapes de guerre pendant la Première Guerre Mondiale est également à l'origine de cavités, mal localisées pour la plupart du fait du contexte de leur création.

03.2.5.2.1 PPRN

La commune de Dreux est couverte par un plan de prévention mouvement de terrain de Cherisy. Cependant, le site à l'étude n'est pas situé dans une zone de mouvement de terrain.

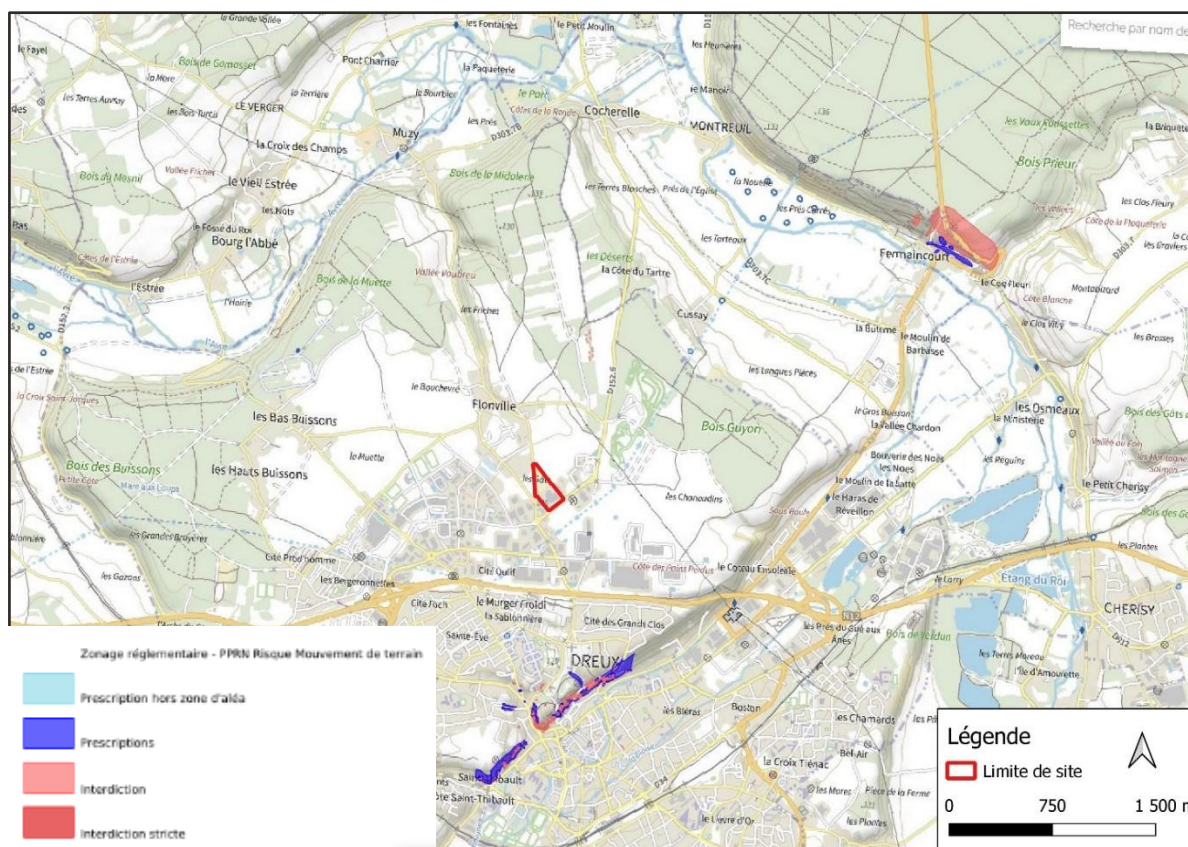


Figure 23 : Extrait de plan localisant les PPRN – Risque mouvement de terrain les plus proches (Source : Géorisque)

03.2.5.2.2 Risque gonflement des argiles

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau. Lors de longues périodes de sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante (sur 1 à 2 mètres de profondeur) et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Les maisons aux fondations peu profondes peuvent subir de graves dommages (désencastrement des pièces de charpentes, distorsion des pièces et des fenêtres, rupture de canalisations, fissures, ...). Les réparations sont onéreuses n'excluent pas l'apparition de nouveaux désordres.

D'après le site georisque.gouv.fr, le site de Dreux est situé en exposition faible face au risque de retrait / gonflement des argiles.

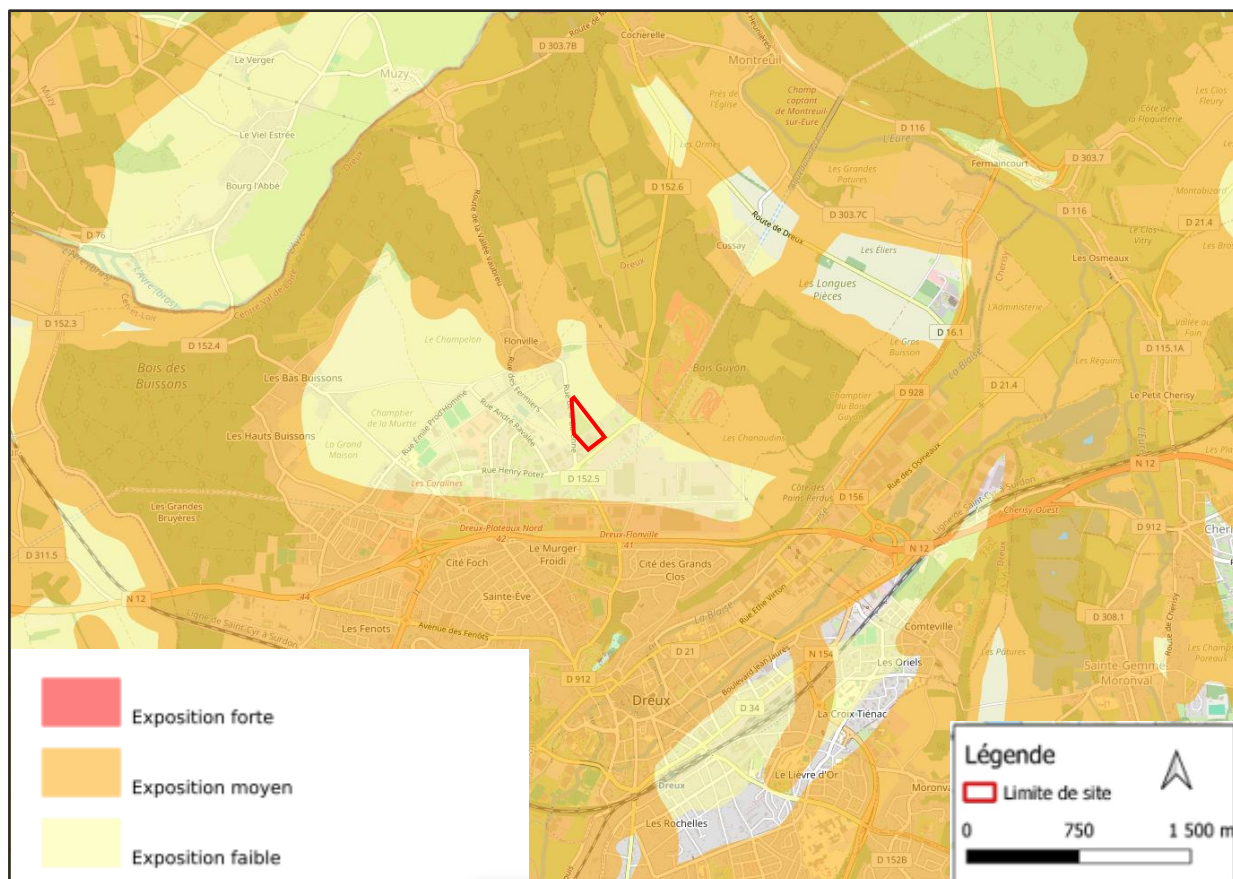


Figure 24 : Aléas retrait-gonflement des argiles sur la commune de Dreux (Source : géorisques.gouv.fr)

03.2.5.2.3 Cavités souterraines

D'après le site géorisque.gouv.fr, la commune de Dreux comprend de nombreuses caves situées dans le site historique de la ville à 1,3km au Sud du site.

La cavité souterraine la plus proche est d'origines indéterminée à la suite d'un effondrement à 600 m au Nord-Est du site (CENAW0025881).

Cependant, d'après le DDRM d'Eure-et-Loir de 20221 la commune de Dreux est considérée en risque important en cavités souterraines.

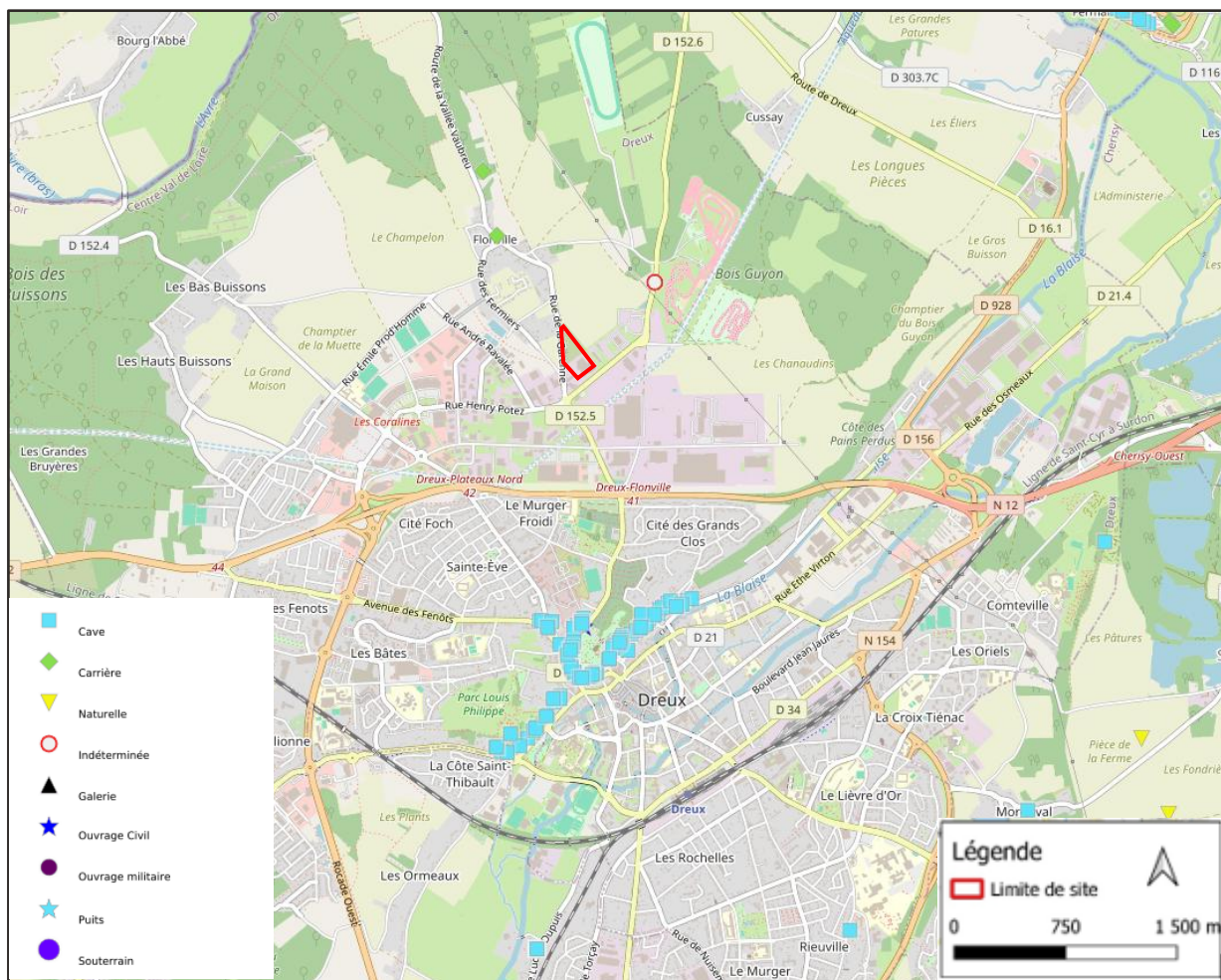


Figure 25 : Extrait du plan localisant les cavités les plus proches (Source : géorisque.gouv.fr)

Nous pouvons donc écarter le fait que le risque de mouvement de terrain lié aux cavités pourrait constituer un événement initiateur d'un accident majeur pour la suite de l'étude.

De plus, le risque lié au retrait-gonflement des argiles n'a pas été retenu pour la suite de l'étude.

03.2.5.3. Risque d'inondation

03.2.5.3.1 PPRI

La commune de Dreux est couverte par un plan de prévention des risques naturels Inondation des cours d'eau Blaise, Eure et Avre. Cependant, le site à l'étude n'est pas situé dans une zone inondable.

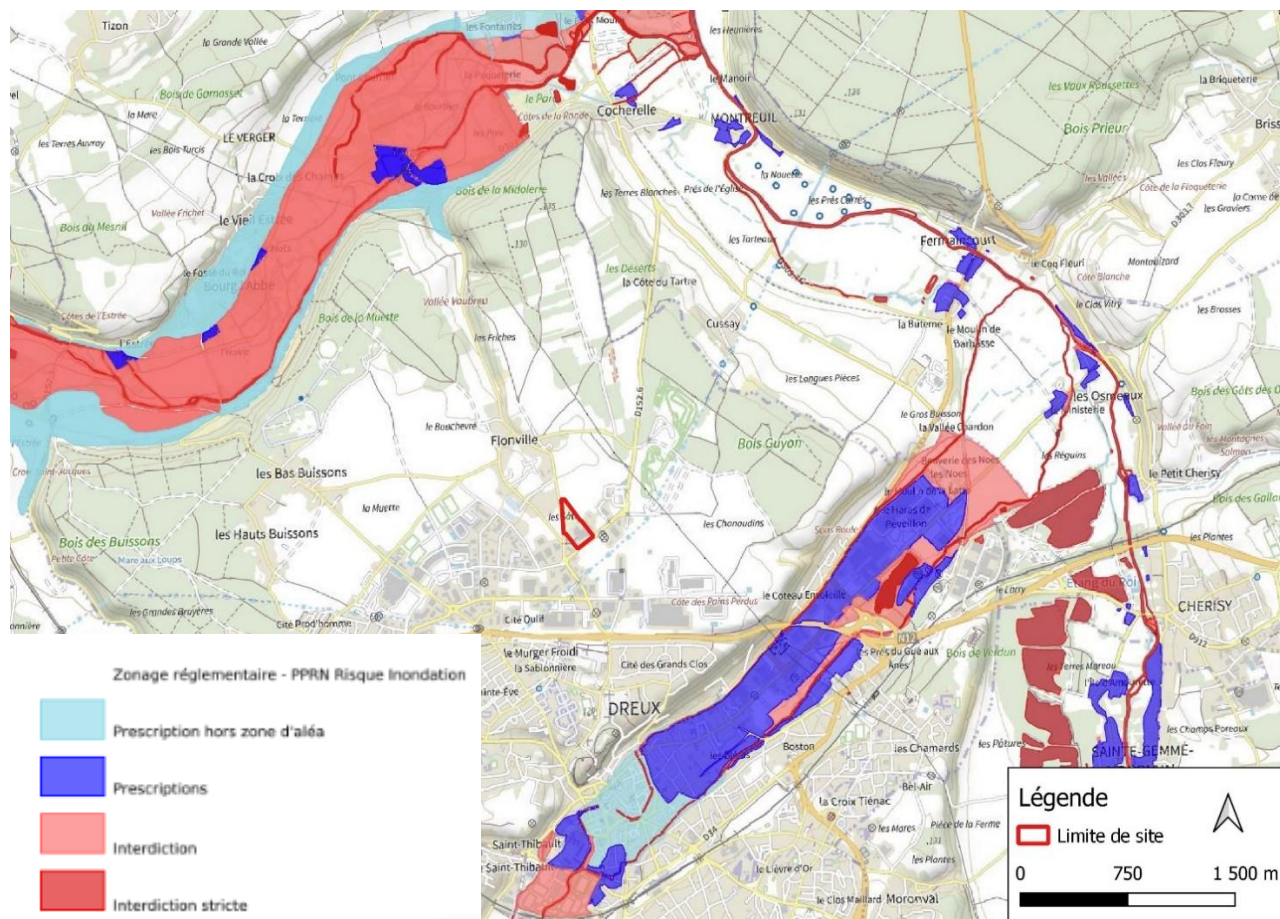
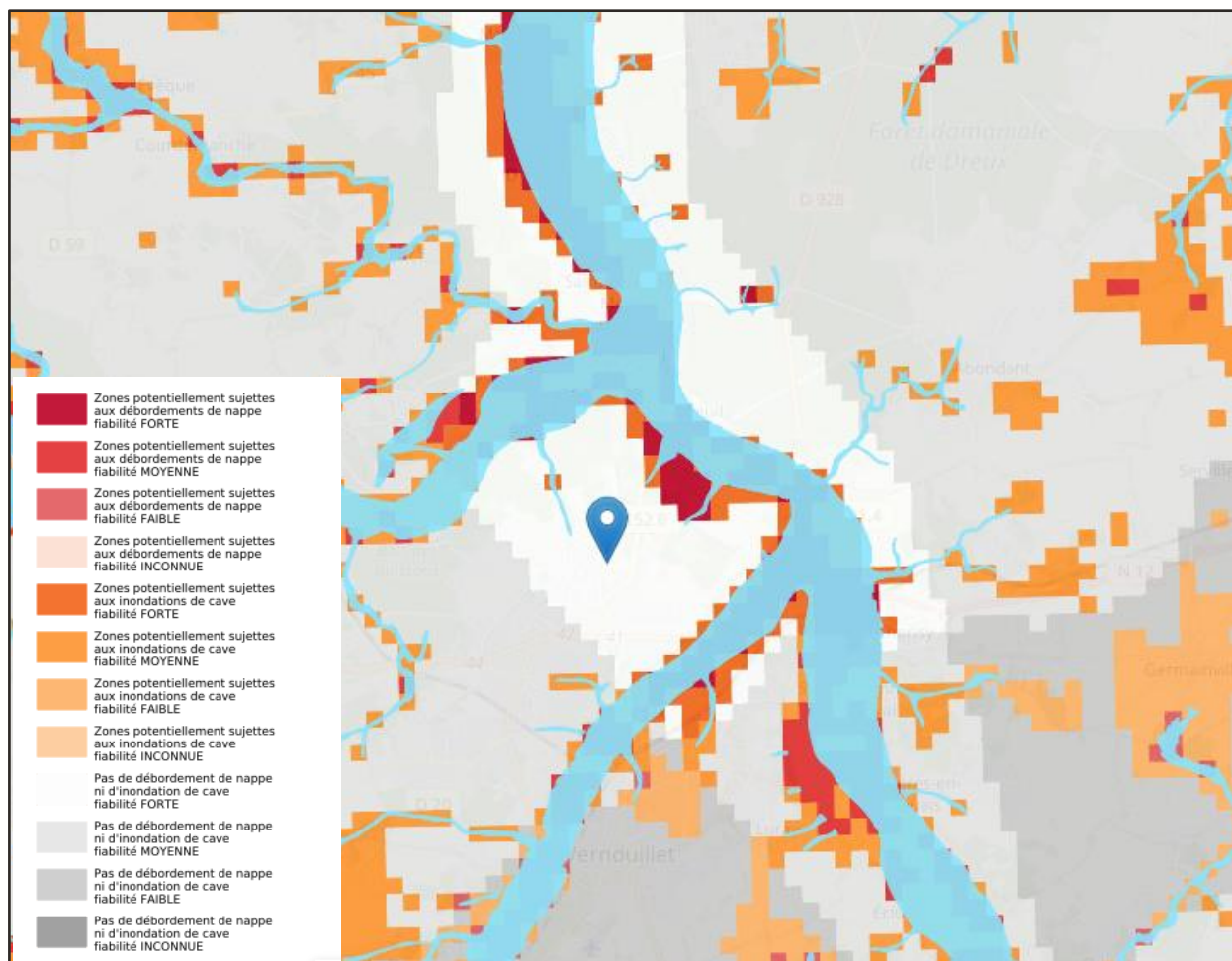


Figure 26 : Extrait de plan localisant les PPRI les plus proches (Source : Géorisque)

03.2.5.3.2 Remonté de nappe

Le site ne présente pas de sensibilité aux remontées des nappes.



Le risque d'inondation par la rivière ou par remontée de nappe n'a donc pas été retenu pour la suite de l'étude

03.3 MILIEU NATUREL

03.3.1 Patrimoine naturel protégé

03.3.1.1. Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique majeur qui vise à structurer durablement le territoire européen et contribuer à la préservation de la diversité biologique. Deux textes de l'Union Européenne établissent la base réglementaire de ce grand réseau écologique européen :

- La Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, souvent désignée Directive « Oiseaux » ;
- La Directive 92/43/CEE du 21 mars 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, ou Directive « Habitats ».

L'application de ces directives se concrétise, pour chaque Etat membre, par la désignation et la bonne gestion de Zones Spéciales de Conservation (ZSC, en application de la directive Habitats) et de Zones de Protection Spéciales (ZPS, en application de la Directive Oiseaux). La liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC, première étape des ZSC) au sein de chacune des régions biogéographiques est établie par la Commission Européenne en accord avec les États membres afin de constituer un réseau cohérent.

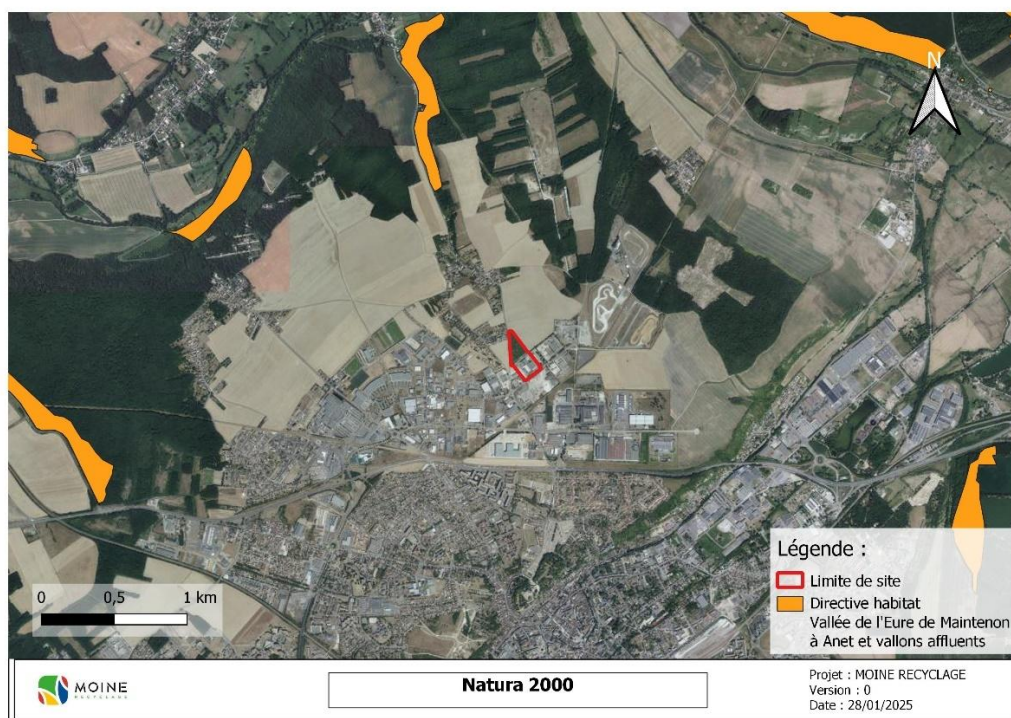


Figure 28 : Localisation du site par rapport aux Zone Natura 2000 (Source : géorisque.gouv.fr)

Au droit du projet, aucun site du réseau Natura 2000 n'est identifié. Le site Natura 2000 le plus proche du site se localise à 1,12 km au nord-ouest du site correspondant à une directive habitat (Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents, ID: FR2400552).

03.3.1.2. Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotopie (APB)

Les APPB relèvent des articles R.411-15 à 17 du Code de l'Environnement. Ils permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Au droit de l'aire d'étude, aucun APPB n'a été recensé. Absence de site dans un rayon de 2,0 km du projet. La zone couverte par un arrêté de protection biotope la plus proche est située à 35 km au sud-ouest du site.

03.3.1.3. Réserves naturelles

La Réserve Naturelle est un territoire classé en application des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'Environnement pour conserver la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux et le milieu naturel en général, présentant une importance ou une rareté particulière ou qu'il convient de soustraire de toute intervention susceptible de les dégrader.

En France métropolitaine (hors Corse), il existe deux statuts de réserves naturelles :

- Les Réserves Naturelles Nationales (RNN), sous la compétence de l'Etat, sous la tutelle des DIREN/ DREAL, services déconcentrés de l'Etat ; leur valeur patrimoniale est jugée nationale ou internationale ;
- Les Réserves Naturelles Régionales (RNR), sous la compétence des Conseils régionaux, sous la tutelle des services environnement des Régions ; leur valeur patrimoniale est de niveau régional.

Aucune Réserve Naturelle (Nationale ou Régionale) n'est identifiée au sein de l'aire d'étude. La zone, la plus proche du projet, se situe à environ 32 km à l'Est. Il s'agit de la réserve naturelle nationale de « Etangs et rigoles d'Yveline ».

Absence d'espèce naturelle protégée (du réseau Natura 2000, Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotopie ou Réserve Naturelle) au sein de la zone d'étude.

03.3.2 Patrimoine naturel inventoriée

03.3.2.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire national ZNIEFF est défini par la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991. Il existe deux niveaux de caractérisation :

- Le type I correspond à des secteurs de superficie en général assez limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional ;
- Le type II correspond aux grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF n'a pas de portée juridique directe, même si ces données doivent être prises en compte, notamment dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et dans les études d'impacts. Localisation du site par rapport aux ZNIEFF de type I et II



Figure 29 : Localisation du site par rapport aux ZNIEFF de type I et II (Source : géorisque.gouv.fr)

Aucune ZNIEFF n'est recensée au droit de l'aire d'étude. La ZNIEFF de type I la plus proche est située à 690 mètres au nord-nord-ouest du site d'étude (ZNIEFF de type 1 : PELOUSES DE FLONVILLE).

La ZNIEFF de type II la plus proche se situe à 2,26 km au nord-ouest du site et correspond à la VALLÉE DE L'AVRE.

03.3.2.2. Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 (modifiée en mars 1991) concernant la conservation des oiseaux sauvages, prévoyait un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) qui a été achevé en 1992.

Les ZICO n'ont pas de portée juridique directe. C'est un inventaire ayant servi de base à la délimitation des sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux.

Aucune ZICO n'est située au sein de l'aire d'étude.

03.3.2.3. Zones Humides

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel remarquable en raison de leur richesse biologique mais aussi des importantes fonctions naturelles qu'elles remplissent. D'une part, elles assurent l'accueil de multiples populations d'oiseaux et permettent la reproduction de nombreux poissons. D'autre part, elles contribuent à la régularisation du régime des eaux en favorisant la réalimentation des nappes souterraines, la prévention des inondations et l'autoépuration des cours d'eau.

La convention de Ramsar, entrée en vigueur en 1975, a adopté une optique large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Ainsi, elle les définit comme étant « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Dans la réglementation nationale, l'article L.211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le code de l'environnement (articles L.214-7 et R.211-108) précise les critères à retenir pour définir une zone humide. Ceux-ci sont « relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles ». Par conséquent, « en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

L'association SEPANT a réalisé un travail d'inventaire sur le département d'Indre-et-Loire depuis 2015. Cela a abouti à la création d'une base de données sur les zones humides du département. À l'échelle nationale, le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) permet de pré-localiser les zones humides sur le territoire. Ce travail n'est pas exhaustif et nécessite des sorties terrain sur place pour confirmer la présence de la zone humide.

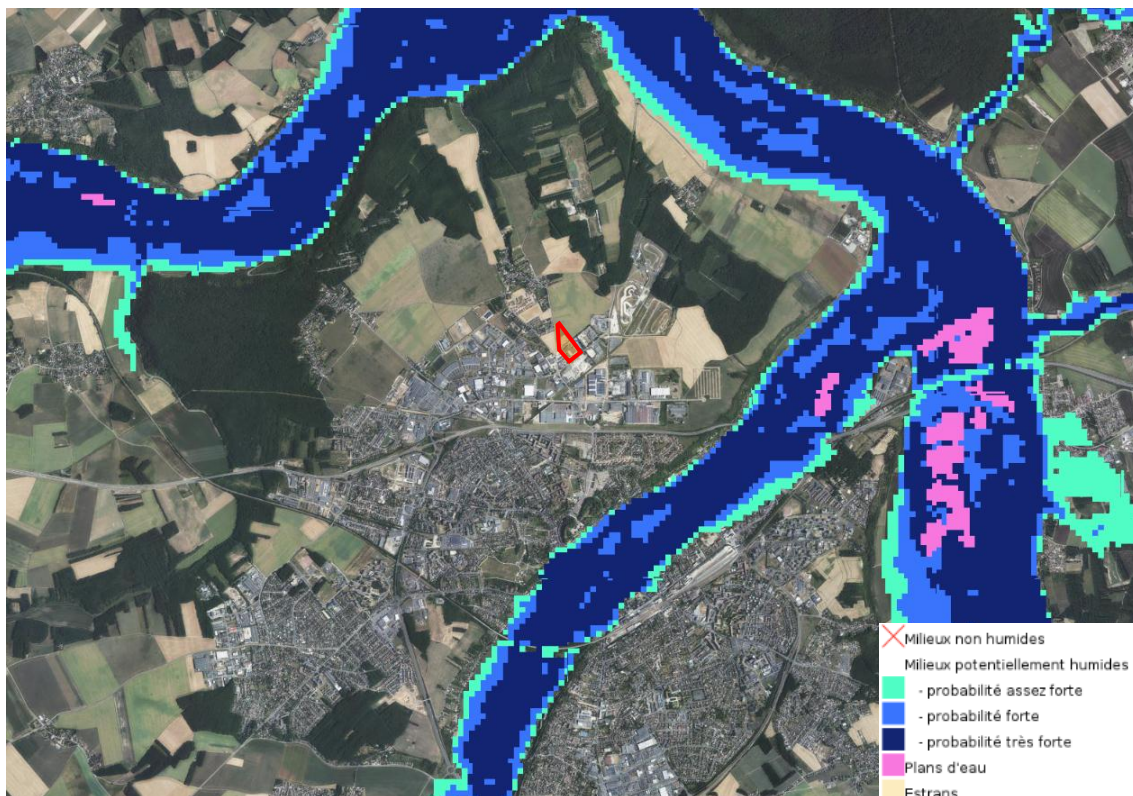


Figure 30 : Localisation du site par rapport aux zones humides (Source : sig.reseau-zones-humides.org)

Aucune zone humide RAMSAR n'est localisée au droit de l'aire d'étude, ni dans un rayon de 1,5 km autour du projet.

Absence d'espace naturel inventorié (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux et zones humides) dans l'aire d'étude.

03.3.3 Patrimoine naturel faisant l'objet d'une gestion conservatoire

03.3.3.1. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

On entend par Espace Naturel Sensible (ENS), un site présentant des biotopes intéressants ou des caractéristiques paysagères ou esthétiques particulières. Il peut s'agir également de terrains sans réelle valeur intrinsèque, mais considérés comme fragiles, parce que soumis à des pressions extérieures, telles que l'urbanisation ou un tourisme intensif.

Le code de l'urbanisme (article L.211-1 et suivants), a affirmé la compétence des départements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Les espaces ainsi identifiés peuvent être inclus dans des zones de préemption et/ou bénéficier de financements au titre de la Taxe Départementale Des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Selon l'article L.142-3 du Code de l'Urbanisme, les départements ont la faculté d'instituer des zones de préemption en concertation avec les communes concernées.

L'aire d'étude ne comprend aucun Espace Naturel Sensible.

03.3.3.2. Parc Naturel Régional

Un Parc Naturel Régional (PNR) est créé par des communes contiguës qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques). À la différence d'un parc national, un PNR, d'un territoire généralement beaucoup plus vaste, n'est pas associé à des règles particulières de protection de la faune et de la flore. Il ne s'agit pas d'une réserve naturelle, mais d'un espace où l'on recherche un développement respectueux des équilibres, voire une solution de maintien d'activités traditionnelles en déclin.

L'aire d'étude ne comprend aucun Parc Naturel Régional.

Absence d'Espaces Naturels Sensibles et de Parc Naturel Régional dans l'aire d'étude.

03.3.4 Boisement

Aucun boisement n'existe sur les parcelles concernées par le projet

03.3.5 Faune/flore/habitat

Le site est implanté dans une zone aménagée. L'assiette du projet comprend essentiellement des voiries et des bâtiments.

Compte tenu de sa nature et de l'entretien réalisé, l'intérêt écologique est limité.

Les activités prévues dans le cadre du projet ne sont pas susceptibles d'impacter l'environnement. Il n'entraîne pas de destruction de faune ou de flore, au contraire, les

espaces non-aménagés seront traités en espaces verts avec la plantation de 33 arbres supplémentaires.

Les espèces potentiellement présentes sur le site ou dans l'environnement proche sont communes :

- Faune, le contexte environnant engendre un développement d'espèces ubiquistes et habituées à la présence de l'homme et représentatives des espèces abondantes dans la région : hérisson, taupe, petits rongeurs (musaraigne, mulot, campagnol...), ainsi que l'avifaune caractéristique des zones anthropisées (moineau domestique, pigeon ramier, tourterelle turque, corneille noire...).
- Flore, les rares espèces végétales présentes sont issues de l'aménagement paysager réaliser à l'aménagement du site, principalement des espaces engazonnés et des arbres supplémentaires.

03.3.6 Continuité écologique

La Trame verte et bleue (TVB), nouvel outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité, tout en tenant compte des activités humaines. Cette TVB constitue une des mesures phares du Grenelle et doit trouver une déclinaison concrète sur les territoires à différentes échelles, en concertation étroite avec les acteurs concernés.

Au plan régional, la TVB se concrétise par l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), co-piloté par l'Etat (DREAL) et la Région Pays de Loire, et réalisé dans le cadre d'une gouvernance large. Ce Schéma doit ensuite être pris en compte au plan infrarégional, dans les documents d'urbanisme (Scot et PLU/PLUi) et dans les divers projets d'aménagement.

Débutée fin 2010, l'élaboration du SRCE du Centre s'est organisée en quatre séquences :

1. Diagnostic des enjeux régionaux et choix des sous-trames ;
2. Identification des réservoirs de biodiversité ;
3. Identification des corridors par sous-trame ;
4. Plan d'action et dispositif de suivi/évaluation / Evaluation environnementale.

Le SRCE du Centre a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015.

L'objectif du SRCE est de répondre à plusieurs enjeux :

- Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels
- Identifier les espaces importants pour la biodiversité et les relier par des corridors écologiques
- Rétablir la fonctionnalité écologique c'est-à-dire :
 - Faciliter les échanges génétiques entre populations
 - Prendre en compte la biologie des espèces migratrices
 - Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces
 - Atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface
 - Améliorer la qualité et la diversité des paysages

Rappel du cadre réglementaire :

L'article R. 371-29 du code de l'environnement précise que l'atlas cartographique contient notamment :

- Une cartographie de la Trame verte et bleue (TVB) régionale au 1/ 100 000ème ;
- Une cartographie des objectifs de préservation ou remise en bon état assignés aux éléments de la TVB au 1/ 100 000ème, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- Une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la TVB ;
- Une cartographie des actions prioritaires inscrites au plan d'actions.

L'environnement du site est présenté sur la planche C3 de l'atlas cartographique du SRCE.

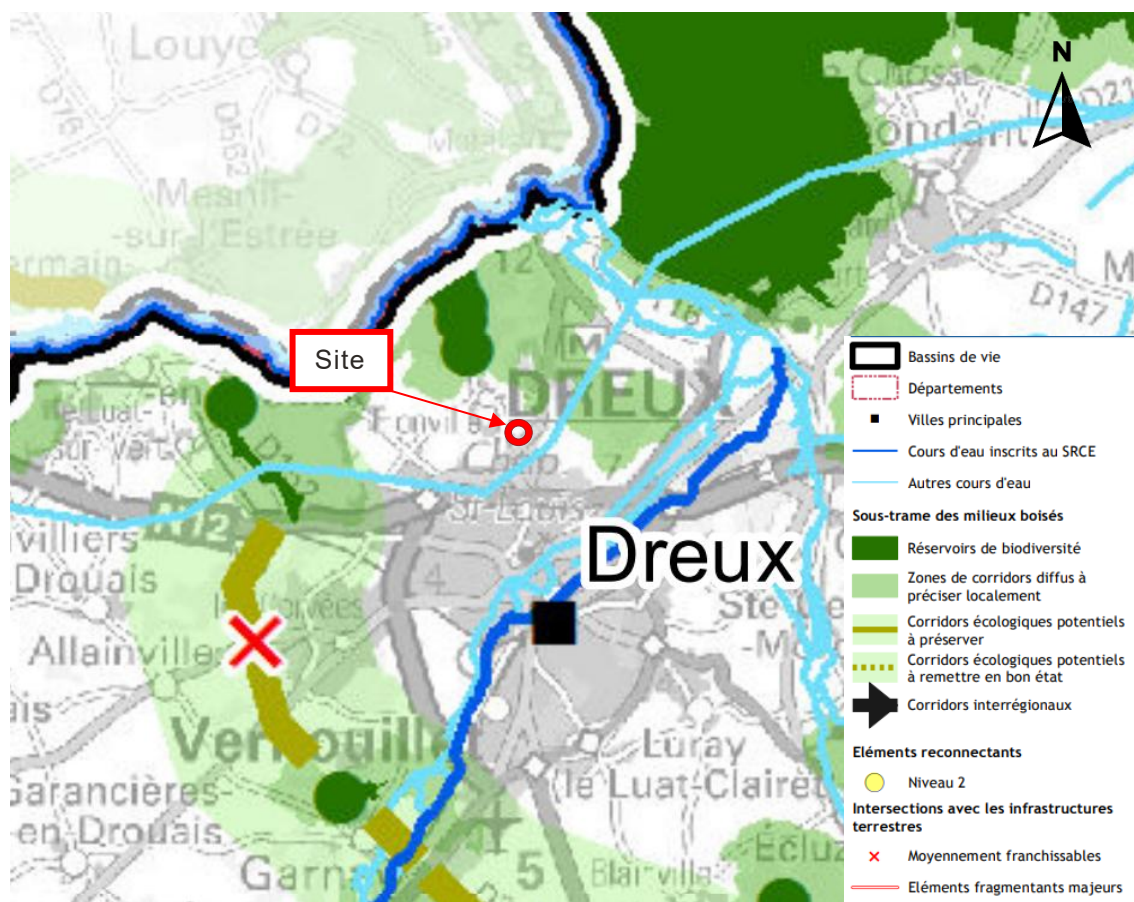


Figure 31 : Bassin de vie : Dreux (source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre)

Le site est existant donc aucune modification de la continuité écologique n'est prévue.

Le site n'interfère avec aucun corridors ou réserve de la biodiversité

03.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN

03.4.1 Document d'urbanisme

03.4.1.1. Plan local d'urbanisme

Le terrain appartient au secteur UX, une zone urbaine à dominante activités économiques, dans le PLU de DREUX approuvée la 27 septembre 2012 et modifié le 27 juin 2019. La construction du futur bâtiment sera faite dans cette zone UX.

Le terrain appartient aussi au secteur N, aucune construction ne sont prévues sur cette zone mise à part les bassins de confinements des EPs et eaux d'extinctions conformément au PLU de Dreux.

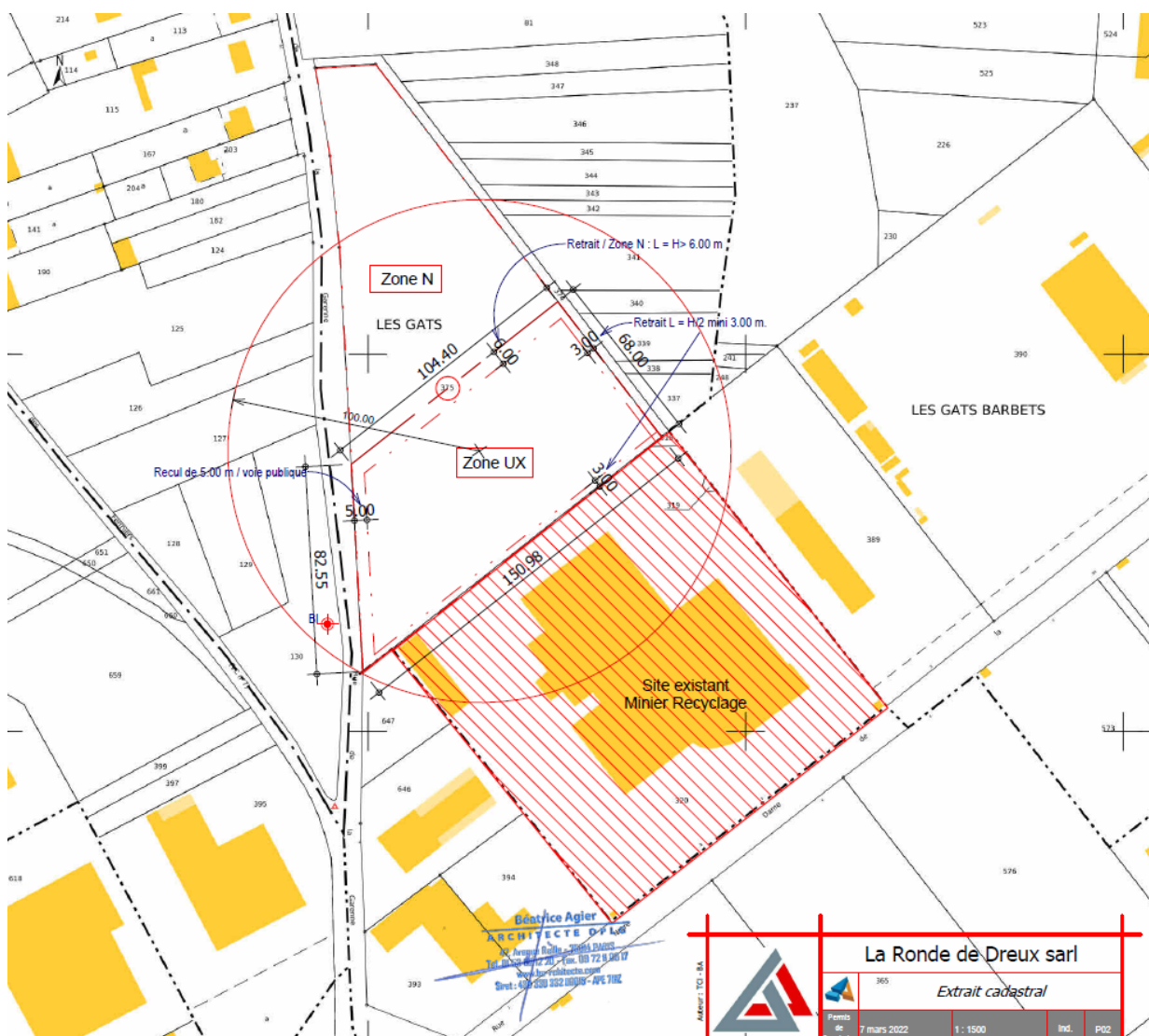


Figure 32 : Extrait des parcelles cadastrales (source : BAchitecte)

03.4.1.2. Servitude d'utilité publique

Le projet n'est concerné par aucune contraintes ou servitudes.

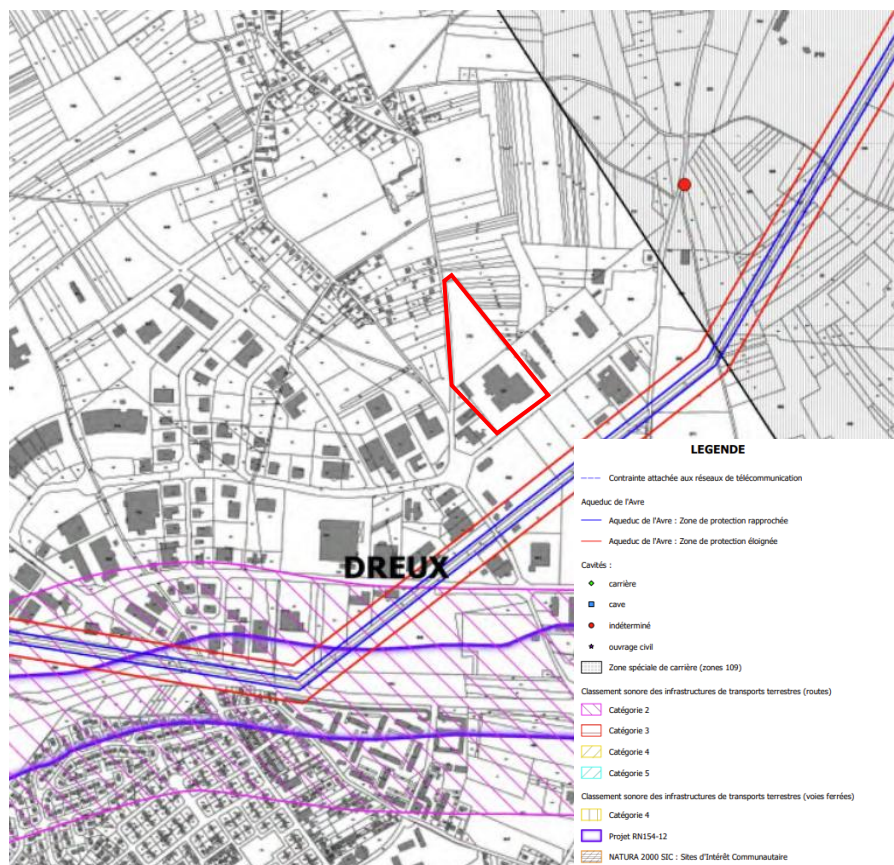


Figure 33 : Plan des contraintes (source : PLU DREUX)

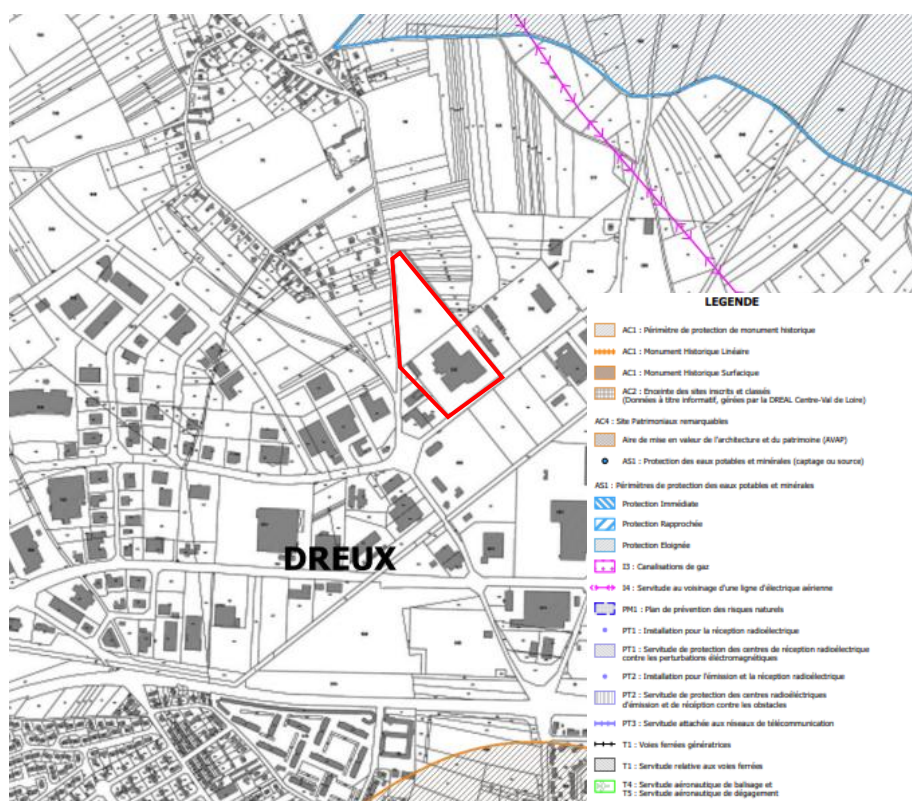


Figure 34 : Plan des servitudes (source : PLU DREUX)

03.4.2 Population

L'évolution de la population dans l'aire d'étude au regard du dernier recensement de 2021 est présentée dans le tableau suivant.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	29 409	33 102	33 379	35 230	31 849	31 031	30 836	30 879
Densité moyenne (hab/km ²)	1 211,7	1 363,9	1 375,3	1 451,6	1 312,3	1 278,6	1 270,5	1 272,3

Tableau 2 : Evolution de la population de Dreux (Source : INSEE)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	302064	335151	362813	396073	407665	428933	434035	431277
Densité moyenne (hab/km ²)	51,4	57,0	61,7	67,4	69,3	72,9	73,8	73,3

Tableau 3 : Evolution de la population d'Eure-et-Loire (Source : INSEE)

Les populations de la commune de Dreux et du département présentent une augmentation constante entre 1968 et 1990. En revanche, la démographie de la commune de Dreux présente une nette baisse depuis 1990.

Le site est situé dans une zone industrielle et tertiaire, à la frontière d'une zone agricole et de zones résidentielles. Les habitations les plus proches se trouvent à 200 mètres du bâtiment de production.

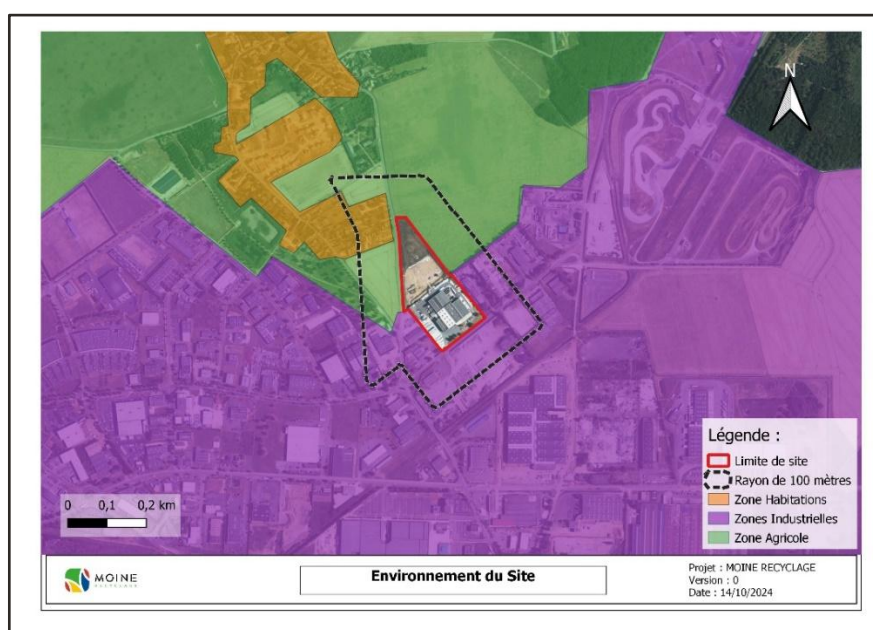


Figure 35 : Environnement du projet (source : géoportail)

03.4.3 Contexte socio-économique

03.4.3.1. Secteurs économiques dominants

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2022

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	4 905	100,0	3 646	74,3
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	401	8,2	352	87,8
Construction	479	9,8	294	61,4
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	1 275	26,0	911	71,5
Information et communication	221	4,5	175	79,2
Activités financières et d'assurance	201	4,1	20	10,0
Activités immobilières	251	5,1	167	66,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	1 084	22,1	867	80,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	425	8,7	367	86,4
Autres activités de services	568	11,6	493	86,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.
 Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

Figure 36 : Tableau de répartition des secteurs d'activités sur la commune de Dreux en 2022

La majorité des emplois exercés sur la commune sont liées au commerce, transport, hébergement et restauration ainsi qu'aux activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

03.4.3.2. Etablissements à caractère sanitaire et social et accueillant des personnes sensibles

Les établissements à caractère sanitaire et social regroupent :

- Les établissements d'accueil de la petite enfance (crèche, halte-garderie, etc.) ;
- Les établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, etc.) ;
- Les établissements de soins (hôpitaux, cliniques, établissements de convalescence ou de rééducation, etc.) ;
- Les maisons de retraite (Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes ou non – EHPAD ou EHPA) ;
- Les établissements pour déficients physiques (malentendants, malvoyants, etc.) ou mentaux (ITEP, IMP, IME, ESAT, etc.).

Les sites sensibles regroupent les structures de sport et de loisirs :

- Les gymnases ou autres salles de sports (dojo, boudrome, etc.) ;

- Les terrains de sports (stade et mini-stade, piste d'athlétisme, court de tennis, golf, parcours de santé, etc.) ;
- Les piscines ;
- Les centres équestres.

Au sein de la zone d'étude, on dénombre quatre établissements à caractère sanitaire et social. Ces établissements se situent au Nord-est, à l'Est et au Nord-ouest du site. Il s'agit de l'Ecole MARCELIN BERTHELOT située à 700 m au Sud du site, de la Ecole maternelle PAUL-BERT située à 1,3 km à l'Ouest, du Centre médico-psychologique enfants à 1,7 km au Sud-Est et de l'EHPAD Korian La Roseraie située à 1,7 km au Sud-Est.

Au sein de la zone d'étude, on dénombre deux établissements à caractère sensible (structures de sport et de loisirs) à proximité du site, le complexe sportif Ball In d'Or Dreux à 500m au Sud du site et le gymnase, terrain synthétique et stade de rugby Paul-Bert située à 1,3 km à l'Ouest.

La zone d'étude est marquée par la présence d'établissements à caractère sanitaire et social et sensibles dont le plus proche se situe à 500 m au Sud. Il s'agit de complexe sportif Ball In d'Or.

03.4.4 Infrastructure de transport

03.4.4.1. Voies Routières

Les principales voies de circulation à proximité du site sont :

- La rue Notre Dame de la Ronde et la rue de Lagarenne, où se situeront les deux accès au site ;
- La route nationale 12 à 650m au Sud du site ;

Les données disponibles concernant le trafic routier de la zone d'étude sont présentées dans le tableau suivant.

Voies de circulation	Nombre de véhicules/jour	Date/Source
RN12 de La Mésengère à St Remy sur Avre (13km)	14 600 entre novembre 2023 et novembre 2024	avatar.cerema.fr

03.4.4.2. Voies Ferrées

La gare de Dreux, dont est composée de la voie Chartres - Dreux - Pacy-sur-Eure est située à 2,2 km au Sud-Est du site.

03.4.4.3. Voie Fluviale

L'Aqueduc de l'Avre assurant l'alimentation de la ville de Paris en eau potable est présent à 200 km à l'Est.

03.4.4.4. Voie Aérienne

Les aérodromes et aéroports les plus proches du site sont :

- L'aéroport le plus proche est celui de Paris-Orly à 55 km à l'Est du projet.
- L'aérodrome de Dreux – Vernouillet est le plus proche à environ 5 km au Sud du site.
- L'héliport du Centre Hospitalier Victor Jousselin est à 3,3 km au Sud-Est du site.

La zone est marquée par la présence d'infrastructure routière. Le mode de transport majoritaire sur la commune est de type VP (Véhicule particulier).

L'emprise du projet possède des accès permettant un accès fluide par la route.

03.4.5 Réseau et servitude

03.4.5.1. Réseau

03.4.5.1.1 Eau potable

L'alimentation en eau potable sur la commune de Dreux est gérée par la collectivité CA Agglo du Pays de Dreux qui dépend de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

03.4.5.1.2 Eaux usées

Le réseau d'assainissement collectif de la commune est géré par la collectivité CA Agglo du Pays de Dreux. Le service assainissement collectif : (interurbain DSP) fait partie de la collectivité CA Agglo du Pays de Dreux.

03.4.5.1.3 Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (article 640 et 641 du Code Civil). Il n'est pas admis de rejet à l'égout des eaux pluviales. Ces eaux pluviales seront infiltrées, régulées ou traitées à la parcelle suivant le cas par tous dispositifs appropriés : puits d'infiltration, drains, fossés, noues, bassins, sauf si l'infiltration est techniquement impossible.

Les eaux pluviales de voiries transitent par un séparateur hydrocarbure avant d'être acheminées vers le réseau communal des eaux usées tandis que les eaux pluviales de toitures transitent directement vers le réseau communal des eaux usées.

La commune possède un réseau d'assainissement pour les eaux usées. Les eaux pluviales sont traitées par des séparateurs hydrocarbures avant acheminement vers le réseau communal des eaux usées.

03.4.5.1.4 Servitude

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des limites administratives au droit de propriété, et en conséquence au droit de construire. Elles sont instituées, dans un but d'utilité publique, au bénéfice de personnes publiques (l'État, les collectivités locales...), de concessionnaires de services publics (RFF, EDF, GDF, etc.), voire de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général.

03.4.5.1.5 Canalisations de transport de gaz et/ou hydrocarbures

Bien que ces ouvrages soient sécurisés, une rupture ou une fuite peut très exceptionnellement survenir. Cela peut alors causer une pollution des milieux naturels ou un phénomène accidentel (explosion, incendie, nuage toxique, ...).

Une canalisation de gaz naturel passe un 3 Km au Sud-Est du site. D'après l'Arrêté Préfectoral du 05/10/2016 déterminant les servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation de la Commune de Boutigny-Prouais, la SUP1 de la canalisation la plus proche, DN100-1978-BOUTIGNY-PROUAIS-DREUX est de 25 m, en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement, au niveau du projet.

03.4.5.1.6 Lignes électriques aériennes

On notera la présence d'une ligne haute tension (inférieure ou égale à 150kV) à environ 500 mètres du site au Nord-Est.

03.4.5.1.7 Servitude aéronautique et aéroport

L'aéroport le plus proche est celui de Paris-Orly à 55 km à l'Est du projet.

L'aérodrome de Dreux – Vernouillet est le plus proche à environ 5 km au Sud du site..

Les réseaux de gaz se trouvent en dehors des limites du projet.

Les lignes électriques se trouvent en dehors des limites de propriété du projet.

03.4.6 Risques Technologiques

Il s'agit de risques engendrés uniquement par l'activité de l'homme, à travers la production industrielle directe, la domestication, la transformation de ressources énergétiques naturelles, ainsi que par le transport de ces produits. Les conséquences peuvent être des risques d'incendie, d'explosion, de pollution, de radiation ou bien encore la production de nuages toxiques ou radioactifs.

Les risques technologiques sont classés en quatre catégories :

- Le risque industriel ;
- Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) ;

- Le risque de rupture de barrage ou de digue ;
- Le risque nucléaire.

Les risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe (sites SEVESO, centrales nucléaires, centres de stockage...) font l'objet de Plans Particuliers d'Intervention (PPI) à partir des études de dangers et plans d'organisation interne de l'exploitant, sous la responsabilité du préfet.

03.4.6.1. Risques Industriel

Le risque industriel majeur correspond à un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, rappelons que les Services de l'Etat ont répertorié les établissements les plus dangereux et les ont soumis à réglementation. On distingue ainsi en fonction de leur dangerosité croissante :

- Les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumises à déclaration ;
- Les ICPE soumises à enregistrement ;
- Les ICPE soumises à autorisation ;
- Les installations SEVESO seuil bas ou haut.

La commune de Dreux n'est pas concernée par le périmètre d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Une recherche des ICPE soumise à enregistrement et à autorisation a été effectuée sur la base des installations classées. Il en ressort 4 établissements à proximité dont le site à l'étude est répertorié dans la base de données des ex-BASOL et ICPE au nom de la société ISOBOX TECHNOLOGIES spécialisée dans l'expansion de billes de polystyrène expansible contenant du pentane et le moulage de pièces en plastique alvéolaire.

Nom de l'établissement	Localisation	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Etat	Distance au site
EUROVIA - Fraisâts Dreux	Route de Flonville 28100 Dreux	Enregistrement	Non SEVESO	En exploitation avec titre	150m
SAMFI	Chemin de la Ronde - ZI Nord 28100 Dreux	Enregistrement	Non SEVESO	En fin d'exploitation	310 m
Dreux Agglomération (ex CADD)	13, Rue Notre Dame de la Ronde - ZI des Livraindières Nord 28100 Dreux	Autorisation	Non SEVESO	En exploitation avec titre	380 m
ISOBOX TECHNOLOGIES - SERAIC	ZI Nord - 6, chemin de la Ronde 28100 Dreux	Autorisation	Non SEVESO	En fin d'exploitation	0 m

Tableau 4 : Liste des entreprises ICPE à proximité du site (Source : géorisque)

La commune du projet n'est pas concernée par un PPRT issue d'établissement SEVESO. Compte tenu de la distance avec l'ICPE à autorisation la plus proche

et considérant que ce site n'est pas SEVESO, il n'est pas susceptible d'avoir d'effets sur ce dernier

03.4.6.2. Risques liés au transport de matières dangereuses (TMD)

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas d'accident. Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives ou radioactives.

Les réseaux supportant les flux de TMD sont nombreux : routes, voies ferrées, voies maritimes ou fluviales, et, moins fréquemment, voies aériennes.

D'après le DDRM d'Eure-et-Loir de 2021, la commune de Dreux ne présente pas de risque de transport de matière dangereuse.

Le site n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.

03.4.7 Patrimoine culturel et historique

03.4.7.1. Monuments historiques

Protégés par la loi du 31 décembre 1913 (aujourd'hui abrogée et codifiée au titre II du livre VI du Code du Patrimoine), les monuments historiques bénéficient de deux niveaux de protection :

- L'inscription à l'inventaire des monuments historiques ;
- Le classement à l'inventaire des monuments historiques.

Un périmètre de protection de 500 mètres de rayon leur est affecté, à l'intérieur duquel tout projet de travaux est soumis à l'avis, voire à l'autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, selon le niveau de protection.

La commune de Dreux possède un patrimoine architectural composé de 11 monuments historiques en centre-bourg et de deux autres à l'Ouest.

La commune de Dreux possède :

- 4 bâtiments sont classés au titre des monuments historiques présentant un intérêt public de conservation :
 - Le domaine de la Chapelle Royale Saint-Louis, qui domine le centre-ville, érigée en 1816 et située dans l'enceinte du château de Dreux, elle appartient aujourd'hui à la Fondation Saint-Louis ;
 - L'Eglise Saint-Pierre de Dreux, construite au 13ème siècle, située en Centre-ville ;
 - La maison romane, rue Sénarmont datant du 12ème siècle ;
 - Le Beffroi, ancien hôtel de ville, de style gothique et Renaissance, construit au 16ème siècle. Patrimoine inscrit (niveau régional)
- Plusieurs bâtiments sont inscrits au titre des monuments historiques présentant un intérêt d'histoire ou d'art :
 - L'ancien Arsenal des Pompiers édifié en 1903 ;

- L'ancien imprimerie Lefèbvre et l'ancienne librairie Broult-Dividis érigée en 1902 (propriétés privées) ;
- L'hôtel de Salvat-Duhalde érigé au 18ème siècle (propriété privée) ;
- L'hôtel de la caisse d'Epargne bâti en 1892 (propriété privée) ;
- L'ancien Hôtel Dieu construit du 16ème siècle au 19ème siècle (propriété communale).
- Le Sanatorium de Dreux, ancien centre de cure spécialisé dans le traitement de la tuberculose pulmonaire, construit entre 1928 et 1932 ;
- Ensemble immobilier comprenant l'école Saint-Martin, le musée et la crèche (rue Louis Terrier).

La zone d'étude ne possède pas de monument historique identifié par un périmètre de protection associé.

Aucun monument historique ni périmètre de protection n'est localisé au sein de la zone d'étude.

03.4.7.2. Sites inscrits et classes

Les articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement (anciennement la loi du 2 mai 1930) protègent les monuments naturels et les sites dont la conservation présente un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Comme pour les monuments historiques, la loi prévoit deux catégories de protections : le classement ou l'inscription à l'inventaire départemental.

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme. En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.

Le centre ancien, la vallée de l'Eure et l'ancien couvent des Capucins s'ajoutent à la liste des sites inscrits en tant que monuments et sites naturels d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

La zone d'étude ne possède pas de site inscrit ou classé identifié par un périmètre de protection associé.

Aucun site inscrit ou classé n'est localisé à proximité de la zone d'étude.

03.4.7.3. Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a été pris pour l'application des articles L. 642-1 à L. 642-7 du code du patrimoine issus de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II. Ces nouvelles dispositions remplacent le dispositif existant des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) par le dispositif des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) et se trouvent codifiées aux articles D. 642-1 à D. 642-28 et R. 642-22 et R. 642-29 du code du patrimoine.

Les ZPPAUP ont été instituées par la loi du 7 janvier 1983, complétée par la loi du 8 janvier 1993 pour l'aspect paysager (elles sont aujourd'hui codifiées dans le Code du

Patrimoine). Elles visent à protéger et mettre en valeur les sites pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel. Ces zones permettent d'adapter la protection à l'espace à protéger et leur procédure de protection associe étroitement les communes. Le périmètre de 500 mètres aux abords des monuments historiques n'a donc plus lieu. Les ZPPAUP constituent une servitude d'utilité publique annexée au POS/PLU.

Dans ces zones, tous les travaux de construction, démolition, déboisement, transformation ou modification des immeubles existants requièrent une autorisation donnée par la commune après avis du SDAP et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Le domaine d'étude n'est pas concerné par des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP).

03.4.7.4. Patrimoine archéologique

Aucun patrimoine archéologique n'est recensé au sein de la zone d'étude du site.

03.5 CADRE DE VIE

03.5.1 Niveaux sonores et vibration

03.5.1.1. Réglementation

Depuis la Loi relative à la lutte contre le bruit du 31/12/1992, le décret relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres du 09/01/1995 et l'arrêté sur le bruit des infrastructures routières du 05/05/1995, les nuisances acoustiques nocturnes (période 22H-6H) sont prises en considération. Un nouveau seuil de 55 dB(A) a été fixé au-dessus duquel le bruit issu de la circulation routière doit être considéré comme gênant.

Cette Loi précise dans son article 13 que le préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

D'autre part, le site relève de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ex-loi du 19 juillet 1976) soumises à autorisation.

L'arrêté ministériel du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées soumises à autorisation fixe les niveaux d'émergence admissible dans les zones où celle-ci est réglementée, ainsi que les bruits à ne pas dépasser en limite de propriété.

Les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 sont applicables :

- Aux installations nouvelles dont l'arrêté d'autorisation est intervenu après le 1er juillet 1997 et ;
- Aux installations existantes modifiées faisant l'objet d'une nouvelle autorisation après le 1er juillet 1997.

Valeurs admissibles d'émergence

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée* (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

- Zone à émergence réglementée : intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse).

03.5.1.2. Sources de bruit

03.5.1.2.1 Source sonore hors site

La société MOINE RECYCLAGE est implantée à proximité d'un axe de transport routier (la route nationale 12). Les principales sources sonores actuelles sont :

- Le trafic routier de la RN12 ;

- L'entreprise de construction Eurovia Centre Loire – Dreux ;
- L'avifaune.

03.5.1.2.2 Source sonore du site

Actuellement le site est en activité. Les principales sources sonores présentent sur le site sont les suivantes :

- Les allées et venues des véhicules (usagers et PL) ;
- Déplacements des matières entre bâtiments (fenwicks) ;
- La centrale d'aspiration des poussières ;
- Les lignes de productions et de pré broyage ;
- Chargement et déchargement des véhicules ;

Le site fonctionne en moyenne de 6h à 18h30 et ponctuellement de 4h à 20h, 3 semaines dans l'année. De plus, un samedi sur trois de 6h à 14h. Les horaires resteront inchangés à la construction du nouveau bâtiment.

03.5.1.2.3 Niveaux sonores

Une campagne de mesures des niveaux sonores sera réalisée après la mise en service des installations, comprenant des relevés en deux points situés aux limites opposées de la propriété, effectués en période de jour et de nuit.

L'étude acoustique du site MOINE RECYCLAGE à Foucherans permettra de vérifier :

- L'absence de dépassement des valeurs limites admissibles en limite de propriété, de jour comme de nuit.
- L'absence de dépassement des émergences admissibles en Zone à Emergence Réglementée (ZER), de jour et de nuit.
- L'absence de tonalité marquée détectée au niveau des limites de propriété, quelle que soit la période d'intervention.

En cas de non-conformité avec les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel, l'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires pour maîtriser les niveaux sonores.

03.5.2 Qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 (Loi LAURE) définit :

- le droit à respirer un air qui ne nuise pas à la santé,
- le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets,
- la responsabilité de chacun,
- l'obligation de surveillance,
- les objectifs de qualité d'air fixés par l'État,
- des instruments de planification destinés à réduire la pollution atmosphérique et ses effets.

Cette planification s'articule de la manière suivante :

03.5.2.1. Réseau de surveillance

Le Schémas Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), institué par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, vient en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air. Il a pour objectif la définition d'orientations à échéance 2020 et 2050 concernant la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie, du développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre. Il définit également des « zones sensibles » : il s'agit de zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées. Ces zones représentent les territoires critiques en matière de quantité d'émissions ou de concentrations de polluants atmosphériques sur lesquels des actions prioritaires seront engagées pour réduire l'exposition des populations ou des zones naturelles protégées. Cette carte a été élaborée selon une méthodologie nationale qui permet d'assurer la cohérence des zones sensibles sur tout le territoire français. Le SRCAE a été adopté le 28 juin 2012 en Centre-Val de Loire. La commune de Dreux se situe dans le périmètre du SRCAE. Elle est classée en zone sensible (Annexe Partie IV du SRCAE 2012). L'activité ne s'oppose pas à ses objectifs.

Les « Plans de Protection de l'Atmosphère » - PPA - qui définissent les contraintes réglementaires locales. Ils précisent les mesures permanentes et temporaires prises lors d'une procédure d'alerte, arrêtées par le préfet de Région.

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Energies de 1996 (dite loi LAURE) fixe les modalités d'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants dont les polluants dépassent les valeurs limites.

Selon la DREAL de la région Centre-Val de Loire, seules les agglomérations d'Orléans et de Tours sont concernées par un plan de protection de l'atmosphère. Dreux ne fait pas partie du périmètre du plan de protection d'Orléans ou de Tours.

03.5.2.2. Mesures de la qualité de l'air

Le suivi régulier des teneurs en polluants dans l'air permet d'établir un indice hebdomadaire de la qualité de l'air : l'indice ATMO1. Cet indice est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations et prend en compte les différents polluants atmosphériques, traceurs des activités de transport, urbaines et industrielles. Ainsi, il se base sur l'observation des concentrations dans l'air de quatre polluants : le dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), les particules fines (PM₁₀) et l'ozone (O₃).

Dans la région considérée, la pollution de l'air provient :

- de la circulation automobile,
- des installations de chauffage, urbaines et industrielles,
- des rejets industriels. A titre indicatif, nous pouvons citer les principaux polluants et leurs origines

Principaux polluants	Principales sources
Oxydes d'azotes (NO, NO ₂)	Installation de combustion – Véhicules - Incinération

Principaux polluants	Principales sources
Particules en suspension	Installation de combustion – Véhicules - Incinération
Monoxyde de carbone (CO)	Combustions incomplètes – Véhicules
Ozone	Polluant secondaire (apparaît en fonction des conditions climatiques)
SO ₂	Véhicules – Installation de combustion

Tableau 5 : Principaux polluants et leurs origines

La qualité de l'air ambiant dans la région Centre-Val de Loire est surveillée par Lig'Air qui dispose de plusieurs stations de mesure dans la région. La station de mesure la plus proches du site du projet est une station urbaine « Dreux – Centre ».

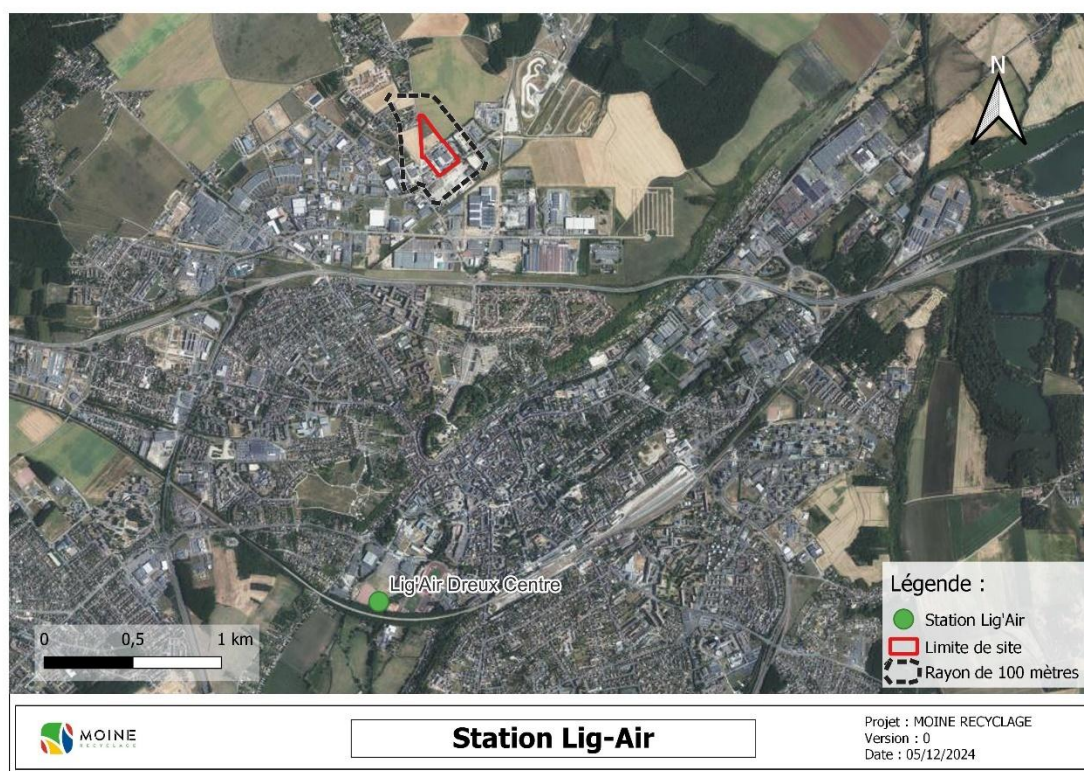


Figure 37 : Carte des stations de mesures fixes à proximité du site d'étude (Source : Lig'Air)

La plus proche et la plus représentative station de mesure de la qualité de l'air répertoriée est localisée à environ 2.5 km au Sud du site, situé Stade du vieux Pré 28 100, DREUX.

Compte tenu de la distance entre cette station de surveillance de qualité de l'air et le site projet (2,5 km), du contexte d'urbanisation à peu près similaire et une vent dominant orienté Sud-Ouest, cette station de surveillance est représentative du secteur du projet. Elle est retenue pour évaluer l'état du milieu du secteur d'étude

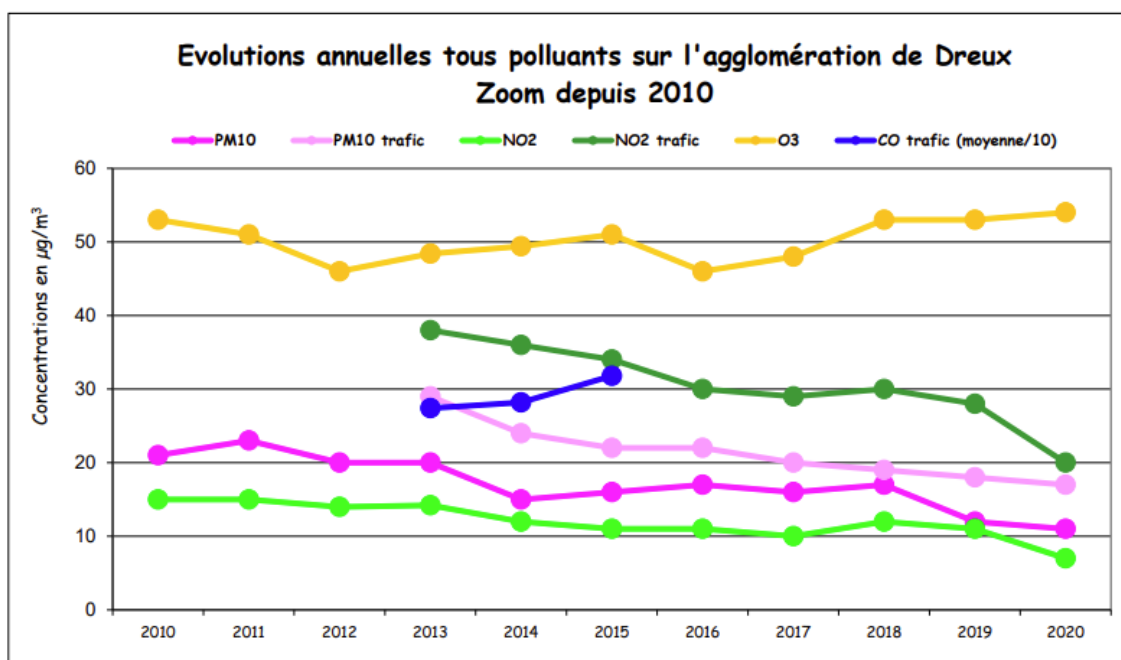
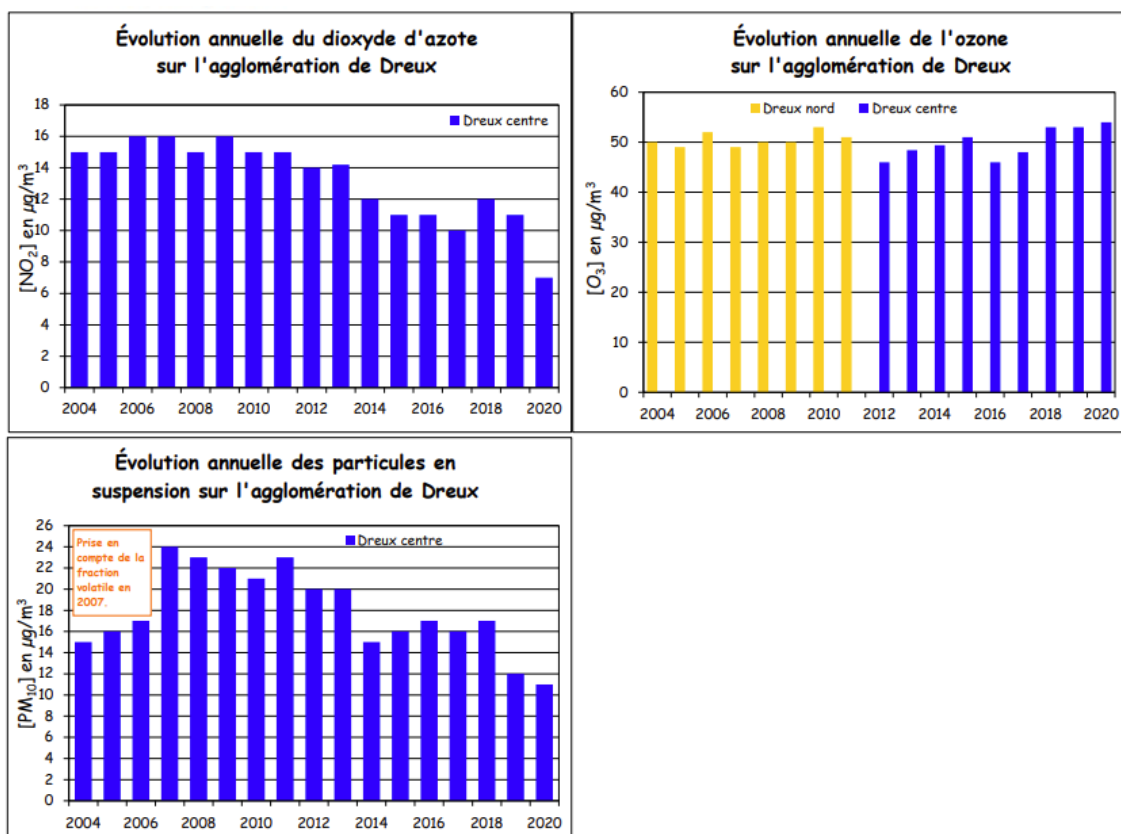


Figure 38 : Evolution annuelle de la qualité annuelle de l'air à Dreux (source : Lig'Air)

La comparaison des concentrations moyennes annuelles avec les valeurs de référence pour la santé humaine est présentée ci-après.

Paramètres	Concentration Moyenne annuelle à Dreux (µg/m3)		Valeur de référence pour la santé humaine en moyenne annuelle (µg/m3)	
	Année 2019	Année 2020	Valeur	Référence
Dioxyde d'azote (NO2)	11	7	40	Objectif de qualité de l'air et Valeur Limite pour la protection de la santé humaine (Code de l'environnement)
Particules PM 10	12	11	30	Objectif de qualité de l'air (Code de l'Environnement)
			40	Valeur Limite pour la protection de la santé humaine (Code de l'Environnement)

Tableau 6 : Évolution des Concentrations Moyennes Annuelles de Polluants Atmosphériques à Dreux (2019-2020)

L'ozone est un polluant secondaire (il se forme par réaction chimique initiée par le rayonnement solaire entre des gaz précurseurs (NOx, COV et CO)). L'évaluation de l'état des milieux est menée pour les gaz précurseurs.

Les valeurs de référence pour la santé humaine sont respectées à Dreux pour les polluants évalués (dioxyde d'azote, poussières PM10) pour 2019 et 2020.

Nous pouvons conclure que la qualité de l'air vis-à-vis de ces polluants surveillés peut être considérée comme compatible avec les usages (présence de riverains).

03.5.3 Emissions lumineuses

Le site respectera l'Arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Des lampes dirigées vers les voies et parkings assureront l'éclairage et la sécurité pour les déplacements sur le site en période nocturne. Cet éclairage sera réalisé conformément aux objectifs de la certification sur le taux de luminosité.

Les éclairages seront uniquement orientés vers les installations du site.

Les éclairages intérieurs seront exclusivement de type LED,

Les éclairages extérieurs des bâtiments existants et futurs fonctionneront avec des détecteurs de présence.

Les éclairages extérieurs seront limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance. Ils seront réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes à l'établissement et sans impact significatif pour le voisinage.

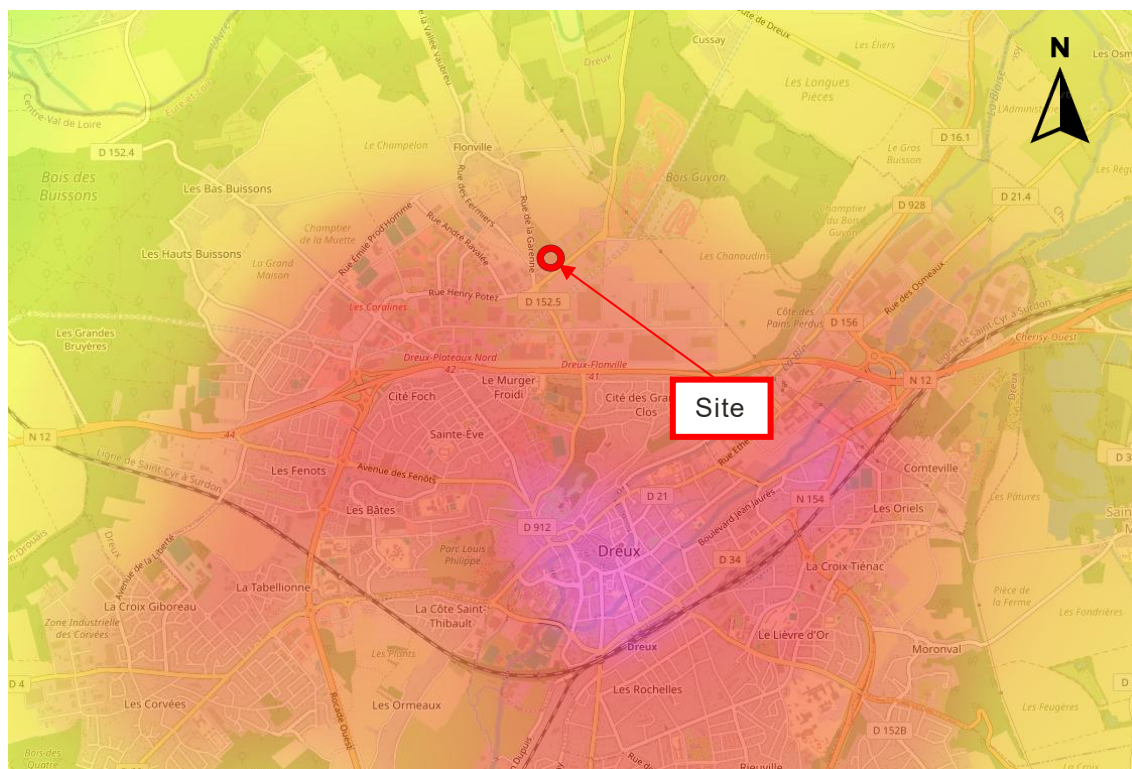


Figure 39 : Carte des pollutions lumineuses (Source : Avex)

Blanc : 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.

Magenta : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messier parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.

Vert : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40 -50° de hauteur.

Cyan : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

Bleu : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.

Bleu nuit : 3000–5000 : bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas à plus de 8° au-dessus de l'horizon.

Le secteur d'étude est marqué par les émissions lumineuses (circulation des véhicules, éclairage du réseau routier, ...).

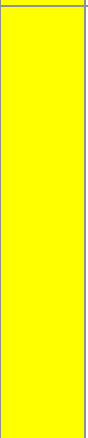
03.6 SYNTHESE DES ENJEUX

Les enjeux identifiés dans les chapitres précédents sont hiérarchisés suivant leur importance relative pour le territoire (enjeux forts, modérés, faibles).

Nous entendons par enjeu une portion de territoire qui compte tenu de son état actuel ou prévisible, présente une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, culturelles, esthétiques, monétaires ou techniques. Les enjeux sont indépendants de la nature des projets.

En résumé, on retiendra de l'analyse de l'état initial les principaux éléments fournis dans les tableaux suivants. Le niveau d'enjeu pour chaque élément est représenté selon la grille d'analyse suivante.

Enjeu	
	Aucun enjeu
	Enjeu faible
	Enjeu modéré
	Enjeu fort

MILIEU PHYSIQUE		
Climatologie		La zone d'étude est soumise majoritairement à un climat océanique dégradé marqué par des amplitudes thermiques saisonnières modérées et des précipitations non négligeables tous au long de l'année. Les vents sont de prédominance Ouest/Sud-Ouest et Nord-Est.
Topographie		La zone d'étude s'étend sur une entité géographique globalement plane avec une attitude moyenne de 136 mètres NGF.
Géologie /Géotechnique		Le sol présente une semi-perméabilité. La qualité des eaux souterraines est médiocre.
Qualité des sols		La zone d'étude comporte 13 site BASIAS et un site BASOL dans un rayon de 500 m. Compte tenu de l'usage passé (industriel) et actuel du site, le risque de présence de pollution résiduelle des sols semble présent. Cependant, la contamination détectée en 1999 est localisée et limitée à l'angle ouest, sans impact environnemental significatif dans l'état actuel du site. Les résultats de 2011 confirment un état globalement conforme aux valeurs usuelles des sols urbains en France, avec des impacts ponctuels et légers. Le projet est compatible avec l'état actuel.

MILIEU PHYSIQUE		
Hydrogéologie		Le site d'étude se situe au droit de la masse d'eau souterraine des formations résiduelles à silex de Normandie d'épaisseur supérieure à 5 m (code masse d'eau : 119AE05).
Hydrologie		Étant donné la distance de 150 mètres entre le site et l'aqueduc de l'Avre, la vulnérabilité et la sensibilité des eaux superficielles sont jugées élevées en raison de leur rôle dans l'alimentation en eau potable. Toutefois, en raison de l'aqueduc enterré, la sensibilité est considérée comme faible.
Exploitation de la ressource en eau		Aucun captage AEP n'est recensé en aval hydraulique proche du site à l'étude et le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection. Le périmètre de protection le plus éloigné (PPE) du captage le plus proche est situé à 500 m environ vers le nord-est du site
Risques naturels		Emprise du projet hors des zones submersibles des PPRI Le site n'est pas concerné par un risque d'inondation par remontée de nappe. Emprise du projet hors des zones mouvements de terrain du PPRN Le site est situé en aléa faible concernant le risque de retrait/gonflement des argiles.

MILIEU NATUREL		
Patrimoine naturel protégé		Absence d'espèce naturelle protégée (du réseau Natura 2000, Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope ou Réserve Naturelle) au sein de la zone d'étude et dans un rayon de 1km
Patrimoine naturel inventorié		Absence d'espace naturel inventorié (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux et zones humides) dans l'aire d'étude. L'espace naturel inventorié le plus proche est la ZNIEFF de type I, PELOUSES DE FLONVILLE, située à 690 mètres au nord-nord-ouest du site d'étude.
Patrimoine naturel faisant l'objet d'une gestion conservatoire		Absence d'Espaces Naturels Sensibles et de Parc Naturel Régional dans l'aire d'étude.
Zones humides		Aucune zone humide RAMSAR n'est localisée au droit de l'aire d'étude, ni dans un rayon de 1,5 km autour du projet

MILIEU NATUREL		
Boisements		Aucun boisement n'existe sur les parcelles concernées par le projet.
Habitats, flore et faune		Le site est implanté dans une zone aménagée. L'assiette du projet comprend essentiellement des voiries et des bâtiments. Compte tenu de sa nature et de l'entretien réalisé, l'intérêt écologique est limité.
Continuité écologique		Le développement d'une trame verte urbaine structurante est prévue au droit du site mais c'est un site existant donc aucune modification de la continuité écologique n'est prévue Le site n'interfère avec aucun corridors ou réserve de la biodiversité

MILIEU HUMAIN		
Population et habitat		Le secteur est marqué par une densité de population faible avec une prédominance industrielle et agricole. Le site est localisé au sein d'une zone industrielle et tertiaire.
Contexte socio-économique		La zone d'étude est marquée par la présence d'établissements à caractère sanitaire et social et sensibles dont le plus proche se situe à 500 m au Sud. Il s'agit de complexe sportif Ball In d'Or.
Infrastructures de transport		La zone est marquée par la présence d'infrastructure routière. Le mode de transport majoritaire sur la commune est de type VP (Véhicule particulier). L'emprise du projet possède des accès permettant un accès fluide par la route.
Réseaux		La commune possède un réseau d'assainissement pour les eaux usées. Les eaux pluviales sont traitées par des séparateurs hydrocarbures avant acheminement vers le réseau communal des eaux usées ou infiltration sur la parcelle.
Servitudes		Selon les études, le projet n'est concerné par aucune servitude.
Risques technologiques		La commune du projet n'est pas concernée par un PPRT issue d'établissement SEVESO et ICPE. De plus l'établissement ICPE le plus proche, outre l'établissement MOINE RECYCLAGE, n'est pas susceptible d'avoir d'effets en dehors de leurs limites de propriétés. Le site n'est pas concerné par le risque lié au transport de matière dangereuses.

MILIEU HUMAIN		
Patrimoine culturel et historique		Aucun monument historique ni périmètre de protection n'est localisé au sein de la zone d'étude. Aucun site inscrit ou classé n'est localisé dans la zone d'étude.

CADRE DE VIE		
Bruit		Le site n'est pas situé dans le périmètre du PPBE dû à son éloignement avec la RN12. Compte tenu de la présence de la route nationale 12 et de l'activité du site, l'enjeu relatif au bruit ambiant est considéré comme faible.
Qualité de l'air		Les valeurs de référence pour la santé humaine sont respectées à Dreux pour les polluants évalués (dioxyde d'azote, poussières PM10) pour 2019 et 2020. Sur la base des résultats, aucun dépassement des valeurs limites réglementaires n'est constaté pour le dioxyde d'azote, les particules PM10, le dioxyde de soufre et l'ozone.
Emissions lumineuses		Le secteur d'étude est marqué par les émissions lumineuses (circulation des véhicules, éclairage du réseau routier, ...).

04• EFFETS TEMPORAIRES

04.1 DUREE ET PHASAGE DES TRAVAUX

Dans le cadre de ce dossier de régularisation administrative lié à la construction du futur bâtiment de stockage, il convient de noter que les travaux ont déjà débuté.

La construction du futur bâtiment s'organisera selon le phasage ci-dessous :

	sept.-24				oct.-24				nov.-24				déc.-24				janv.-25				févr.-25				mars-25				avr.-25						
TACHES	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518
BATIMENT EXTENSION																																			
VRD																																			
Clotures / Portail																																			
Gros oeuvre																																			
Charpente Béton																																			
Charpente Bois																																			
Couverture Bardage																																			
Dallage																																			
Serrurerie																																			
Porte sectionnelle																																			
Electricite																																			
RIA																																			
Nettoyage																																			
Livraison																																			
BATIMENTS EXISTANTS																																			
VRD																																			
Couverture Bardage																																			
Menuiserie exterieures																																			
Livraison																																			

04.2 DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES EN PHASE TRAVAUX

04.2.1 Accès

L'accès au chantier se fera par la nouvelle entrée prévue rue de la Garenne. Cela permettra de séparer les convois nécessaires aux travaux de l'exploitation actuelle du site, garantissant ainsi une organisation fluide et une minimisation des interférences entre les activités en cours et le chantier.

04.2.2 Emprise chantier et accès

L'emprise du chantier a été définie, et les emplacements destinés aux différentes installations de chantier, ainsi qu'aux aires de stockage et d'approvisionnement, ont été déterminés. Ces dispositions permettent d'assurer que les approvisionnements et les opérations de montage et démontage se déroulent de manière coordonnée, évitant ainsi tout encombrement des voies publiques et du site. Par ailleurs, des mesures de nettoyage adaptées seront mises en œuvre pour garantir la propreté des voiries d'accès au chantier.

04.2.3 Mise à l'arrêt des activités

La construction du futur bâtiment se déroule en parallèle de l'exploitation du site. Les travaux n'interféreront pas avec les installations existantes, et aucune interruption des activités en cours n'est prévue.

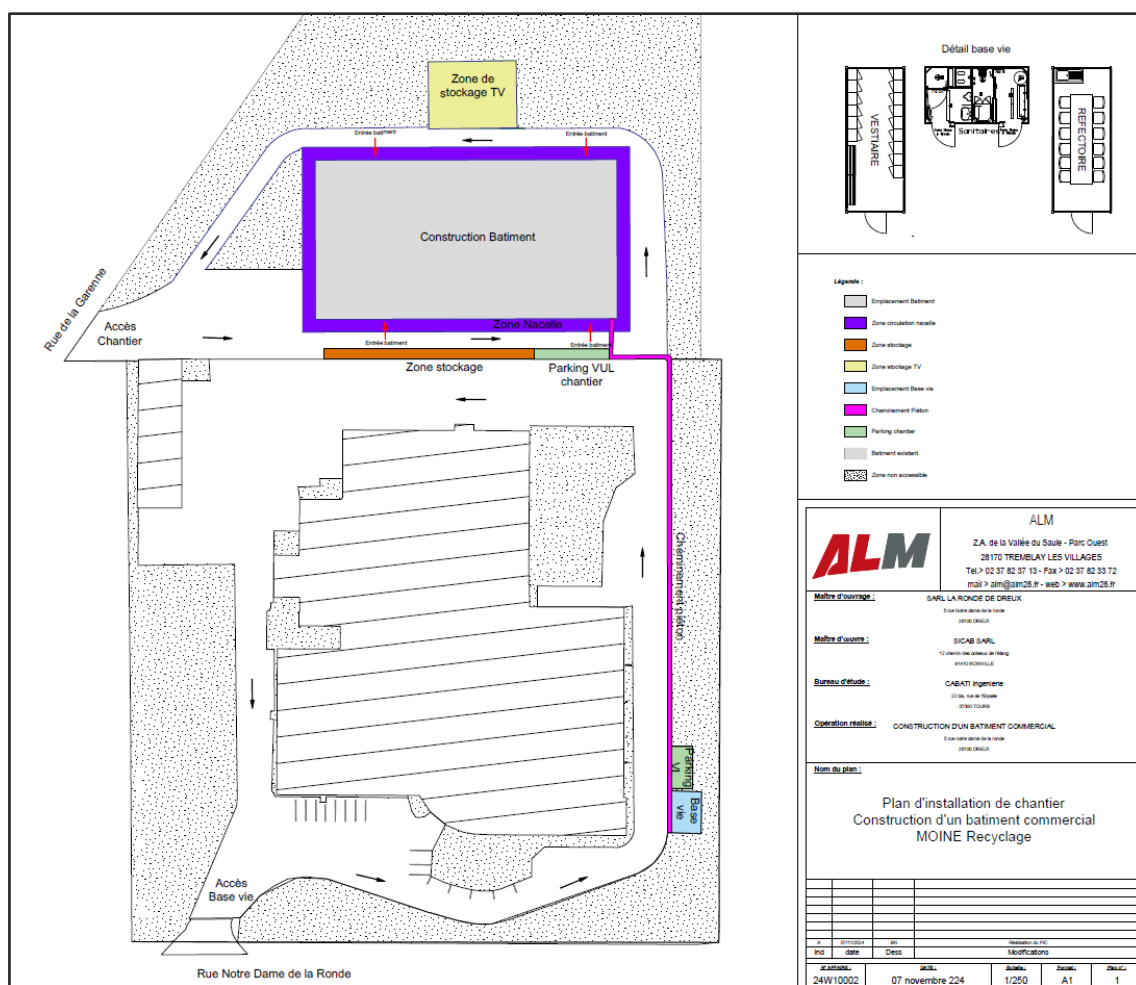


Figure 40 : Plan d'installation du chantier du futur bâtiment (source : GTP)

05• EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

05.1 EAUX

Afin d'évaluer l'impact du projet sur l'eau, il sera pris en compte dans la suite du document :

- La consommation en eau du site ;
- Les rejets d'eaux usées, d'eaux usées industrielles et d'eaux pluviales.

Les informations relatives aux points suivants, ont été transmises par la société MOINE RECYCLAGE pour le site de Dreux :

- Le réseau d'alimentation en eau ;
- Les quantités consommées ;
- Les utilisations de l'eau.

Les informations suivantes ont été recueillies et analysées pour les réseaux aqueux :

- Les réseaux de collecte ;
- Les systèmes de traitement des eaux ;
- Les rejets dans l'environnement.

05.1.1 Alimentation et consommation en eau potable

L'activité de stockage de marchandises dans le futur bâtiment n'impliquera aucune consommation d'eau. La consommation d'eau sur l'ensemble du site sera limitée à :

- L'eau destinée à la consommation humaine (sanitaires, etc.) ;
- La découpe jet d'eau, qui représente une faible consommation annuelle, dépendante des commandes et des découpes réalisées (machine « STM 6020 PremiumCut IFC 2D and 3D » qui a une consommation de 1,5l/min)

A noter que l'activité de découpe jet d'eau consiste à confectionner manuellement des plaques en utilisant de la colle PU et des granulats EPDM colorés, puis procéder à la découpe de ces plaques pour créer des motifs ou des logos personnalisés. Le projet engendre des prélèvements d'eau sur le réseau public pour usage quotidien des salariés et pour l'utilisation de la découpe jet d'eau. Le site de Dreux est muni d'un compteur afin de suivre la consommation globale en eau du site. La consommation en eau est reprise dans le tableau ci-dessous :

Année	2021	2022	2023
Volume consommé (en m ³)	62	67	139

Cette augmentation en 2023 est justifiée par l'embauche de nouveaux salariés et le test du poteau incendie ainsi que les RIA.

Avec la construction du nouveau bâtiment et l'embauche de nouveaux salariés, la consommation d'eau devrait augmenter de **30 à 50 %** par rapport aux niveaux actuels.

05.1.2 Rejet

05.1.2.1. Eaux usées

Aucun rejet d'eau industriel. Concernant les eaux usées, elles seront directement rejetées vers le réseau communal pour le bâtiment existant. Absences de locaux sociaux dans le futur bâtiment.

05.1.2.2. Eaux usées

Le réseau d'assainissement et le réseau de collecte des eaux pluviales de voirie seront conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et à résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. Les eaux sanitaires rejoindront le réseau d'assainissement communal.

Le branchement en eau potable est fait par raccordement sur le réseau public. Aucun usage d'eaux industrielles n'est prévu sur le bâtiment actuel et futur.

Les tuyaux seront en PVC et fourreaux de diamètres adaptés.

Lors du fonctionnement normal du site, les eaux pluviales voiries et toitures du bâtiment existant seront captées par des caniveaux CC1 comportant des regards avec grille d'avaloir puis passent par un séparateur hydrocarbure et un dégrilleur avant le rejet sur le domaine public.

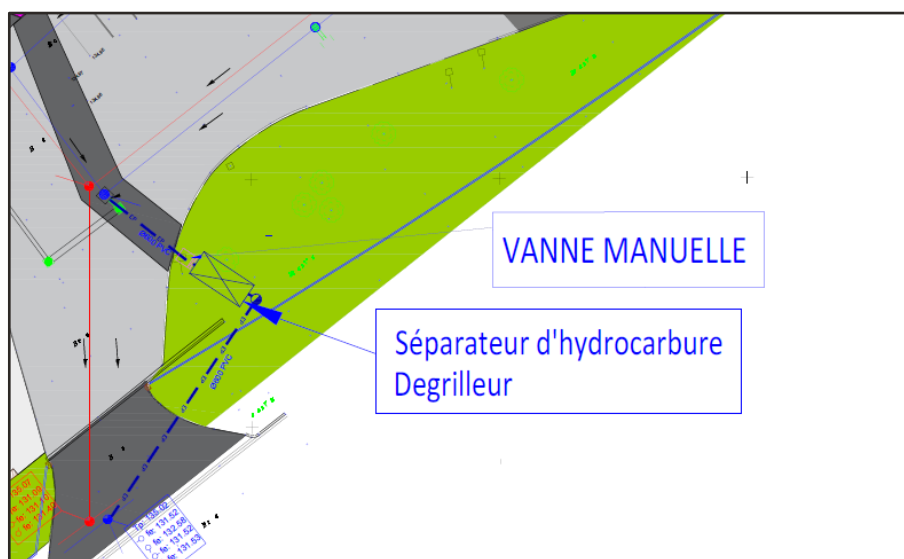


Figure 41 : Séparateur Hydrocarbure en amont du rejet pour bâtiment existant (source : GTP)

Pour le futur bâtiment, les eaux du quai passent par une pompe de relevage, un dégrilleur et un séparateur hydrocarbure avant rejet dans réseau Ep toiture.

Toutes ces eaux, EP Voiries traitées ainsi que EP Toiture non souillées, sont rejetées dans le bassin d'infiltration.

Un poste de refoulement renvoie les eaux du bassin vers le réseau public via le réseau du bâtiment existant. Une convention de rejet a été mise en place pour le rejet des eaux pluviales et eaux usées avec l'agglomération de Dreux (28).

MOINE RECYCLAGE a investi et mis en place deux séparateurs hydrocarbures de la marque « TRITHON - SÉPARATEUR HYDRODYNAMIQUE CENTRIFUGE ET MEMBRANAIRE POLYÉTHYLÈNE (PE) » qui permettront de capter de différents dépôts polluants notamment sous forme particulaires. Ils sont destinés à la décantation des particules solides de densité comprise entre 2,5 et 3 contenues dans les eaux pluviales et à la rétention de flottants solides de densité 0,9 et 0,95. Ces séparateurs sont adaptés afin de capter les particules fines de plastiques et caoutchouc.

Afin de garantir le volume de rétention dans le bassin de confinement des eaux d'incendie, un rejet dans un puit d'infiltration en fond de bassin de rétention est présent.

Une convention de rejet a été mise en place pour le rejet des eaux pluviales avec l'agglomération de Dreux (28).

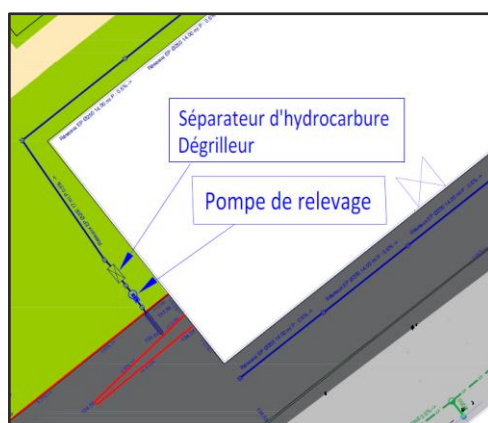


Figure 42 : Séparateur Hydrocarbure pour bâtiment futur (source : GTP)

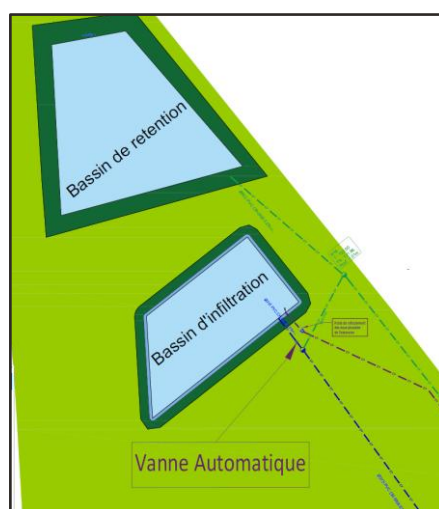


Figure 43 : Bassin d'infiltration et de rétention au Nord du site (source : GTP)

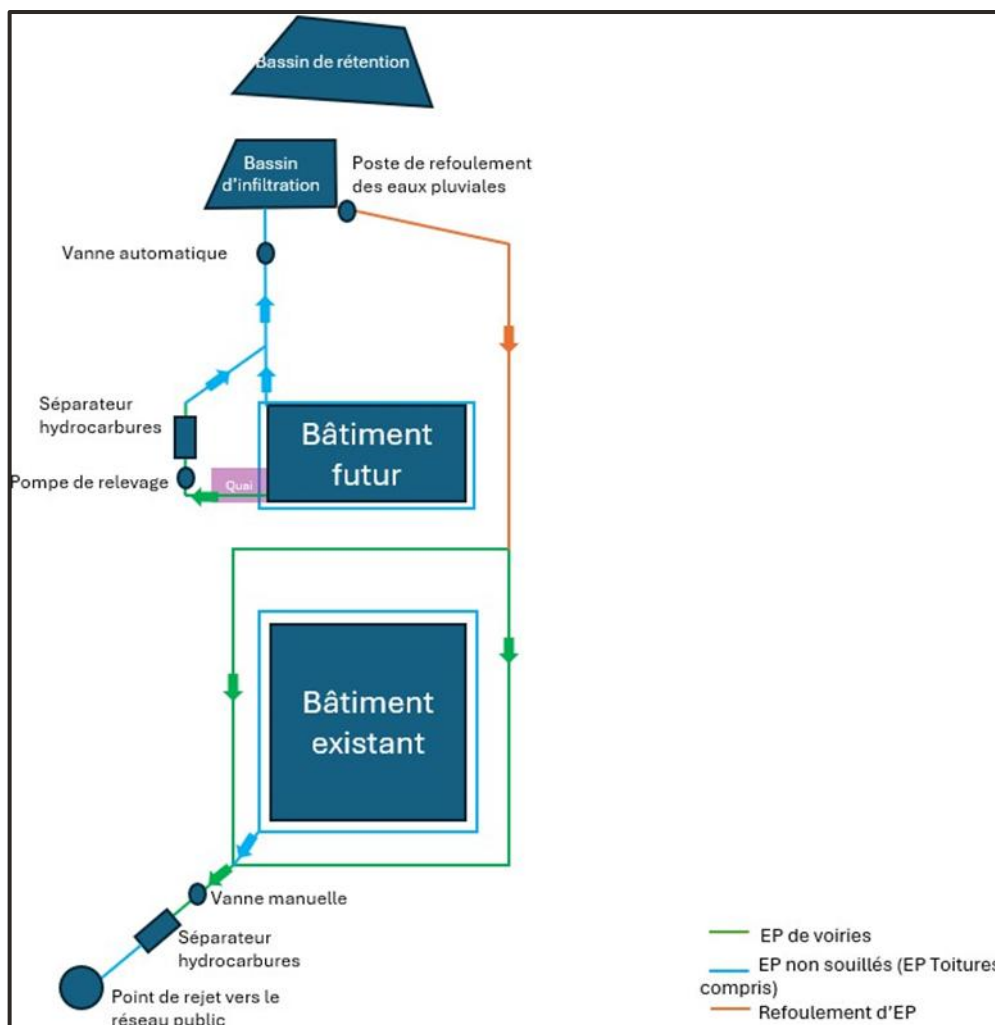


Figure 44 : Schéma de fonctionnement des eaux pluviales en fonctionnement normal

En cas d'incendie, une vanne manuelle en amont du séparateur d'hydrocarbures permet d'isoler le bâtiment existant et d'empêcher le rejet des eaux sur le domaine public. Les réseaux d'EP se chargent progressivement et se déversent dans le réseau nouvellement créé, qui achemine les eaux d'extinction vers le bassin de rétention.

De même pour le bâtiment futur, en cas d'incendie, il y a fermeture de la vanne automatique d'isolement du bassin d'infiltration et la totalité des eaux du site sont rejetés dans le bassin de rétention.

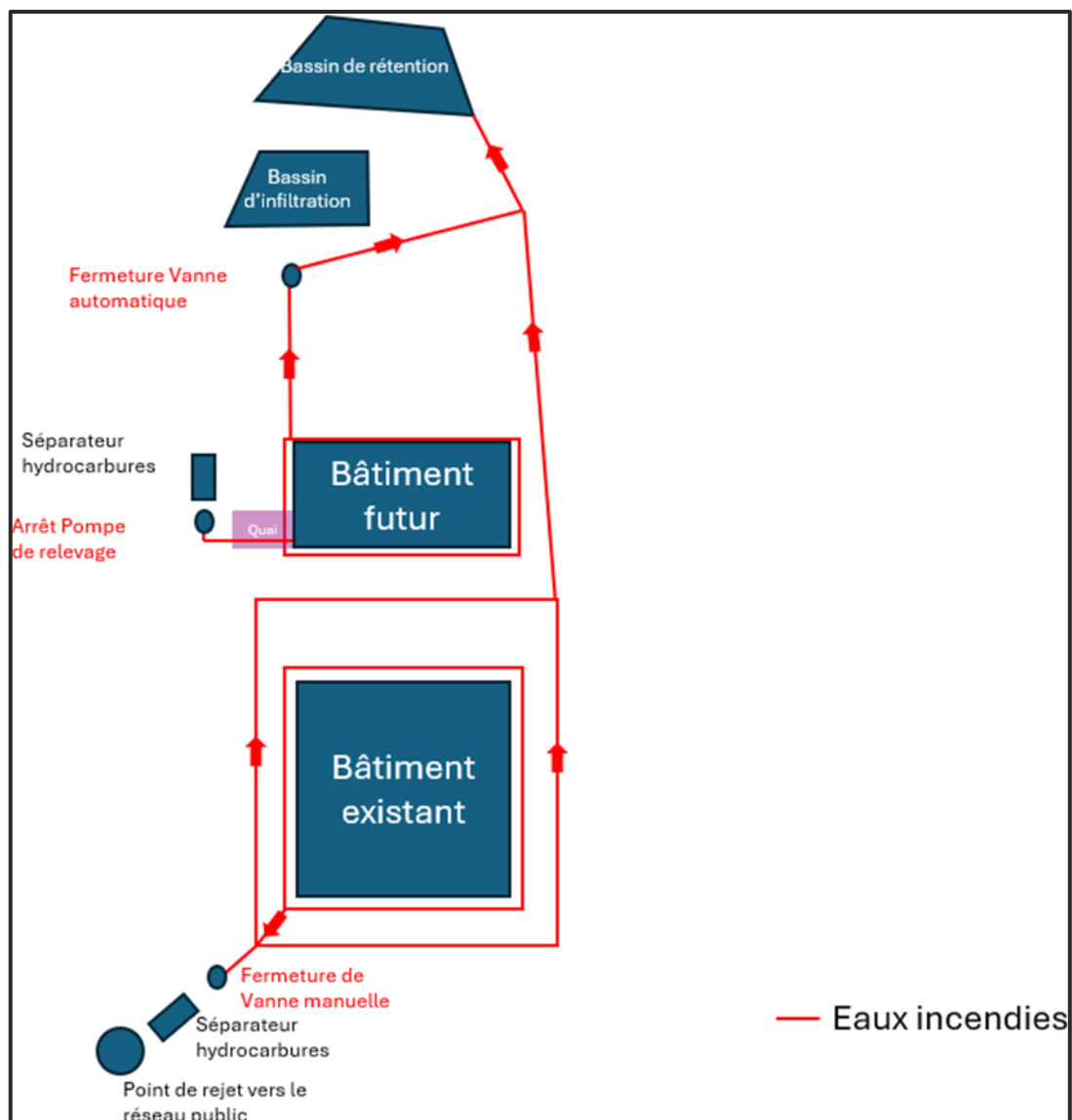


Figure 45 : Schéma de fonctionnement des eaux pluviales en cas d'incendie

05.1.3 Conclusion concernant l'impact sur l'eau

En résumé :

Eau potable :

- Le site est alimenté par le réseau d'eau potable de la commune pour les eaux domestiques. MOINE RECYCLAGE est sous contrat avec GEDIA. L'alimentation en eau potable sur la commune de Dreux est gérée par la collectivité CA Agglo du Pays de Dreux qui dépend de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Le réseau est équipé d'un compteur afin de suivre la consommation en eau du site.

Eaux pluviales :

- Lors du fonctionnement normal du site, les eaux pluviales voiries et toitures du bâtiment existant seront captées par des caniveaux CC1 comportant des regards avec grille d'avaloir puis passent par un séparateur hydrocarbure et un dégrilleur avant le rejet sur le domaine public.
- Pour le futur bâtiment, les eaux du quai passent par une pompe de relevage, un dégrilleur et un séparateur hydrocarbure avant rejet dans réseau Ep toiture. Toutes ces eaux, EP Voiries traitées ainsi que EP Toiture non souillées, sont rejetées dans le bassin d'infiltration. Un poste de refoulement renvoie les eaux du bassin vers le réseau public via le réseau du bâtiment existant.

Eaux d'extinction :

En cas d'incendie, une vanne manuelle est présente afin d'isoler et empêcher le rejet sur le domaine public des eaux pour le bâtiment existant en amont du séparateur hydrocarbures. Les réseaux EP montent en charge et se déversent vers le réseau créé qui dirige les eaux d'extinction vers le bassin de rétention.

De même pour le bâtiment futur, en cas d'incendie, il y a fermeture de la vanne automatique d'isolement du bassin d'infiltration et la totalité des eaux du site sont rejetés le bassin de rétention. De plus, une vanne manuelle est présente afin d'isoler et empêcher le puit d'infiltration en fond de bassin de rétention.

Pour réduire l'impact sur l'eau. Les mesures prises par le groupe MOINE RECYCLAGE sont les suivantes :

- Limitation des consommations en eau
 - Suivi des consommations par la mise en place de compteur d'eau ;
- Réduction de l'impact des rejets d'eaux pluviales :
 - Mise en place d'un pré-traitement plastiques + séparateurs HCT,
 - Mise en place d'un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie,
 - Mise en place d'un bassin d'infiltration.

Compte tenu des sources rejet aqueux potentielles dans le cadre du projet, l'impact du projet sur l'eau est qualifié de faible et maîtrisé.

05.2 AIR

Les rejets atmosphériques du site MOINE RECYCLAGE proviendront principalement des dépoussiéreurs des lignes n°1 et n°2, du granulateur de la ligne n°1, du processus de micronisation de la ligne n°2, de la future ligne de dévulcanisation et des tests en laboratoire. Ces émissions contiendront des poussières, du dioxyde de carbone (CO₂), du méthane et possiblement des composés organiques volatils (COV).

En complément, des gaz de combustion liés à la circulation des véhicules, tels que le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NOx) et des particules issues des moteurs diesel, seront également présents.

05.2.1 Impact rejet atmosphériques

MOINE RECYCLAGE a engagé des investissements significatifs afin d'améliorer la gestion et la conformité de ses rejets atmosphériques, garantissant ainsi un impact environnemental maîtrisé et conforme aux réglementations en vigueur. Plusieurs mesures ont été mises en place, notamment la surélévation de l'ensemble des cheminées de rejet à une hauteur minimale de 11 mètres afin de favoriser la dispersion des émissions et réduire leur concentration au sol.

Par ailleurs, des dispositifs de filtration avancés ont été installés pour limiter les polluants émis : des filtres G4 couplés à des filtres à charbon actif ont été mis en place pour les rejets contenant des composés organiques volatils (COV) présentant des mentions de danger, tandis que des manches filtrantes ont été intégrées aux granulateurs et dépoussiéreurs pour capturer efficacement les particules fines et minimiser les émissions de poussières dans l'atmosphère.

Un premier contrôle réglementaire sera réalisé par une entreprise spécialisée lors de la mise en service des installations, conformément aux exigences en vigueur. En fonction des analyses obtenues, la fréquence et le nombre de prélèvements pourront être ajustés, avec la possibilité de maintenir une analyse en triple si les résultats le nécessitent.

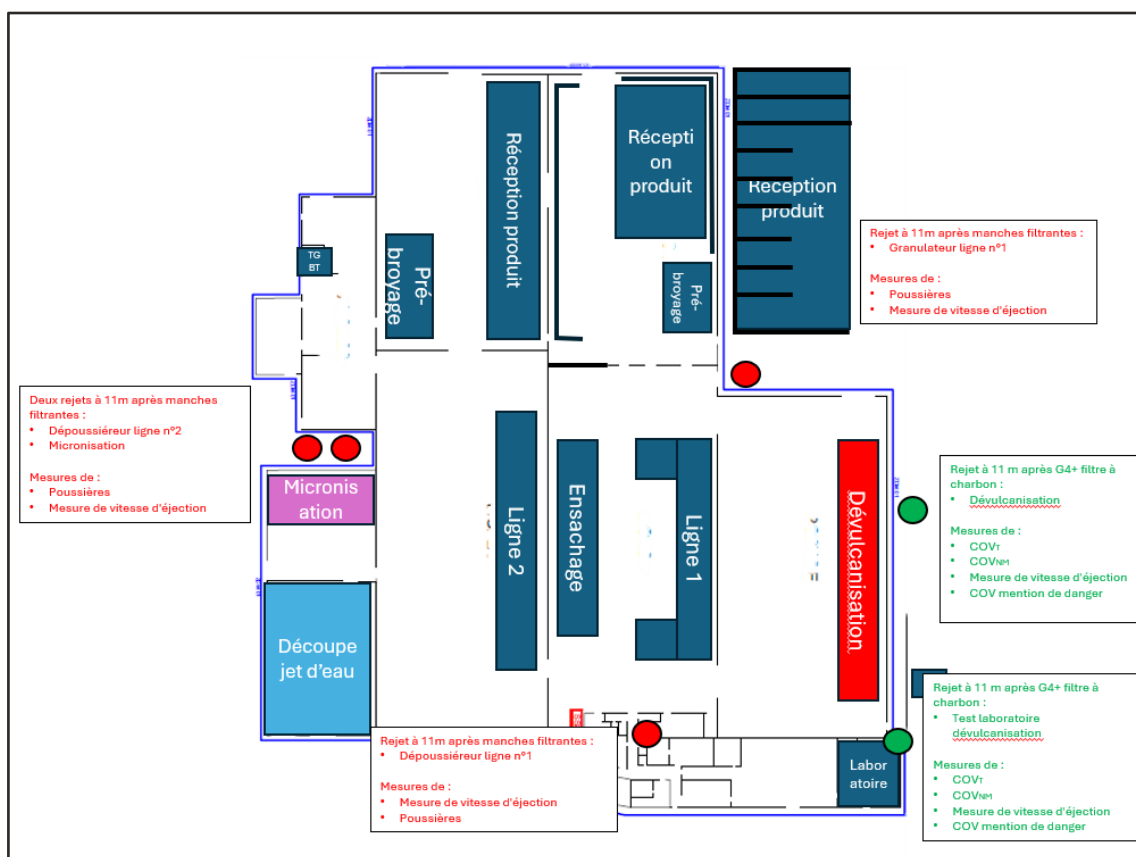


Figure 46 : Plan des rejets atmosphériques

05.2.2 Impact circulation routière

Le trafic de véhicule sur site est estimé à environ 10 PL/jour (chargement et déchargement) et 15 VL/jour. La quantité de CO₂ émise par un camion est d'environ 1 000 g/km, soit pour un trafic de 100 PL, une quantité de CO₂ rejetée par jour égale à 100 kg. Cela reste négligeable sur le site.

A une échelle plus globale, on peut considérer que l'impact du trafic lié à l'activité du site sur la qualité de l'air restera faible.

05.2.3 Odeur

Le site ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives notables.

05.2.4 Conclusion concernant l'impact sur l'air

Afin de réduire les impacts sur l'air, les mesures suivantes ont été prises :

- Entretien et contrôle régulier des installations de rejets atmosphériques ;
- Des moyens de traitement de l'air (manches filtrantes, charbon actif, filtres G4) seront installés sur les sorties pour limiter les émissions polluantes ;
- Vitesse limitée aux abords du site et sur le site.

Le site, situé en zone artisanale et entouré d'axes routiers et d'installations industrielles, présente une première habitation à 100 m au Nord -Ouest. Toutefois, la prédominance des vents Ouest/Sud-Ouest limite l'impact des rejets atmosphériques dans cette direction. Ainsi, l'impact global du projet sur l'environnement, en termes d'émissions atmosphériques, est jugé faible et maîtrisé.

Compte tenu des sources d'émissions atmosphériques potentielles dans le cadre du projet, l'impact du projet sur l'air est qualifié de faible et maîtrisé.

05.3 EFFET SUR LE VOISINAGE

Les principales sources de bruit générées par l'installation sont :

- Les équipements liés au rejets atmosphériques ;
- Le process dans les locaux ;
- La circulation des engins de manutentions ;
- La circulation des véhicules (poids-lourds et voitures du personnel).

Le site fonctionne en moyenne de 6h à 18h30 et ponctuellement de 4h à 20h, 3 semaines dans l'année. De plus, un samedi sur trois de 6h à 14h. Les horaires resteront inchangés à la construction du nouveau bâtiment.

05.3.1 Moyen de réduction

Le site dispose d'accès adapté à la circulation de poids lourd et véhicule léger.

La vitesse des véhicules sur le site est limitée.

La mise en place au Nord et Nord-Ouest de merlons de terres.

Les installations utilisées sont des équipements modernes faisant l'objet d'une maintenance régulière. Les activités de process seront hébergées dans le bâtiment existant .

05.3.2 Conclusion concernant l'impact sur le bruit

Afin de réduire les impacts sur le bruit, la société MOINE RECYCLAGE a mis en place les mesures suivantes :

- Les vitesses de circulation seront limitées sur site ;
- Une étude de bruit sera effectuée à l'exploitation du futur bâtiment et selon les conclusions mettra en place les moyens nécessaires ;
- La mise en place au Nord et Nord-Ouest de merlons de terres ;
- Les équipements ne sont pas de nature à générer des vibrations perceptibles au-delà des limites de propriété du site.

Le site est implanté dans une zone artisanale, entouré d'axes routiers et d'installations industrielles. La première habitation se trouve à 100 m au Nord-Ouest, mais l'orientation dominante des vents, principalement Ouest/Sud-Ouest, réduit l'impact sonore dans cette direction. De plus, MOINE RECYCLAGE prévoit de réaliser un état initial de l'acoustique afin d'évaluer et de maîtriser son impact sonore sur l'environnement.

Ainsi l'impact sur l'environnement sonore est limité et maîtrisé.

05.4 DECHETS

05.4.1 Types de déchets

Le site produit principalement deux types de déchets :

- Les déchets de la vie courante, tels que les Déchets Industriels Banals (DIB) et les déchets ménagers ;
- Les déchets issus de l'activités logistiques tels que les palettes de bois, les plastiques ;
- Les déchets issus de l'entretien des installations et équipements, notamment les boues des séparateurs à hydrocarbures.

Un registre des déchets est en cours de mise en place, bien qu'il ne soit pas encore représentatif sur une année complète. Tous les déchets sont stockés de manière sécurisée afin de limiter les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des nuisances olfactives).

Le site génère différents types de déchets non dangereux et dangereux, qui sont triés et stockés dans des bennes spécifiques avant leur prise en charge par des filières spécialisées pour traitement ou valorisation.

Aucun changement n'est prévu dans la gestion ou le type de déchets, la seule évolution concerne une augmentation de l'activité logistique de stockage. Les procédures de tri, de stockage et de traitement des déchets resteront identiques, garantissant le respect des réglementations en vigueur.

Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site
Non dangereux	20 03 01	DIB	40 T	Revalorisation
Non dangereux	15 01 04	Ferraille	3 T	Revalorisation
Non dangereux	20 01 38	Bois	1T	Revalorisation
Non dangereux	20 01 38	Palettes à trier	1 T	Revalorisation
Non dangereux	15 01 02	Plastique	< 1 t	Revalorisation
Non dangereux	15 01 01	Cartons	7 T	Société spécialisée
Dangereux	13 01 10*	Huile hydraulique usagée	100 litres	Société spécialisée
Dangereux	13 02 06*	Huile usagée	50 litres	Société spécialisée
Dangereux	13 05 02*	Boues du séparateur	10 tonnes	Société spécialisée

Un registre des déchets a été mis en place début 2025. Cependant, n'ayant pas encore une année complète de recul, les données actuellement disponibles sont des estimations.

05.4.2 Gestion des déchets

Les déchets du site font l'objet d'un tri rigoureux afin de favoriser le recyclage et la valorisation. Ils sont stockés dans des contenants adaptés à leur nature et leur suivi est assuré via un registre conforme au Code de l'environnement. Chaque déchet possède une filière d'élimination appropriée, gérée par des prestataires agréés.

Déchets non dangereux :

- 40 tonnes de DIB
- 3 tonnes de ferraille
- 1 tonne de bois
- 1 tonne de palettes à trier
- Moins d'une tonne de plastique
- 7 tonnes de cartons, collectés par une société spécialisée

Déchets dangereux :

- 100 litres d'huile hydraulique usagée
- 50 litres d'huile usagée
- 10 tonnes de boues du séparateur

Ces déchets sont triés et stockés dans des bennes spécifiques, avant d'être pris en charge par des prestataires spécialisés, garantissant un traitement conforme à la réglementation.

05.4.3 Conclusion sur les déchets

Des mesures spécifiques sont mises en place pour limiter l'impact environnemental lié à la production de déchets :

- Tri favorisant le recyclage et la valorisation.
- Suivi rigoureux des déchets via un registre indiquant notamment le numéro du BSD (bordereau de suivi).
- Transport et élimination réalisés par des prestataires agréés.
- Stockage sécurisé adapté à chaque type de déchet (rétentions, bacs étanches...).
- Production limitée de déchets dangereux, réduisant ainsi les risques associés.

L'impact lié à la production de déchet du projet peut donc être considéré comme faible.

05.5 SOLS, SOUS-SOLS ET EAUX SOUTERRAINES

05.5.1 Source de pollution

Au niveau du site, la pollution du sol, sous-sols et des eaux souterraines peut être en lien avec :

- Les eaux de ruissellement des voiries (fuite sur camion avec déversement d'hydrocarbure par exemple) ;
- Eaux d'extinction d'incendie.

Il s'agit de pollution d'origine accidentelle.

De même, les équipements et installations enterrés peuvent quant à eux être une source de pollution chronique en cas de défaut d'étanchéité.

Aucune étude de pollution de sol n'a eu lieu sur le site.

Actuellement, des procédures internes sont rédigées en cas de départ d'incendie.

- En cas de départ d'incendie, la vanne manuelle pour le bâtiment existant et la vanne automatique pour le futur bâtiment seront fermées afin confiner les eaux d'extinctions sur site et afin d'éviter tout rejet dans la STEP communale.

Cf Annexe 2 – Zones à Risques et consignes

05.5.2 Conclusion sur le sol, sous-sol et eaux souterraine

Le risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines est réduit en raison :

- Les voiries et aires de stationnement sont imperméabilisées ;
- Bac de rétention des produits stockés sur le site ;
- Débourbeur/déshuileur, séparateur hydrocarbure et vannes avant rejet dans le réseau communal ;
- Les déchets sont stockés dans des contenants adaptés et sur rétention le cas échéant ;
- Des produits absorbants sont utilisés par le personnel afin de limiter le risque de pollution en cas de déversement accidentel.

En conclusion, compte tenu des mesures compensatoires mises en place, l'impact du site sur le sol et le sous-sol reste faible.

05.6 PAYSAGE, ÉMISSIONS LUMINEUSE ET LE MILIEU ENVIRONNANT

Le site est déjà existant. Le bâtiment futur a été conçu afin de s'intégrer parfaitement aux bâtiments voisins existants tout en se fondant par ses volumes, ses matières et ses couleurs dans l'environnement naturel du site. Il n'entraîne pas de destruction de faune ou de flore, au contraire, les espaces non-aménagés seront traités en espaces verts avec la plantation de 33 arbres supplémentaires.

La principale infrastructure de communication est la RN12. **Néanmoins, la construction du futur bâtiment de stockage** n'aura pas un impact significatif sur le trafic général du secteur celui-ci accueillant déjà des poids lourds auparavant.

En conclusion, compte tenu du fait que le site est déjà existant, l'impact du site sur le paysage, les émissions lumineuses et le milieu environnant est faible.

05.7 ENERGIE

L'alimentation électrique du site est assurée par ENGIE.

Les sources d'énergie consommées par le projet en phase d'exploitation incluront :

- Électricité du réseau,
- Autoconsommation partielle grâce aux panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du futur bâtiment, avec revente du surplus.

Pour réduire les consommations énergétiques :

- Les éclairages intérieurs seront exclusivement de type LED,
- Les éclairages extérieurs des bâtiments existants et futurs fonctionneront avec des détecteurs de présence.

D'autre part, une surveillance et une maintenance régulière des installations permettront de garantir les meilleurs rendements possibles.

En conclusion, les besoins énergétiques du site seront modérés mais maîtrisés.

05.8 PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

05.8.1 Paysage

Le site MOINE RECYCLAGE est déjà présent sur la commune de DREUX. Il s'agit d'une installation existante et avec un projet d'extension d'un bâtiment.

Le projet prévoit la création de merlon au Nord et au Nord-Ouest du site. D'un point de vue esthétique, ils amélioreront l'intégration visuelle du site dans le paysage local, offrant une séparation naturelle et harmonieuse avec les zones environnantes. Cette démarche vise à favoriser une perception positive du projet, tant pour les riverains que pour les visiteurs.

Ainsi, l'impact sur le paysage est négligeable.

05.8.2 Espaces naturels

Les espaces naturels ont un intérêt écologique faible en termes de faune et de flore. Le site est également éloigné de zone protégée tels que les ZNIEFF et les Natura 2000.

Compte tenu de ces éléments, l'impact du site sur la faune et la flore des espaces naturels proches peut être considéré comme faible.

05.8.3 Site historique

Le site ne se situe pas dans une zone de protection du patrimoine architectural (ZPPAUP), ni dans le périmètre d'un site inscrit ou classé.

05.9 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

05.9.1 Méthodologie

Les effets éventuels sur la santé du voisinage des installations de la société MOINE RECYCLAGE sont analysés ci-après. Cette analyse s'appuie sur les autres parties de l'étude d'incidence détaillées dans les paragraphes précédents.

La méthodologie suivie dans cette étude se réfère :

- Au guide méthodologique de l'INERIS « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » (Août 2013).
- Au « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact », document publié par l'Institut national de Veille Sanitaire (février 2000).
- A l'observatoire des pratiques de l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact
- Ministère de la Santé

L'Evaluation des Risques Sanitaires est menée en 4 étapes :

- Etape 1 : Evaluation des émissions de l'installation, (Inventaire et description des émissions attendues)
- Etape 2 : Evaluation des enjeux et des voies d'exposition, (Description de l'environnement du site, de la population et des usages)
- Etape 3 : Evaluation de l'état des milieux (si nécessaire)
- Etape 4 : Evaluation prospective des risques sanitaires (si nécessaire).

Cette analyse est adaptée à l'importance des activités et des effets prévisibles du fonctionnement normal des installations. Elle prend également en compte la spécificité de l'environnement du site.

En accord avec les recommandations du ministère de l'Environnement, cette évaluation de l'impact sanitaire considère les effets éventuels d'une exposition prolongée aux rejets de l'installation, correspondant à de faibles niveaux de concentration. En effet, les risques éventuels d'exposition de courte durée à des concentrations dangereuses ne peuvent être envisagés que dans un contexte accidentel. Ces situations sont examinées dans le cadre de la notice des dangers.

05.9.2 Environnement du site

05.9.2.1. Périmètre

Dans le cadre de l'étude, nous nous arrêterons à un périmètre de 1 km autour de la zone d'étude.

05.9.2.2. Voisinage pouvant être source de contamination

Le site est localisé dans un environnement industriel, avec la proximité d'industries polluantes comme EUROVIA de l'autre côté de la rue.

05.9.3 Evaluation des sources de contamination et vecteurs de transfert

Les émissions liées à l'activité du site et susceptibles d'avoir un effet sur la santé sont :

- Les rejets aqueux,
- Les rejets atmosphériques,
- Le bruit.

05.9.3.1. Rejets aqueux

Les activités du site MOINE RECYCLAGE ne nécessitent pas l'utilisation particulière d'eau, ainsi on ne considère pas de rejet d'eaux industrielles.

Les rejets aqueux du site sont essentiellement constitués :

- des eaux pluviales (EP) : ruissellement sur les sols et les eaux de toitures ;
- des eaux usées domestiques (EU) : sanitaires et lavabos ;
- des éventuelles eaux d'extinction incendie.

Lors du fonctionnement normal du site, les eaux pluviales voiries et toitures du bâtiment existant seront captées par des caniveaux CC1 comportant des regards avec grille d'avaloir puis passent par un séparateur hydrocarbure et un dégrilleur avant le rejet sur le domaine public.

Pour le futur bâtiment, les eaux du quai passent par une pompe de relevage, un dégrilleur et un séparateur hydrocarbure avant rejet dans réseau Ep toiture. Toutes ces eaux, EP Voiries traitées ainsi que EP Toiture non souillées, sont rejetées dans le bassin d'infiltration. Un poste de refoulement renvoie les eaux du bassin vers le réseau public via le réseau du bâtiment existant.

Une convention de rejet a été mise en place pour le rejet des eaux pluviales et usées avec l'agglomération de Dreux (28).

Les deux séparateurs d'hydrocarbures seront conformes à la NF EN 858.1 – Classe 1. De plus, ces deux séparateurs hydrocarbures seront de la marque « TRITHON – SÉPARATEUR HYDRODYNAMIQUE CENTRIFUGE ET MEMBRANAIRE POLYÉTHYLÈNE (PE) » et permettront de capter différents dépôts polluants notamment sous forme particulaire. Ils sont destinés à la décantation des particules solides de densité comprise entre 2,5 et 3 contenues dans les eaux pluviales et à la rétention de flottants solides de densité 0,9 et 0,95. Ces séparateurs sont adaptés afin de capter les particules fines de plastiques et caoutchouc.

Un réseau pour les eaux usées sera présent sur le site (réseau de type séparatif). Les eaux d'extinction incendie seront confinées sur le site au sein du bassin de rétention.

05.9.3.2. Bruit

Concernant les émissions sonores générées par le site MOINE RECYCLAGE, celles-ci seront essentiellement dues au déchargement de certains camions en extérieur, à l'utilisation d'engins de manutention pour le transfert de déchets sur le site et au trafic lié aux camions et véhicules des employés. En effet, les phases de déchargement des camions puis le tri des déchets se font majoritairement à l'intérieur du bâtiment principal, limitant ainsi l'impact du bruit aux alentours du site.

Une étude bruit sera mise en place afin que le niveau sonore engendré par le site soit conforme vis-à-vis de la réglementation.

Le projet ne prévoit pas d'augmentation de l'activité sonore du site, aucune installation technique supplémentaire n'est prévue.

05.9.3.3. Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques du site MOINE RECYCLAGE proviendront principalement des dépoussiéreurs des lignes n°1 et n°2, du granulateur de la ligne n°1, du processus de micronisation de la ligne n°2, de la future ligne de devulcanisation et des tests en laboratoire. Ces émissions contiendront des poussières, du dioxyde de carbone (CO₂), du méthane et possiblement des composés organiques volatils (COV).

Pour limiter ces pollutions, des dispositifs de traitement de l'air seront installés, incluant manches filtrantes, charbon actif et filtres G4 avec des captages à la sources et des rejets en hauteurs.

Le trafic de véhicule sur site est estimé à environ 10 PL/jour (lavage, chargement et déchargement, gasoil) et 15 VL/jour. La quantité de CO₂ émise par un camion est d'environ 1 000 g/km, soit pour un trafic de 100 PL, une quantité de CO₂ rejetée par jour égale à 100 kg. Cela reste négligeable sur le site.

A une échelle plus globale, on peut considérer que l'impact du trafic lié à l'activité du site sur la qualité de l'air restera faible.

L'impact sur la santé du trafic routier est une gêne respiratoire et des complications cardio-pulmonaires. Cela ne peut être retenu au regard de l'impact de l'activité du site.

05.9.4 Conclusion

Les mesures mises en place par la société MOINE RECYCLAGE pour réduire son impact sur la santé comprennent :

- Le traitement des eaux usées sanitaires du site par la station d'épuration communale, qui applique un traitement adapté ;
- Le traitement des eaux pluviales susceptibles d'être contaminées ;
- L'absence de rejet dans les eaux superficielles, avec des captages d'AEP situés à plus de 1 km ;
- Le contrôle des émissions atmosphériques (traitement des rejets, captation à la source, contrôles et entretien réguliers, circulation routière faible par rapport au trafic de la commune).

De ce fait, les émissions provenant du site sont maîtrisées et ne présentent pas de risques significatifs pour la santé publique. Les voies de transfert se limitant aux rejets atmosphériques et les populations sensibles étant éloignées du site, l'impact sanitaire des activités de MOINE RECYCLAGE est jugé maîtrisé et non significatif.

06• EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJET

Les projets qui sont pris en compte pour caractérisés l'effet cumulés sont ceux qui lors du dépôt du dossier :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- Ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Dans le cas présent, et au regard du projet, nous avons pris une aire d'étude de 1 km autour du site MOINE RECYCLAGE.

Aujourd'hui, il n'y a aucun projet déposé en même temps que ce dernier.

D'autre part, le site est déjà existant, et le dossier concerne une extension de stockage de produits finis.

Ainsi, aucun projet au sein de l'aire d'étude n'est recensé comme susceptible d'induire des effets cumulés avec le site MOINE RECYCLAGE à Dreux.

07• RAISON DU CHOIX DU PROJET

07.1 RAISONS ECONOMIQUES

La construction d'un bâtiment dédié au stockage des produits finis permettrait à MOINE RECYCLAGE d'optimiser ses coûts logistiques et d'améliorer l'organisation des flux. Cela réduirait les frais de manutention, faciliterait l'expédition et garantirait des conditions de stockage adaptées, préservant ainsi la qualité des produits finis. En isolant ces produits des zones de production, les risques de contamination ou de dégradation seraient limités, diminuant les pertes.

Un tel bâtiment, conçu pour être économe en énergie, réduirait également les coûts d'exploitation. Il préparerait l'entreprise à une augmentation future de la production, évitant des investissements temporaires coûteux. De plus, il valoriserait l'image de marque de MOINE RECYCLAGE en reflétant son professionnalisme et son efficacité, tout en renforçant la satisfaction des clients grâce à une gestion des stocks optimisée.

07.2 RAISONS URBANISTIQUES

Le site se situe dans une zone où des établissements industriels récents sont présents.

L'implantation permet :

- Surface suffisante pour la circulation des poids-lourds ;
- Facilité d'accès par la RN10 ;
- De conserver les installations existantes, tout en les améliorant ;
- De bénéficier des commodités (électricité, adduction d'eau, ...) et des installations, notamment pour la gestion des eaux pluviales et usées.

08• MESURES PREVUES POUR SUPPRIMER OU LIMITER LES IMPACTS DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Action	Estimation financière des travaux	Objectif de mise en place
Pré-traitement	Mise en place d'un pré-traitement biologique et physico-chimique et confinement des eaux (Installation d'un nouveau séparateur hydrocarbures et remplacement de l'ancien)	300 000,00 € HT	2025
	Réalisation d'un bassin pour les eaux d'incendie avec cantonnement des eaux en mettant une vanne à l'entrée du site)		
Rejets atmosphériques	Mise en conformité des conduits de rejets (hauteurs, point de mesures) et du traitement avant rejet	30 000,00 € HT	2025
Pollution des sols et sous-sols	Mise en place d'une armoire dédiée aux produits inflammables	11 500,00 € HT	Déjà en place

09• COMPATIBILITE DU SITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET AUTRES PLANS, SCHEMA ET PROGRAMMES

09.1 DOCUMENTS D'URBANISME

09.1.1 PLU

Le terrain appartient au secteur **UX**, une zone urbaine à dominante activités économiques, dans le PLU de DREUX approuvée la 27 septembre 2012 et modifié le 27 juin 2019. La construction du futur bâtiment sera faite dans cette zone **UX**.

Le terrain appartient aussi au secteur **N**, aucune construction ne sont prévues sur cette zone mise à part les bassins de confinements des EPs et eaux d'extinctions conformément au PLU de Dreux.

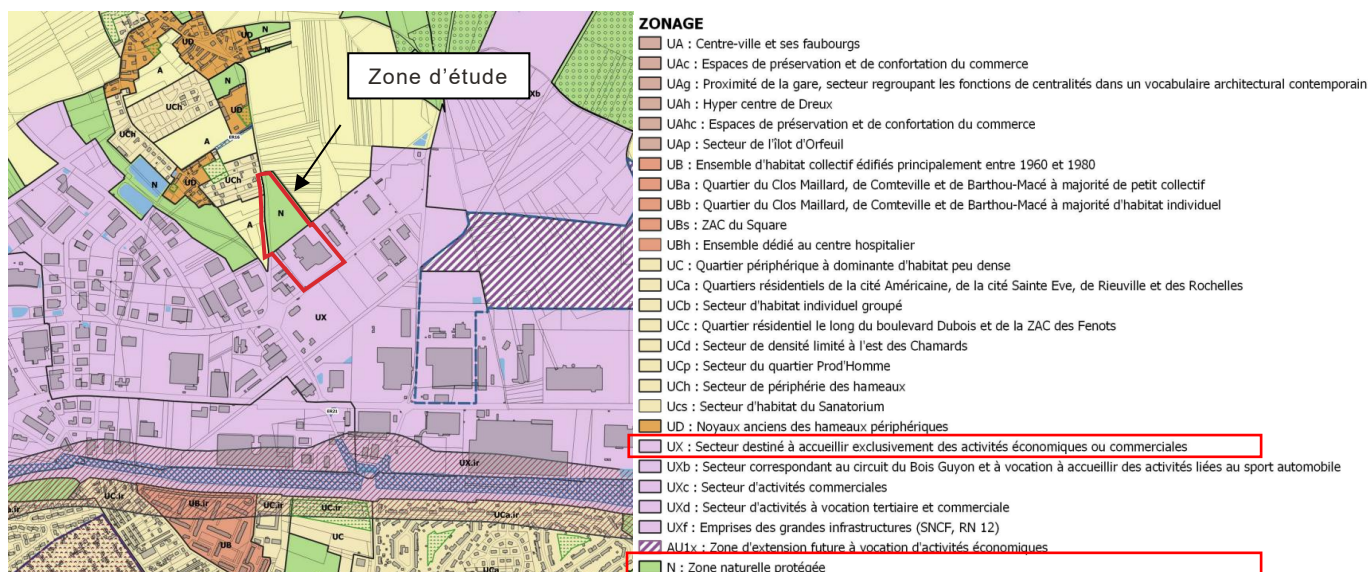


Figure 47 : Localisation du projet relatif au plan de zonage de PLUi

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITES		
Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations		
Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions : (1) <u>Dans toute la zone et ses secteurs à l'exception du secteur UXe où les logements sont interdits :</u> Les constructions, ouvrages ou travaux à destination de logements dès lors qu'elles sont liées et nécessaires au gardiennage ou au bon fonctionnement	Conforme projet construction d'un bâtiment de stockage en zone UX	Conforme

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
d'une activité et qu'elles sont intégrés au volume de la construction à usage d'activités, de commerce ou d'hôtellerie. (2) <u>Dans la zone UX à l'exception de ses secteurs :</u> Les constructions, ouvrages ou travaux à destination de commerce dès lors qu'il s'agit de commerce de gros et qu'il ne s'adresse pas aux particuliers. Les équipements sportifs sont autorisés (3) <u>Dans le secteur UXb :</u> Les constructions, ouvrages ou travaux à destination d'activités industrielles et artisanales, de commerces, de bureaux, d'entreposage dès lors qu'elles sont liées aux activités automobiles, que celles-ci soient de nature économique, sportive ou de loisirs. (3) <u>Dans tous les secteurs à l'exclusion du secteur UXc :</u> Sont autorisées les constructions, ouvrages ou travaux à destination d'artisanat, d'industrie, d'entrepôts et de bureaux, en plus des destinations autorisées par ailleurs dans le tableau. (3) <u>Dans le secteur UXf :</u> Les constructions, ouvrages ou travaux à destination d'activités industrielles et artisanales, de commerces, de bureaux, d'entreposage dès lors qu'elles sont		

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
liées au fonctionnement et à l'exploitation des infrastructures routières et ferrées et notamment les gares routières ou SNCF.		
(4) <u>Dans le secteur UXc :</u> Les centres de congrès et d'exposition		
Conditions relatives à des risques ou des nuisances 1. Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration, en application des dispositions des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement, dès lors qu'elles sont compatibles avec le caractère de la zone ; 2. Dans les secteurs soumis à des risques d'inondation, tout projet doit respecter les mesures visant à préserver les personnes et les biens. Dans cette perspective, les constructions nouvelles, les travaux d'extension, de surélévation ou d'aménagement seront autorisés à condition que : - Les installations d'eau potable, de gaz, d'électricité, de chauffage, ainsi que les stocks de produits polluants soient à l'abri du risque d'inondation, - Le volume de remblais éventuels soit compensé par un volume de déblais au moins équivalent, - Les constructions et aménagements soient réalisés de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux.	Projet soumis à autorisation pour la rubrique 2791. Des mesures de bruits seront réalisées afin de s'assurer de respecter les seuils 70dB le jour et 60dB la nuit.	Conforme

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Dans les zones de protection de l'aqueduc de l'Avre, les constructions, installations et ouvrages doivent respecter les prescriptions édictées pour la protection sanitaire de l'aqueduc (cf. annexe du PLU).		
Autres règles		
Sont de plus interdits dans toute la zone UX : <u>Dans toute la zone et ses secteurs</u> 1. Les exhaussements et affouillements des sols non liés à une occupation ou utilisation des sols admise au titre du présent règlement ; 2. Le stationnement des caravanes, conformément aux dispositions des articles R.443- 4 et R.443-10 du code de l'urbanisme. 3. L'aménagement de terrains destinés à l'accueil des campeurs et des caravanes, en application des articles R.443-7 et R.443-10 du code de l'urbanisme. <u>Dans le secteur UXc</u> Les constructions à destination d'artisanat ou d'industrie et les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale. Dans les secteurs inondables, les constructions en sous-sol sont interdites, de même que les exhaussements de terrains. Les dispositions réglementaires des PPRi s'appliquent.	Conforme projet construction d'un bâtiment de stockage en zone UX	Conforme
SECTION 2 : CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES		
Volumétrie et implantation des constructions		

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Implantation par rapport aux emprises publiques Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent aux constructions implantées, le long des emprises publiques actuelles ou futures (places, aires de stationnement publiques, ...), des voies ouvertes à la circulation générale ainsi que des cours d'eau. Règle générale Dans toute la zone UX les constructions doivent être implantées en recul de la voie avec un minimum de 5 mètres. Dispositions particulières <u>Généralités</u> Dans l'objectif d'une meilleure intégration du projet à son environnement, une implantation différente de celle fixée au paragraphe précédent peut être admise ou imposée dans le cas suivant : (1) Lorsqu'il s'agit de travaux d'extension ou de surélévation de constructions existantes à la date d'approbation du PLU implantées avec un recul* moins important par rapport à la limite de voie*. Dans ce cas, l'extension ou la surélévation peut être réalisée en respectant le même recul* que celui de la construction existante ;	Les bâtiments se situent à plus de 20 mètres des limites de propriété. Le bâtiment ou toute construction ne se situe pas dans la zone de Projet objet de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique Faisceau issue du document <i>"Dossier des engagements de l'état : Aménagement à 2x2 voies de la RN154 et de la RN12"</i> Absence de cours d'eau à proximité	Conforme

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
(2) Lorsqu'il s'agit de constructions, ouvrages ou travaux à destination d'équipement d'intérêt collectif dont le fonctionnement nécessite une implantation avec un recul* moins important, voire à l'alignement ; (3) Lorsqu'il s'agit d'équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, à la gestion des eaux, à la distribution d'énergie tels que transformateurs ou d'un local destiné au stockage des ordures ménagères nécessaire au tri sélectif. <u>Le long de certains axes</u> Aucune construction ne peut être implantée à une distance inférieure à : - 35 mètres de l'axe de la voie de contournement de l'agglomération drouaise ; - 35 mètres de l'axe de la déviation de Dreux par Sainte-Gemme. En outre, le long de la RN 12, les constructions doivent être implantées au-delà des marges de recul* indiquées sur le document graphique (plan de zonage). <u>Le long des cours d'eau</u> Les constructions doivent être implantées : - En recul* de la berge des cours d'eau avec un minimum de 10 mètres ; - En recul* de l'aqueduc de l'Avre avec un minimum de 12 mètres		

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Orientations d'aménagement Dans les secteurs concernés, l'implantation des constructions doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation.		
• Implantation par rapport aux limites séparatives Entrent dans le champ d'application des dispositions ci-après toutes les limites des terrains qui ne sont pas régies par l'article relatif à l'implantation par rapport aux emprises publiques. Les règles d'implantation des constructions sont différentes selon qu'elles se situent : - A l'intérieur de la zone UX ou de l'un de ses secteurs ainsi qu'entre deux secteurs de la zone ; - En limite de la zone ou d'un secteur de la zone avec une autre zone (U, A ou N). Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives internes à la zone <u>Règle générale</u> Dans toute la zone UX et ses secteurs, les constructions ou parties de construction peuvent être implantées sur une ou plusieurs limites séparatives ou en retrait de celles-ci. Le retrait doit être au moins être égal à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres ($L = H/2 > 3 \text{ m}$).	Retrait par rapport à rapport à la Zone N au Nord : $L=H>6\text{m}$ Retrait de trois mètres minimums par rapport aux limites séparatives internes	Conforme

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
<u>Dispositions particulières</u> Une implantation avec un retrait inférieur est admise dans les cas suivants : 1. Lorsqu'il s'agit de travaux d'extension* ou d'amélioration d'un bâtiment existant implanté avec un retrait inférieur. Dans ce cas, les travaux doivent être réalisés en harmonie avec le bâtiment existant ; 2. Lorsqu'il s'agit d'équipements techniques liés à la sécurité, à un service, public, à la gestion des eaux, à la distribution d'énergie tels que transformateurs ou d'un local destiné au stockage des ordures ménagères nécessaire au tri sélectif ou au stationnement des vélos. Implantation des constructions par rapport aux limites externes à la zone Dans l'ensemble de la zone UX, les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives avec une autre zone que la zone UX. Ce retrait doit au moins être égal à la hauteur de la construction avec un minimum de 6 mètres ($L = H > 6 \text{ m}$). <u>Dispositions particulières</u> Une implantation avec un retrait inférieur ou en limite séparative est admise dans les cas suivants : 1. Lorsqu'il s'agit de travaux d'extension ou d'amélioration d'un bâtiment existant implanté en limite ou avec un retrait moindre. Dans ce cas, les		

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
travaux doivent être réalisés en harmonie avec le bâtiment existant sans toutefois s'étendre le long de la limite séparative ; 2. Lorsqu'il s'agit d'une construction annexe* indépendante e ou non de la construction principale et d'une hauteur totale inférieure à 3,50 mètres ; 3. Lorsqu'il existe sur le fonds voisin, une construction implantée en limite séparative. Dans ce cas la construction ou partie de construction à réaliser doit s'inscrire au maximum dans le gabarit (en hauteur et en implantation) de la construction voisine ; 4. Lorsqu'il s'agit d'équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, à la gestion des eaux, à la distribution d'énergie tels que transformateurs ou d'un local destiné au stockage des ordures ménagères nécessaire au tri sélectif, ou au stationnement des vélos. Orientations d'aménagement Dans les secteurs concernés, l'implantation des constructions doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation.		
Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété La distance entre deux constructions édifiées sur le même terrain* ne peut être inférieure à 3 mètres. Toutefois, une implantation avec une distance* moins importante peut être admise pour :	La distance entre le bâtiment existant et le futur bâtiment est de 26m.	Conforme

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
- Les travaux d'aménagement et d'extension* projetés sur une construction existante dès lors qu'ils ont pour effet de rendre ladite construction plus conforme aux dispositions méconnues ; - Les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, à la distribution d'énergie tels que transformateurs. Orientations d'aménagement Dans les secteurs concernés, l'implantation des constructions doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation.		
- Hauteur des constructions Règle générale La hauteur des constructions ne peut excéder 15 mètres. <u>Dispositions particulières</u> Une hauteur plus importante peut être autorisée : - Pour les constructions existantes ayant une hauteur plus élevée que celle définie ci- dessus sont admis les travaux d'aménagement et d'extension sans surélévation - Pour les équipements collectifs d'intérêt général dont la hauteur peut être plus importante ;	La hauteur de la construction est de 11 mètres au faitage.	Conforme

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
- Pour les éléments techniques tels que les cheminées, les conduits verticaux de ventilations et autres édifices de faible emprise. - Pour les ouvrages techniques nécessitant une hauteur plus importante tels que les silos ou les réservoirs. - Pour les constructions dédiées à des équipements de loisirs et dans la mesure où l'emprise concernée par cette sur-hauteur ne dépasse pas 200 m² au sol. Modalités de calcul des hauteurs La hauteur des constructions est mesurée au droit de la façade depuis le niveau apparent du sol existant avant travaux entrepris pour la réalisation du projet, jusqu'au sommet de l'acrotère*. Lorsque le terrain* est en pente, les côtes sont prises au milieu de sections d'une longueur maximale de 15 mètres qui sont tracées à l'aplomb du bâtiment (voir schéma « hauteur des constructions sur terrain* en pente »). Orientations d'aménagement Dans les secteurs concernés, l'implantation des constructions doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation.		
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère		

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
- Règle générale En référence à l'article R.111-27 du code de l'urbanisme, la situation des constructions, leur architecture, leurs dimensions, leur aspect extérieur doivent être adaptés au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux paysages urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives. Les extensions, les constructions annexes*, les pignons apparents, les façades latérales et postérieures doivent être réalisées avec le même soin que les bâtiments et les façades principales. <u>Constructions nouvelles</u> Les constructions nouvelles doivent s'appuyer sur la réglementation environnementale en vigueur. Les projets doivent tendre à intégrer les principes de l'architecture bioclimatiques pour assurer le confort intérieur tant en hiver qu'en été. Ainsi, les constructions doivent être conçues (orientation/ dimensionnement/ protection des ouvertures) de manière à optimiser le rayonnement solaire en hiver pour favoriser les « apports passifs » et être protégées du soleil durant l'été par des dispositifs adaptées. Le recours aux dispositifs de création d'énergie renouvelable est fortement recommandé. Dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, différents modes de production pourront être regroupés sur certains bâtiments et/ou parkings au regard de leur localisation et/ou orientation.	Les exigences seront respectées.	Conforme

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
<u>Rénovation/ réhabilitation</u> Dans le cas de travaux relevant soit de la réglementation thermique sur l'existant, soit des obligations d'isolation rendues obligatoires par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, des niveaux de performances énergétiques sont exigés. - En cas de travaux de ravalement et/ou de réfection de toiture et/ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables, le projet devra respecter les normes de performances énergétiques en vigueur. - En cas de travaux impliquant une isolation par l'extérieur, le porteur de projet devra justifier d'une animation des façades par un choix pertinent des matériaux et des éléments de décor, le respect de l'architecture historique se devant d'être conservée. Lorsque l'isolation par l'extérieur n'est pas possible, des méthodes respectant le caractère architectural ou patrimonial (ex. : enduit isolant) doivent être privilégiées. En outre, le porteur de projet doit démontrer qu'il ne pénalise ni le confort d'été ni la qualité et le renouvellement de l'air intérieur du bâtiment. - En cas de travaux de rénovation, d'installation ou de remplacement d'une paroi opaque ou vitrée d'un bâtiment existant, la performance de ce dernier doit respecter les caractéristiques thermiques et la réglementation en vigueur. - Toiture Les toitures peuvent présenter des formes variées. La réalisation d'acrotères* est toutefois obligatoire sur l'ensemble des façades de la construction. En cas		

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
de projet architectural qualitatif, cette dernière disposition pourra ne pas être rendue obligatoire. Les matériaux de couverture doivent être mate et ne pas présenter de surfaces réfléchissantes. Une adaptation des dispositions ci-dessus est admise pour permettre la mise en place de produits utilisant l'énergie solaire. Les panneaux doivent être cependant masqués de la vue depuis l'espace public par les acrotères* de la construction. - Façades Les constructions principales, leurs annexes*, leurs extensions et clôtures doivent présenter une simplicité de volume, une sobriété et une homogénéité d'aspect et de matériaux. Les couleurs vives sont interdites. Les murs aveugles et pignons doivent être réalisés avec les mêmes matériaux et recevoir un traitement architectural en harmonie avec celui de la façade. - Les bâtiments annexes Les bâtiments annexes* tels que garages, doivent être conçus et réalisés en harmonie avec les constructions principales. - Clôtures La réalisation d'une clôture en limite de propriété est obligatoire, sauf sur le secteur UXc.		

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Dispositions générales Les clôtures situées sur les limites séparatives des terrains doivent présenter une hauteur maximale de 2,00 mètres. Les clôtures en bordure de voie ou d'espace public doivent présenter une hauteur maximale de 2,00 mètres, à l'exclusion de dépassements ponctuels correspondants à des pilastres supports de portail, d'éléments de serrurerie, ou de coffrets techniques au-dessus d'un mur bahut. Les parties pleines ne doivent pas dépasser 40% de la surface totale. Toutes les clôtures doivent être, sur la majorité de leur linéaire, constituées d'une haie vive doublée d'un grillage. Toutefois, les clôtures peuvent être de nature et d'aspect différents dès lors qu'elles sont conçues de manière à participer harmonieusement au paysage urbain environnant. Dans les secteurs inondables, les clôtures doivent être conçues pour ne pas constituer une gêne pour l'écoulement des eaux. - Les enseignes Les enseignes doivent avoir des proportions et un graphisme en harmonie avec les dimensions et les couleurs de la façade du bâtiment. Elles ne doivent pas dépasser le sommet de l'acrotère* ou de la ligne d'égout du toit. Elles doivent être limitées à la signalétique de l'activité implantée dans la construction. En outre, elles doivent s'inscrire dans la composition d'ensemble de la construction et de ses façades selon les préconisations de la « charte pour la rénovation des vitrines et des enseignes commerciales à Dreux » (cf annexe).		
Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions		

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
- Emprise au sol et coefficient de perméabilité Règle d'emprise Dans l'ensemble de la zone UX l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 65% de la superficie du terrain*. Dispositions particulières Pour les constructions existantes à la date d'approbation du PLU, ayant une emprise* au sol supérieure à celle définie au paragraphe précédent, peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement et/ou de surélévation dès lors que leur emprise au sol* n'est pas augmentée. Dans le cas de travaux réalisés pour une amélioration de l'accessibilité d'une personne handicapée à un logement existant, l'emprise* au sol de la construction peut être augmentée de 10 m² au-delà de la limite d'emprise* autorisée. Orientations d'aménagement Dans les secteurs concernés, l'implantation des constructions doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation. - Espace libre et plantations	<u>Bâtiment existant et voiries existantes</u> Surface de la parcelle = 19860m² Surface construites = 16500m² (6577m² de bâtiment et 9923m² de voiries) Emprise de 83%. Existant donc sans objet. <u>Futur Bâtiment</u> Surface de la parcelle 16450 m² Surfaces imperméabilisées = 4590 m² (2890m² de bâtiment, 1700m² de voirie) Emprise de 27%	Conforme

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Dispositions particulières Les espaces libres* aux abords de la construction doivent être traités avec un soin particulier afin de participer à son insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion de l'eau pluviale. Selon leur nature ou leur vocation (espaces de circulation, aires d'agrément, ...), leur traitement paysager doit être approprié à leur fonction en tenant compte : - De l'organisation du bâti sur le terrain* afin qu'ils ne soient pas uniquement le négatif de l'emprise* des constructions mais qu'ils soient conçus comme un accompagnement ou un prolongement des constructions ; - De la topographie, la géologie et de la configuration du terrain* afin que leur conception soit adaptée à la nature du terrain*, notamment pour répondre à des problématiques de ruissellement ; - De l'ensoleillement, lorsqu'il s'agit d'aménagement paysagers végétalisés ; - De la problématique de la gestion des eaux pluviales, telle qu'elle est prévue à l'article relatif à la desserte des réseaux, s'agissant de la composition et du traitement des espaces libres. Lorsque ces espaces sont végétalisés et réalisés sur dalle, tous les moyens techniques pour la pérennité des plantations doivent être mis en œuvre. Les aires de stockage doivent être localisées et aménagées de façon à ne pas être visibles des voies publiques situées dans la zone ou hors de la zone.		

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Les aires de stationnement en surface doivent être traitées avec un aménagement paysager comprenant des plantations masquant le stationnement. Aspect quantitatif Dans toute la zone UX : - Les marges de reculement le long des voies doivent être plantées. - Un arbre de haute tige de dix à douze centimètres de circonférence doit être planté par tranche de 100 m² entamée d'espaces libres de construction et d'aire de stationnement. Orientations d'aménagement Dans la zone UX à l'exclusion de ses secteurs UXb et UXf, 10% de la surface du terrain* doit être aménagé en espaces verts. Dans les secteurs UXb, et UXf, le pourcentage minimum de terrain* à traiter en espaces verts n'est pas réglementé.		
Le stationnement		
Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies.	<u>Pour les constructions à destination d'activités, d'entreposage ou d'artisanat</u> :	

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Lors de toute opération de construction, d'extension*, et de changement de destination, il doit être réalisé des aires de stationnement selon les dispositions ci-après. Dès lors que la destination de la construction projetée n'est pas expressément prévue par les dispositions ci-après, il y a lieu de retenir les normes applicables à la destination la plus proche de celle de la construction projetée. Normes de stationnement <u>Pour les constructions à destination d'habitation :</u> Deux places par logement minimum. <u>Pour les constructions à destination de commerces et de restauration :</u> 1 place par tranche de 50 m2 de surface de plancher*. En outre, doit être prévu un emplacement nécessaire pour assurer toutes les opérations de chargement, déchargement et livraison. <u>Pour les constructions à destination de bureaux :</u> Dans la zone UX et ses secteurs	Actuellement, le site compte 22 places pour véhicules légers. Avec la construction du nouveau bâtiment, 28 places sont rajoutées, pour un total sur le site de 50 places VL. Nous prenons en compte la partie projetée soit 2715 m² pour le futur bâtiment soit une place pour 100 m² soit 28 places.	

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Une place de stationnement pour 60 m² de surface de plancher* créée, une place doit être prévue pour les livraisons par tranche complète de 1000 m² de surface de plancher* créée. En outre, dans la zone UX et ses secteurs, une place supplémentaire par tranche de 500 m² de surface de plancher* doit être aménagée pour le stationnement des visiteurs. <u>Pour les constructions à destination d'activités, d'entreposage ou d'artisanat :</u> Le nombre de places de stationnement sera à dimensionner en fonction de l'activité développée. Les pétitionnaires devront justifier du nombre de places envisagées en fonction de leurs activités et du nombre d'employés présents sur site. A défaut et sans justification les règles suivantes s'appliqueront : Pour les véhicules légers : - Une place de stationnement par tranche complète de 100 m² de surface de construction. Pour les poids lourds : - Aucune place si la surface construite au sol est inférieure ou égale à 500 m² ; - 1 place de stationnement de 50 m² si la surface de surface de plancher* construite au sol est comprise entre 500 m² et 1000m² ;		

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
- 2 places de stationnement de 50 m² si la surface de plancher* est supérieure ou égale à 1000m². Toutefois, pour les activités liées à l'automobile (vente, location, concession, réparation) : 10 places de stationnement doivent être prévues par établissement additionnées en plus d'une place par 50 m² de surface au sol construite. Normes de stationnement pour les deux roues Dans la zone UX et ses secteurs Le nombre de places de stationnement pour les deux roues motorisées ou non est défini en fonction de la destination des constructions : - Commerces, bureaux : 1 place par tranche de 150 m² de surface de plancher* avec un maximum de 40 places ; - Activités industrielles ou artisanales : 1 place par tranche de 200 m² de surface de plancher*, avec un maximum de 40 places. La surface d'un emplacement s'établit à 1,2 m² Modalité de calcul du nombre de places de stationnement Dès lors que la norme de stationnement est exprimée par tranche, la place de stationnement est comptabilisée par tranche entamée. Lorsqu'une construction comporte plusieurs destinations (bureaux, artisanat...), les normes afférentes à chacune d'elles sont appliquées au prorata des superficies qu'elles occupent respectivement.		

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Les places commandées ne sont pas comptabilisées dans les parkings collectifs. En cas d'impossibilité de réaliser des aires de stationnement En cas de difficultés techniques, fonctionnelles, architecturales ou urbanistiques, d'aménager sur le terrain d'assiette de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le pétitionnaire peut être tenu quitte de ces obligations : - Soit en réalisant les places de stationnement sur un terrain distinct, situé à une distance inférieure à 150 mètres ; - Soit en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc de stationnement existant ou en cours de réalisation. En outre, dans le cas de l'aménagement d'une zone ou partie de zone d'activités, les aires de stationnement peuvent être mutualisées en tout ou en partie sur des terrains voisins ou communs. Dans cette hypothèse, le nombre de stationnements à réaliser correspond au cumul des places qui ne sont pas réalisées sur le, ou les terrains d'assiette des constructions correspondantes.		
SECTION 3 : EQUIPEMENTS ET RESEAUX		
Conditions de desserte par les voies publiques ou privées		
Règle générale Les caractéristiques des voies de desserte* doivent :	Site existant. Deux accès PL/VL (entrée et sortie).	

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
- Être adaptées à l'importance ou à la destination du projet qu'elles doivent desservir ; - Permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et des services de sécurité ; - Permettre la desserte pour tout passage des réseaux nécessaires à l'opération projetée. Accès Les accès* de véhicules motorisés doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Leurs caractéristiques doivent, en outre, permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte des constructions : réseaux divers, défense contre l'incendie, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, protection civile, brancardage, ramassage des ordures ménagères, etc... Les accès* doivent présenter le moindre risque pour la sécurité des usagers des voies ouvertes à la circulation générale ou pour celle des personnes utilisant ces accès*. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès*, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.	Les pompiers peuvent circuler sur la périphérie complète du bâtiment. La voie pompière a une largeur de 6,00 m.	

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Lorsque le terrain* est riverain de plusieurs voies, l'accès* sur celle(s) de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.		
Desserte par les réseaux		
Le raccordement des eaux usées sur le réseau d'assainissement collectif (eaux usées ou unitaire) est obligatoire. En l'absence d'un tel réseau, un système d'assainissement individuel, conforme à la réglementation en vigueur et aux contraintes particulières (nature du sol, nappes phréatiques, configuration du terrain...), doit être mis en place. Concernant la gestion des eaux pluviales, le principe est le rejet au milieu naturel (ou « rejet zéro » dans les réseaux collectifs publics). Ce rejet au milieu naturel peut s'effectuer par infiltration dans le sol ou par écoulement dans des eaux superficielles. Eau potable Le branchement sur le réseau d'eau potable est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle nécessitant une alimentation en eau. Leur mise en œuvre devra être autorisée préalablement par les services compétents. Si la capacité du réseau est insuffisante pour répondre aux besoins de la construction, l'édification de cette construction sera subordonnée au renforcement du réseau. Les constructions autres que les bâtiments annexes qui ne peuvent être desservies en eau ne sont pas admises.	Branchement Eau potable par raccordement sur le réseau public. Aucun usage d'eaux industrielles n'est prévu. Les eaux sanitaires rejoindront le réseau d'assainissement communal. Une convention de déversement sera établie. Pour le futur bâtiment, les eaux du quai passent par une pompe de relevage, un dégrilleur et un séparateur hydrocarbure avant rejet dans réseau Ep toiture. Toutes ces eaux, EP Voiries traitées ainsi que EP Toiture non souillées, sont rejetées dans le bassin d'infiltration. Un poste de refoulement renvoie les eaux du bassin vers le réseau public via le réseau du bâtiment existant.	Conforme

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
L'aménagement d'une opération d'ensemble devra recevoir un accord préalable du syndicat d'eau. En cas d'insuffisance de la capacité, la réalisation de l'opération sera subordonnée au renforcement du réseau et/ou de la capacité des ressources en eaux potables. Assainissement Le branchement, par des canalisations souterraines, est obligatoire sur le réseau collectif d'assainissement pour toute construction ou installation engendrant des eaux usées. L'ensemble des prescriptions du règlement d'assainissement intercommunal relatives aux eaux usées doit être respecté. La gestion d'eaux usées provenant d'installations industrielles ou artisanales (eaux autres que domestiques) est subordonnée à un prétraitement approprié pour être conforme aux normes admissibles. L'autorisation de rejet vers un réseau public de collecte peut être accompagnée d'un arrêté spécial de déversement. Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales dans le cas d'un réseau d'assainissement séparatif. Dans les zones non desservies par un système d'assainissement collectif des eaux usées, les propriétés doivent être dotées d'un système d'Assainissement Non Collectif (ANC) conforme à la réglementation en vigueur et aux dispositions prévues par le règlement intercommunal du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).	En cas d'incendie, une vanne manuelle est présente afin d'isoler et empêcher le rejet sur le domaine public des eaux pour le bâtiment existant en amont du séparateur hydrocarbures. Les réseaux EP montent en charge et se déversent vers le réseau créé qui dirige les eaux d'extinction vers le bassin de rétention. De même pour le bâtiment futur, en cas d'incendie, il y a fermeture de la vanne automatique d'isolement du bassin d'infiltration et la totalité des eaux du site sont rejetés le bassin de rétention. De plus, une vanne manuelle est présente afin d'isoler et empêcher le puit d'infiltration en fond de bassin de rétention. Les deux séparateur hydrocarbure seront conforme à la NF EN 858.1 – Classe 1. De plus, ces deux séparateurs hydrocarbures seront de la marque « TRITHON - SÉPARATEUR HYDRODYNAMIQUECENTRIFUGE ET MEMBRANAIREPOLYÉTHYLÈNE (PE) » et permettront de capter de différents dépôts polluants notamment	

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Ce dispositif est conçu de façon à permettre le branchement sur le réseau collectif dès sa réalisation, dès lors qu'un système d'assainissement collectif est programmé. Le dispositif de traitement individuel des eaux usées doit être adapté selon les secteurs de la commune à la nature des sols, à la vulnérabilité des nappes phréatiques, à la topographie, à la perméabilité naturelle des sols et à la présence potentielle de cavités souterraines. L'unité foncière, issue ou non d'une division, doit avoir, pour être constructible, une superficie suffisante pour permettre la réalisation d'un système d'assainissement individuel et pour garantir la gestion des eaux pluviales ainsi que le prévoient les dispositions ci-dessous. Eaux pluviales L'ensemble des prescriptions du règlement d'assainissement intercommunal relatives aux eaux pluviales doit être respecté. Le principe de gestion des eaux pluviales est le rejet au milieu naturel sur l'unité foncière, sans rejet dans les réseaux collectifs publics. Ce rejet au milieu naturel peut s'effectuer par infiltration dans le sol ou par écoulement dans des eaux superficielles. Dans tous les cas, des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement ainsi que leur pollution devront être recherchées.	sous forme particulières. Ils sont destinés à la décantation des particules solides de densité comprise entre 2,5 et 3 contenues dans les eaux pluviales et à la rétention de flottants solides de densité 0,9 et 0,95. Ces séparateurs sont adaptés afin de capter les particules fines de plastiques et caoutchouc. La totalité des eaux d'extinction seront stockées dans les canalisations enterrées et dans le bassin étanche de volume utile 1310 m3 conformément au résultat D9A : 809 m3 Les exigences seront respectées	

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Chaque parcelle devra disposer d'un système de stockage et d'infiltration permettant de gérer ces eaux pluviales selon une occurrence de pluie de référence. Tout ou partie des eaux pluviales ne sera accepté dans le réseau public que dans la mesure où l'utilisateur démontrera que l'infiltration ou la rétention, sur son unité foncière, ne sont pas possibles ou insuffisantes, ou que le rejet en milieu naturel n'est pas possible. Cette évacuation sera obligatoirement séparée des eaux usées et raccordée par un débit de fuite limité au réseau public, par un branchement distinct de celui des eaux usées. En cas d'absence de réseau public d'eaux pluviales, l'utilisateur devra réaliser une gestion intégrale des eaux pluviales sur son unité foncière, sans rejet vers le domaine public ni les propriétés voisines. Les surfaces imperméabilisées destinées au stationnement pourraient faire l'objet d'un prétraitement de débouillage déshuilage avant tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales. Collecte des déchets		

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
La collecte des déchets devra être conforme au règlement de collecte des déchets établi par l'Agglo du Pays de Dreux. Défense incendie Les opérations d'ensemble devront disposer d'une défense incendie suffisante. En l'absence, un dispositif adapté devra être intégré au projet. Autres réseaux Pour toute construction nouvelle, les réseaux de distribution d'énergie (électricité, gaz), de télécommunication (téléphone, câble) doivent être conçus en souterrain. En cas d'extension* ou d'aménagement d'une construction existante, comme pour toute construction nouvelle, les antennes et les paraboles doivent être localisées de façon à être le moins visible possible depuis l'espace public. Équipements relatifs aux nouvelles technologies Les équipements relatifs aux nouvelles technologies (type parabole) ou à la mise en œuvre d'une démarche respectueuse de l'environnement (capteurs solaires, récupération des eaux pluviales, éoliennes, etc...) ne doivent pas porter atteinte aux lieux environnants. Les conditions de leur intégration visuelle devront être précisées dans les dossiers de permis de construire ou de demande d'autorisations diverses.		

Règlement PLU zone UX		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Dans le cas d'implantation de panneaux solaires en toiture, les capteurs solaires seront entièrement intégrés à la couverture, posés à fleur du matériau. Leur implantation doit être étudiée en relation avec le bâtiment et l'environnement (vues lointaines en particulier). Les paraboles devront ne pas être visibles de l'espace public sauf impossibilité technique et être de préférence d'un ton gris soutenu. Les citernes, de toute nature (eau-gaz-fuel etc.) seront prioritairement enterrées ; si cela s'avérait impossible, leur implantation fera l'objet d'une intégration paysagère étudiée.		

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITES		
Interdiction et limitation de certains usages et affections des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations		
Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non autorisées sous conditions particulières. En outre, dans les secteurs inondables, les constructions en sous-sol sont interdites. Les exhaussements de terrains sont interdits.	Conforme projet construction d'un bâtiment de stockage en zone UX	Conforme

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
En outre, pour les occupations du sol situées dans les périmètres inondables des PPRI, il convient de se reporter aux dispositions de leur règlement (cf. annexe du PLU). Dans les sous-secteurs N.ir, Nn.ir et Na.ir, sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non autorisées ci-après. Le tableau suivant précise les destinations et sous destinations autorisées, autorisées sous condition ou interdites, sous réserve du respect des conditions particulières précisées à la suite du tableau pour les destinations et sous-destinations autorisées sous conditions. Dans les différents secteurs de la zone N peuvent être autorisés les occupations et utilisations du sol suivante : (1) <u>Dans la zone N :</u> 1. L'aménagement, l'extension, la surélévation des constructions existantes régulièrement édifiées avant la date d'approbation du PLU, quelle que soit leur destination, dans la limite d'une augmentation de 20% de la surface de plancher* existante avant l'approbation du PLU, et d'une surface de 50m² de surface de plancher. 2. Les reconstructions après démolition/ sinistre sont autorisées, sous réserve que le sinistre ne soit pas lié à un risque naturel référencé dans les documents graphiques du règlement et/ou mis en annexes du PLU, dans la limite d'une surface de plancher* totale correspondant à la surface de plancher* existante, à la date d'approbation du PLU, augmentée de 20%, dans la limite de 50m² et dans le respect des autres dispositions du règlement.		

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
3. Une annexe supplémentaire est autorisée dans la limite de 20m² maximum dans un périmètre de 20m autour de la construction principale (2) Les nouvelles constructions, extensions et annexes nécessaires aux exploitations agricoles et forestières (dont ICPE) à condition de renforcer une exploitation déjà existante à la date d'approbation du PLU. (3) Les constructions/extensions destinées à l'habitation nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles et forestières sous réserve : -De justifier une présence permanente et rapprochée pour le fonctionnement de l'exploitation agricole et forestière, -D'être situées à proximité des installations nécessitant une surveillance. <u>Dans l'ensemble de la zone N et ses secteurs :</u> 1. Les constructions, ouvrages ou travaux liés aux différents réseaux, à la voirie et à la distribution d'énergie ; 2. Dans les zones de protection de l'aqueduc de l'Avre, les constructions, installations et ouvrages, à condition que soient respecter les prescriptions édictées pour la protection sanitaire de l'aqueduc (cf. annexe du PLU). <u>Dans l'ensemble de la zone N et ses secteurs à l'exception du secteur Nn :</u> 1. Les affouillements et exhaussements du sol, dès lors qu'ils sont directement liés aux travaux de construction et d'aménagements paysagers autorisés ; 2. Les constructions, ouvrages ou travaux à destination de service public ou d'intérêt collectif ;		

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
3. Les abris de jardin au sein des terrains bâtis, dans la limite d'une unité par unité foncière et dans la limite de 20m² maximum, dans un rayon de 20m autour de la construction principale 4. Les aménagements, ouvrages et installations directement nécessaires à la gestion de la fréquentation du public tels que les cheminements piétons, les sanitaires, l'aménagement d'aires de stationnement traité avec des matériaux naturels et perméables (hors place PMR) et dans la limite de 250m² sauf en zone NLs1. Ainsi que les opérations de remises en état du milieu naturel et les aménagements destinés à favoriser la protection ou conservation des espaces et milieux naturels tels que : - les travaux de restauration et d'aménagements des cours d'eau et des berges, - les travaux permettant de rétablir les continuités piscicoles et hydrauliques... 5. L'aménagement dans le volume existant des constructions existantes et régulièrement édifiées avant la date d'approbation du PLU, dès lors que leur destination, non liée à une activité agricole ou forestière, est compatible avec l'environnement proche et le site dans lequel elles se situent ; 6. Les reconstructions à l'identique, après sinistres, lorsque ces dernières ne sont pas en zones de risques. <u>Dans la zone Nn :</u> Les aménagements, ouvrages et installations directement nécessaires à la gestion de la fréquentation du public tels que les cheminements piétons, les sanitaires, l'aménagement d'aires de stationnement traité avec des matériaux naturels et perméables (hors place PMR) et dans la limite de 250m². Ainsi que les opérations de remises en état du milieu naturel et les aménagements		

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
destinés à favoriser la protection ou conservation des espaces et milieux naturels tels que : -les travaux de restauration et d'aménagements des cours d'eau et des berges, -les travaux permettant de rétablir les continuités piscicoles et hydrauliques... <u>Dans le secteur Na :</u> Le stationnement des caravanes à usage de résidence principale ou d'annexe* à l'habitation, dans la mesure où il s'exerce dans le cadre d'une aire d'accueil faisant l'objet d'un aménagement d'ensemble. <u>Dans le secteur NI :</u> L'aménagement d'aires de sport et/ou de loisirs de plein air, sans construction. <u>Dans le secteur NI1 :</u> Les constructions nouvelles, ouvrages ou travaux nécessaires aux activités de sports et de loisirs, dans la limite de 500 m² d'emprise au sol. <u>Dans le sous-secteur NIs :</u> Les constructions existantes peuvent faire l'objet d'aménagement, de réfection ou de démolition compensée par des constructions nouvelles dans la limite maximum de surfaces de plancher existantes. Par ailleurs, les changements de destination sont autorisés. Ces derniers doivent être compatibles avec le caractère et les destinations de la zone. <u>Dans le sous-secteur NIs1 :</u> Les constructions nouvelles ou extensions dans une limite d'emprise au sol cumulée des constructions de 3 000 m². Par ailleurs, les		

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
changements de destination sont autorisés. Ces derniers doivent être compatibles avec le caractère et les destinations de la zone. En zone NLs1, les surfaces de stationnement devront être traitées avec des matériaux naturels et perméables (hors place PMR), en adéquation avec les besoins du site et sans pouvoir dépasser 2500 m d'emprise au sol. Dans les sous-secteurs N.ir, Nn.ir et Na.ir, les autorisations d'occupation des sols sont étendues : -Aux projets routiers et autoroutiers déclarés d'utilité publique permettant l'aménagement des RN154 et RN12 par mise en concession autoroutière entre Allaines-Mervilliers (A10) et la Madeleine de Nonancourt (RN154) ; -Aux créations et rétablissements routiers liés à ces projets ; -A tout équipement, tout ouvrage, tout affouillement, tout exhaussement, tout bâtiment, toute construction ou tout aménagement lié à la création, à l'exploitation ou à la gestion de ces infrastructures.		
SECTION 2 : CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES		
Volumétrie et implantation des constructions		
• Implantation par rapport aux emprises publiques Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent aux constructions implantées, le long des emprises publiques actuelles ou futures (places, aires de stationnement publiques, ...), des voies ouvertes à la circulation générale ainsi que des cours d'eau.	Absence de constructions en zone N.	Conforme

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Règle générale A proximité immédiate des espaces urbanisés, les constructions doivent être implantées en recul* de la voie avec un minimum de 5 mètres. Les constructions à l'écart des espaces urbanisés ou isolées en campagne doivent être implantées à une distance minimale : -De 15 mètres de l'axe des routes départementales ; -De 12 mètres de l'axe des autres voies. Une distance de plus de 40 mètres d'une construction existante est considérée pour l'application de ces dispositions. Dispositions particulières Dans l'objectif d'une meilleure intégration du projet à son environnement, une implantation avec un recul* moins important que celui qui est fixée au paragraphe précédent peut être admise ou imposée dans le cas suivant : 1. Lorsqu'il s'agit de travaux d'extension ou de surélévation de constructions existantes à la date d'approbation du PLU implantées avec un recul* moindre par rapport à la limite de voie*. Dans ce cas, l'extension ou la surélévation peut être réalisée en respectant le même recul* que celui de la construction existante ; 2. Lorsqu'il s'agit, au regard de l'implantation des constructions limitrophes, de créer une harmonie du front urbain dans lequel s'insère la construction. Dans ce cas, la construction doit être implantée en respectant le même recul* qu'une des constructions implantées sur un des terrains limitrophes ; 3. Lorsqu'il s'agit de constructions, ouvrages ou travaux à destination d'équipement d'intérêt collectif dont le fonctionnement nécessite		

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
une implantation avec un recul* moins important, voire à l'alignement ; 4. Lorsqu'il s'agit d'équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, à la gestion des eaux, à la distribution d'énergie tels que transformateurs ou d'un local destiné au stockage des ordures ménagères nécessaire au tri sélectif. <u>Le long de certains axes</u> Aucune construction ne peut être implantée à une distance inférieure à : -60 mètres de l'axe de la RN 12 ; -35 mètres de l'axe de la voie de contournement de l'agglomération drouaise ; -35 mètres de l'axe de la future déviation de Dreux par Sainte-Gemme. <u>Le long des cours d'eau</u> Les distances de recul par rapport aux berges doivent au moins être égales à celles imposées par les différents règlements (PPRI...) s'appliquant sur les zones inondables. Dans les autres secteurs, les constructions doivent être implantées : -En recul* de la berge des cours d'eau avec un minimum de 10 mètres ; -En recul* de l'aqueduc de l'Avre avec un minimum de 12 mètres.		
• Implantation par rapport aux limites séparatives Entrent dans le champ d'application des dispositions ci-après toutes les limites des terrains qui ne sont pas régies par l'article relatif à l'implantation par rapport aux emprises publiques.	Absence de constructions en zone N.	Conforme

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Dans l'ensemble de la zone N (hors constructions existantes) et ses secteurs à l'exception des secteurs NI1 Les constructions ou parties de construction doivent être implantées en retrait* des limites séparatives. Ce retrait* doit être au moins égal à la hauteur de la façade concernée, avec un minimum de 6 mètres ($L = H > 6m$). Dans les secteurs NI1 et pour les constructions déjà existantes en zone N Les constructions ou parties de construction peuvent être implantées sur les limites séparatives ou en retrait* de celles-ci. Ce retrait* doit être au moins égal à la moitié de la hauteur de la façade concernée, avec un minimum de 3 mètres ($L = H > 3m$). A l'intérieur de la zone UX ou de l'un de ses secteurs ainsi qu'entre deux secteurs de la zone ; - En limite de la zone ou d'un secteur de la zone avec une autre zone (U, A ou N). <u>Dispositions particulières</u> Une implantation avec un retrait inférieur des limites séparatives est admise dans le but d'une meilleure intégration du projet dans son environnement dans les cas suivants : 1. Lorsqu'il s'agit de travaux d'extension, de surélévation ou d'amélioration de constructions existantes, à la date d'approbation du PLU, implantées avec un retrait* moindre par rapport à la limite séparative, voir sur celle-ci. Dans ce cas, l'extension ou la surélévation		

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
peut être autorisée dans le prolongement des murs de la construction existante. - Lorsqu'il s'agit d'une construction annexe* indépendante de la construction principale et d'une hauteur totale inférieure à 3,50 mètres ; - Lorsque des raisons techniques ou de sécurité liée à la nature du terrain, tel qu'un dénivelé important entre la voie et le terrain* d'assiette de projet, nécessitent une implantation avec un retrait inférieur ; - Lorsqu'il s'agit d'équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, à la gestion des eaux, à la distribution d'énergie tels que transformateurs ou d'un local destiné au stockage des ordures ménagères nécessaire au tri sélectif, ou au stationnement des vélos.		
• Implantation des constructions sur une même propriété Les constructions ou parties de construction doivent être implantées avec une distance* entre elles qui ne peut être inférieure à 4 mètres et au maximum à 10m du bâtiment principal. Toutefois, une implantation différente peut être admise pour : -Les bâtiments annexes*, pour lesquels leurs implantations peuvent se faire dans un périmètre de 20m autour de la construction principale ; -Les travaux d'aménagement et d'extension projetés sur une construction existante dès lors qu'ils ont pour effet de rendre ladite construction plus conforme aux dispositions méconnues ; -Les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, à la distribution d'énergie tels que transformateurs.	Absence de constructions en zone N.	Conforme

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
- Hauteur des constructions Règle générale <u>Dans toute la zone N et ses secteurs à l'exception des sous-secteurs NIs et NIs1 et NI1 :</u> La hauteur des constructions à destination d'habitation ne peut excéder 6 mètres au sommet de la façade*. La hauteur des autres constructions ne peut excéder 10 mètres au sommet de la façade*. <u>Dans le sous-secteur NIs/ NIs1 :</u> Les constructions nouvelles ne peuvent dépasser une hauteur totale de 10 mètres. <u>Dans le sous-secteur NI1 :</u> Les constructions nouvelles ne peuvent dépasser une hauteur totale de 3,5 mètres. Dispositions particulières Une hauteur différente peut être autorisée : -Pour les constructions existantes en zone N ayant une hauteur plus élevée que celle définie ci-dessus sont admis les travaux d'aménagement et d'extension sans surélévation -Pour les équipements collectifs d'intérêt général dont la hauteur peut être plus importante ;	Absence de constructions en zone N.	Conforme

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
-Pour les constructions ou installations dont la nature réclame, pour des raisons techniques, une hauteur plus élevée, telles que les silos. Modalités de calcul des hauteurs La hauteur des constructions est mesurée au droit de la façade depuis le niveau apparent du sol existant avant travaux entrepris pour la réalisation du projet, jusqu'au sommet de la façade à l'égout du toit ou à l'acrotère*. Lorsque le terrain est en pente, les côtes sont prises au milieu de sections d'une longueur maximale de 15 mètres qui sont tracées à l'aplomb du bâtiment (voir schéma « hauteur des constructions sur terrain en pente »).		
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère		
- Règle générale En référence à l'article R.111-27 du code de l'urbanisme, la situation des constructions, leur architecture, leurs dimensions, leur aspect extérieur doivent être adaptés au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux paysages urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives. Les constructions traditionnelles ou présentant un intérêt architectural doivent être mises en valeur et restaurées dans le respect de leur style d'origine et matériaux correspondants. <u>Constructions nouvelles</u> Les constructions nouvelles doivent s'appuyer sur la réglementation environnementale en vigueur.	Les exigences seront respectées. Absence de constructions en zone N.	Conforme

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Les projets doivent tendre à intégrer les principes de l'architecture bioclimatiques pour assurer le confort intérieur tant en hiver qu'en été. Ainsi, les constructions doivent être conçues (orientation/ dimensionnement/ protection des ouvertures) de manière à optimiser le rayonnement solaire en hiver pour favoriser les « apports passifs » et être protégées du soleil durant l'été par des dispositifs adaptés. Le recours aux dispositifs de création d'énergie renouvelable est fortement recommandé. Dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, différents modes de production pourront être regroupés sur certains bâtiments et/ou parkings au regard de leur localisation et/ou orientation. <u>Rénovation/ réhabilitation</u> Dans le cas de travaux relevant soit de la réglementation thermique sur l'existant, soit des obligations d'isolation rendues obligatoires par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, des niveaux de performances énergétiques sont exigés. - En cas de travaux de ravalement et/ou de réfection de toiture et/ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables, le projet devra respecter les normes de performances énergétiques en vigueur. - En cas de travaux impliquant une isolation par l'extérieur, le porteur de projet devra justifier d'une animation des façades par un choix pertinent des matériaux et des éléments de décor, le respect de l'architecture historique se devant d'être conservée. Lorsque l'isolation par l'extérieur n'est pas possible, des méthodes respectant le caractère architectural ou patrimonial (ex. : enduit isolant) doivent être privilégiées. En outre,		

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
le porteur de projet doit démontrer qu'il ne pénalise ni le confort d'été ni la qualité et le renouvellement de l'air intérieur du bâtiment. - En cas de travaux de rénovation, d'installation ou de remplacement d'une paroi opaque ou vitrée d'un bâtiment existant, la performance de ce dernier doit respecter les caractéristiques thermiques et la réglementation en vigueur. - Toiture Les toitures des constructions à destination d'habitation doivent avoir des pentes comprises entre 40° et 50°. La toiture doit être recouverte d'ardoises naturelles ou artificielles teintées dans la masse, de tuiles plates, de tuiles mécaniques de teinte vieillie, non uniforme, d'aspect petit moule. Pour les constructions à usage agricole d'autres matériaux peuvent être employés à l'exclusion de la tôle ondulée non teintée et du fibrociment. La pente minimale est fixée à 15° - Façades Les constructions principales, leurs annexes*, leurs extensions et clôtures doivent présenter une simplicité de volume, une sobriété et une homogénéité d'aspect et de matériaux. Les couleurs vives sont interdites. Les murs aveugles et pignons doivent être réalisés avec les mêmes matériaux et recevoir un traitement architectural en harmonie avec celui de la façade.		

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Toute architecture étrangère à la région est proscrite. Tout pastiche, toute imitation de matériaux telle que le placage ou le collage de faux moellons, fausses briques, faux pans de bois, ainsi que l'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être enduits sont interdits. - Clôtures Toutes les clôtures, à l'exception des clôtures agricoles, doivent être conçues de manière à participer harmonieusement au paysage. Les clôtures doivent être perméables au passage de la petite faune., conformément à l'article L372-1 du code de l'environnement. Dans les secteurs inondables, les clôtures doivent être conçues pour ne pas constituer une gêne pour l'écoulement des eaux.		
Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions		
- Emprise au sol et densité Zone N <u>Dans l'ensemble de la zone N à l'exception des secteurs Na, NI, NIs, NI1 et NIs1 sont autorisés :</u> 1. L'aménagement, l'extension, la surélévation des constructions existantes régulièrement édifiées avant la date d'approbation du PLU, quelle que soit leur destination mais : - dans la limite d'une augmentation de 20% de la surface de plancher* existante avant l'approbation du PLU, sans pouvoir dépasser 50m² pour l'extension d'une construction existante, et 20m² maximum pour une annexe supplémentaire. Par ailleurs,	Absence de constructions en zone N.	Conforme

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
l'annexe devra être située dans un périmètre de 20m autour de la construction principale. 2. Les nouvelles constructions y compris lorsqu'il s'agit d'une reconstruction après démolition, dans la limite d'une surface de plancher* totale correspondant à la surface de plancher* existante, à la date d'approbation du PLU, augmentée de 20% dans le respect des autres dispositions du règlement. Une annexe supplémentaire pourra être édifée dans la limite de 20m² maximum. Par ailleurs, l'annexe devra être située dans un périmètre de 20m autour de la construction principale. <u>Dans le secteur Nls :</u> Les constructions existantes peuvent faire l'objet d'aménagement, de réfection ou de démolition compensée par des constructions nouvelles dans la limite maximum de surfaces de plancher existantes. <u>Dans le secteur Nls1 :</u> L'emprise au sol cumulée des nouvelles constructions au sein des secteurs Nls1 est limitée à 3 000 m² maximum. <u>Dans le secteur NI1 :</u> L'emprise au sol cumulée des nouvelles constructions au sein des secteurs NI1 est limitée à 500 m² maximum.		

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
<u>Dans le secteur Na</u> : L'emprise au sol sera limitée aux bâtiments et équipements d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sans dépasser 50% de l'emprise du secteur Na. Espaces libres et plantation Les arbres de haute tige et les spécimens de qualité existants, doivent être maintenus ou remplacés par des plantations d'essence et de qualité équivalentes. Les aires de stationnement en surface doivent être traitées avec un aménagement paysager comprenant des plantations masquant le stationnement.		
Le stationnement		
Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies. Lors de toute opération de construction, d'extension*, et de changement de destination, il doit être réalisé des aires de stationnement selon les dispositions ci-après. Dès lors que la destination de la construction projetée n'est pas expressément prévue par les dispositions ci-après, il y a lieu de retenir les normes applicables à la destination la plus proche de celle de la construction projetée.	Absence de constructions et de stationnement en zone N.	

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Normes de stationnement <u>Pour les constructions à destination d'habitation :</u> Deux places par logement minimum. <u>Pour les constructions à destination de commerces et de restauration :</u> 1 place par tranche de 50 m² de surface de plancher*. En outre, doit être prévu un emplacement nécessaire pour assurer toutes les opérations de chargement, déchargement et livraison. <u>Pour les constructions à destination de bureaux :</u> Dans la zone UX et ses secteurs Une place de stationnement pour 60 m² de surface de plancher* créée, une place doit être prévue pour les livraisons par tranche complète de 1000 m² de surface de plancher* créée. En outre, dans la zone UX et ses secteurs, une place supplémentaire par tranche de 500 m² de surface de plancher* doit être aménagée pour le stationnement des visiteurs. <u>Pour les constructions à destination d'activités, d'entreposage ou d'artisanat :</u>		

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Le nombre de places de stationnement sera à dimensionner en fonction de l'activité développée. Les pétitionnaires devront justifier du nombre de places envisagées en fonction de leurs activités et du nombre d'employés présents sur site. A défaut et sans justification les règles suivantes s'appliqueront : Pour les véhicules légers : - Une place de stationnement par tranche complète de 100 m² de surface de construction. Pour les poids lourds : - Aucune place si la surface construite au sol est inférieure ou égale à 500 m² ; - 1 place de stationnement de 50 m² si la surface de surface de plancher* construite au sol est comprise entre 500 m² et 1000m² ; - 2 places de stationnement de 50 m² si la surface de plancher* est supérieure ou égale à 1000m². Toutefois, pour les activités liées à l'automobile (vente, location, concession, réparation) : 10 places de stationnement doivent être prévues par établissement additionnées en plus d'une place par 50 m² de surface au sol construite. Normes de stationnement pour les deux roues		

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Dans la zone UX et ses secteurs Le nombre de places de stationnement pour les deux roues motorisées ou non est défini en fonction de la destination des constructions : - Commerces, bureaux : 1 place par tranche de 150 m² de surface de plancher* avec un maximum de 40 places ; - Activités industrielles ou artisanales : 1 place par tranche de 200 m² de surface de plancher*, avec un maximum de 40 places. La surface d'un emplacement s'établit à 1,2 m² Modalité de calcul du nombre de places de stationnement Dès lors que la norme de stationnement est exprimée par tranche, la place de stationnement est comptabilisée par tranche entamée. Lorsqu'une construction comporte plusieurs destinations (bureaux, artisanat...), les normes afférentes à chacune d'elles sont appliquées au prorata des superficies qu'elles occupent respectivement. Les places commandées ne sont pas comptabilisées dans les parkings collectifs. En cas d'impossibilité de réaliser des aires de stationnement En cas de difficultés techniques, fonctionnelles, architecturales ou urbanistiques, d'aménager sur le terrain d'assiette de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le pétitionnaire peut être tenu quitte de ces obligations :		

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
- Soit en réalisant les places de stationnement sur un terrain distinct, situé à une distance inférieure à 150 mètres ; - Soit en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc de stationnement existant ou en cours de réalisation. En outre, dans le cas de l'aménagement d'une zone ou partie de zone d'activités, les aires de stationnement peuvent être mutualisées en tout ou en partie sur des terrains voisins ou communs. Dans cette hypothèse, le nombre de stationnements à réaliser correspond au cumul des places qui ne sont pas réalisées sur le, ou les terrains d'assiette des constructions correspondantes.		
SECTION 3 : EQUIPEMENTS ET RESEAUX		
Conditions de desserte par les voies publiques ou privées		
Règle générale Les caractéristiques des voies de desserte* doivent : - Être adaptées à l'importance ou à la destination du projet qu'elles doivent desservir ; - Permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et des services de sécurité ; - Permettre la desserte pour tout passage des réseaux nécessaires à l'opération projetée. Accès	Absence de constructions en zone N.	

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Les accès* de véhicules motorisés doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Leurs caractéristiques doivent, en outre, permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte des constructions : réseaux divers, défense contre l'incendie, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, protection civile, brancardage, ramassage des ordures ménagères, etc... Les accès* doivent présenter le moindre risque pour la sécurité des usagers des voies ouvertes à la circulation générale ou pour celle des personnes utilisant ces accès*. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès*, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. Lorsque le terrain* est riverain de plusieurs voies, l'accès* sur celle(s) de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.		
Desserte par les réseaux		
Le raccordement des eaux usées sur le réseau d'assainissement collectif (eaux usées ou unitaire) est obligatoire. En l'absence d'un tel réseau, un système d'assainissement individuel, conforme à la réglementation en vigueur et aux contraintes particulières (nature du sol, nappes phréatiques, configuration du terrain...), doit être mis en place. Concernant la gestion des eaux pluviales, le principe est le rejet au milieu naturel (ou « rejet zéro » dans les réseaux	Absence de constructions en zone N. Présence du bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales non-pollués.	Conforme

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
collectifs publics). Ce rejet au milieu naturel peut s'effectuer par infiltration dans le sol ou par écoulement dans des eaux superficielles. Eau potable Le branchement sur le réseau d'eau potable est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle nécessitant une alimentation en eau. Leur mise en œuvre devra être autorisée préalablement par les services compétents. Si la capacité du réseau est insuffisante pour répondre aux besoins de la construction, l'édification de cette construction sera subordonnée au renforcement du réseau. Les constructions autres que les bâtiments annexes qui ne peuvent être desservies en eau ne sont pas admises. L'aménagement d'une opération d'ensemble devra recevoir un accord préalable du syndicat d'eau. En cas d'insuffisance de la capacité, la réalisation de l'opération sera subordonnée au renforcement du réseau et/ou de la capacité des ressources en eaux potables. Assainissement Le branchement, par des canalisations souterraines, est obligatoire sur le réseau collectif d'assainissement pour toute construction ou installation	Les exigences seront respectées	

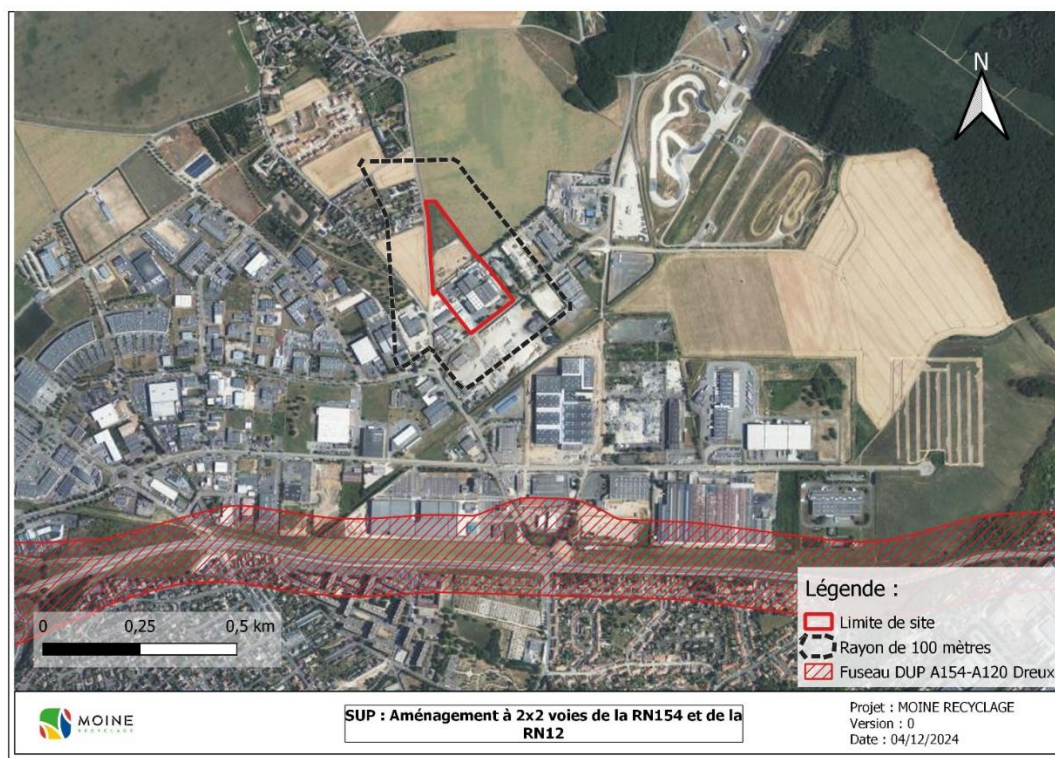
Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
engendrant des eaux usées. L'ensemble des prescriptions du règlement d'assainissement intercommunal relatives aux eaux usées doit être respecté. La gestion d'eaux usées provenant d'installations industrielles ou artisanales (eaux autres que domestiques) est subordonnée à un prétraitement approprié pour être conforme aux normes admissibles. L'autorisation de rejet vers un réseau public de collecte peut être accompagnée d'un arrêté spécial de déversement. Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales dans le cas d'un réseau d'assainissement séparatif. Dans les zones non desservies par un système d'assainissement collectif des eaux usées, les propriétés doivent être dotées d'un système d'Assainissement Non Collectif (ANC) conforme à la réglementation en vigueur et aux dispositions prévues par le règlement intercommunal du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce dispositif est conçu de façon à permettre le branchement sur le réseau collectif dès sa réalisation, dès lors qu'un système d'assainissement collectif est programmé. Le dispositif de traitement individuel des eaux usées doit être adapté selon les secteurs de la commune à la nature des sols, à la vulnérabilité des nappes phréatiques, à la topographie, à la perméabilité naturelle des sols et à la présence potentielle de cavités souterraines.		

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
L'unité foncière, issue ou non d'une division, doit avoir, pour être constructible, une superficie suffisante pour permettre la réalisation d'un système d'assainissement individuel et pour garantir la gestion des eaux pluviales ainsi que le prévoient les dispositions ci-dessous. Eaux pluviales L'ensemble des prescriptions du règlement d'assainissement intercommunal relatives aux eaux pluviales doit être respecté. Le principe de gestion des eaux pluviales est le rejet au milieu naturel sur l'unité foncière, sans rejet dans les réseaux collectifs publics. Ce rejet au milieu naturel peut s'effectuer par infiltration dans le sol ou par écoulement dans des eaux superficielles. Dans tous les cas, des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement ainsi que leur pollution devront être recherchées. Chaque parcelle devra disposer d'un système de stockage et d'infiltration permettant de gérer ces eaux pluviales selon une occurrence de pluie de référence. Tout ou partie des eaux pluviales ne sera accepté dans le réseau public que dans la mesure où l'utilisateur démontrera que l'infiltration ou la rétention, sur son unité foncière, ne sont pas possibles ou insuffisantes, ou que le rejet en milieu naturel n'est pas possible.		

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
Cette évacuation sera obligatoirement séparée des eaux usées et raccordée par un débit de fuite limité au réseau public, par un branchement distinct de celui des eaux usées. En cas d'absence de réseau public d'eaux pluviales, l'usager devra réaliser une gestion intégrale des eaux pluviales sur son unité foncière, sans rejet vers le domaine public ni les propriétés voisines. Les surfaces imperméabilisées destinées au stationnement pourraient faire l'objet d'un prétraitement de débouillage déshuilage avant tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales. Collecte des déchets La collecte des déchets devra être conforme au règlement de collecte des déchets établi par l'Agglo du Pays de Dreux. Défense incendie Les opérations d'ensemble devront disposer d'une défense incendie suffisante. En l'absence, un dispositif adapté devra être intégré au projet. Autres réseaux Pour toute construction nouvelle, les réseaux de distribution d'énergie (électricité, gaz), de télécommunication (téléphone, câble) doivent être conçus		

Règlement PLU zone N		
Dispositions du PLU	Dispositions prises	STATUT
en souterrain. En cas d'extension* ou d'aménagement d'une construction existante, comme pour toute construction nouvelle, les antennes et les paraboles doivent être localisées de façon à être le moins visible possible depuis l'espace public. Équipements relatifs aux nouvelles technologies Les équipements relatifs aux nouvelles technologies (type parabole) ou à la mise en œuvre d'une démarche respectueuse de l'environnement (capteurs solaires, récupération des eaux pluviales, éoliennes, etc...) ne doivent pas porter atteinte aux lieux environnants. Les conditions de leur intégration visuelle devront être précisées dans les dossiers de permis de construire ou de demande d'autorisations diverses. Dans le cas d'implantation de panneaux solaires en toiture, les capteurs solaires seront entièrement intégrés à la couverture, posés à fleur du matériau. Leur implantation doit être étudiée en relation avec le bâtiment et l'environnement (vues lointaines en particulier). Les paraboles devront ne pas être visibles de l'espace public sauf impossibilité technique et être de préférence d'un ton gris soutenu. Les citernes, de toute nature (eau-gaz-fuel etc.) seront prioritairement enterrées ; si cela s'avérait impossible, leur implantation fera l'objet d'une intégration paysagère étudiée.		

09.1.2 SUP : Aménagement à 2x2 voies de la RN154 et de la RN12



Le bâtiment ou toute construction ne se situe pas dans la zone de Projet objet de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique Faisceau issue du document *"Dossier des engagements de l'état : Aménagement à 2x2 voies de la RN154 et de la RN12"*

09.2 PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES Document de planification	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'Environnement	Concerné : Compatible
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prévu par les articles L.212-3 et L.212-6 du Code de l'Environnement	Concerné : Compatible
Plan national de prévention des déchets prévu par les articles L.541-11 du Code de l'Environnement	Concerné : Compatible Collecte, tri, valorisation ou élimination des déchets par des filières et des prestataires agréés. Le principe de proximité est respecté.
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par les articles L.541-13 du Code de l'Environnement.	Concerné : Compatible Economie circulaire, améliorer le tri et la valorisation des déchets, anticiper les quantités de déchets produits à moyen et long terme. Le principe de proximité est respecté.
Plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du Code de l'Environnement	Absence de PPA sur la région
Schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3 du Code de l'Environnement	Non concerné
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'Environnement	Non concerné
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'Environnement	Non concerné

09.2.1 SDAGE Seine-Normandie

Le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie a adopté le SDAGE pour les années 2022 à 2027 le 23 mars 2022. Ce SDAGE est actuellement en vigueur.

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 est organisé autour de 5 orientations et 28 sous-orientations.

Orientations et dispositions du SDAGE	Dispositions prises
Orientation 1: POUR UN TERRITOIRE VIVANT ET RÉSILIENT : DES RIVIÈRES FONCTIONNELLES, DES MILIEUX HUMIDES PRÉSERVÉS ET UNE BIODIVERSITÉ EN LIEN AVEC L'EAU RESTAURÉE	
Orientation 1.1 IDENTIFIER ET PRÉSERVER LES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES CONTINENTAUX ET LITTORAUX ET LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES, POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ DE LEUR FONCTIONNEMENT	Non concerné
ORIENTATION 1.2. PRÉSERVER LE LIT MAJEUR DES RIVIÈRES ET ÉTENDRE LES MILIEUX ASSOCIÉS NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT HYDROMORPHOLOGIQUE ET À L'ATTEINTE DU BON ÉTAT	Non concerné
ORIENTATION 1.3. ÉVITER AVANT DE RÉDUIRE, PUIS DE COMPENSER (SÉQUENCE ERC) L'ATTEINTE AUX ZONES HUMIDES ET AUX MILIEUX AQUATIQUES AFIN DE STOPPER LEUR DISPARITION ET LEUR DÉGRADATION	Non concerné
ORIENTATION 1.4. RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DE MILIEUX HUMIDES EN TÊTE DE BASSIN VERSANT ET DANS LE LIT MAJEUR, ET RESTAURER LES RIVIÈRES DANS LEUR PROFIL D'ÉQUILIBRE EN FOND DE VALLÉE ET EN CONNEXION AVEC LE LIT MAJEUR	Non concerné
ORIENTATION 1.5. RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE EN PRIVILÉGIANT LES ACTIONS PERMETTANT À LA FOIS DE RESTAURER LE LIBRE ÉCOULEMENT DE L'EAU, LE TRANSIT SÉDIMENTAIRE ET LES HABITATS AQUATIQUES	Non concerné
ORIENTATION 1.6. RESTAURER LES POPULATIONS DES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS	Non concerné
ORIENTATION 1.7. STRUCTURER LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS	Non concerné
Orientation 2: RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN PARTICULIER SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE	
ORIENTATION 2.1. PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU DES CAPTAGES D'EAU POTABLE ET RESTAURER CELLE DES PLUS DÉGRADÉS	Non concerné
ORIENTATION 2.2. AMÉLIORER L'INFORMATION DES ACTEURS ET DU PUBLIC SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE ET SUR LES ACTIONS DE PROTECTION DE CAPTAGE	Non concerné

Orientations et dispositions du SDAGE	Dispositions prises
ORIENTATION 2.3. ADOPTER UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU BASSIN	Non concerné
ORIENTATION 2.4. AMÉNAGER LES BASSINS VERSANTS ET LES PARCELLES POUR LIMITER LE TRANSFERT DES POLLUTIONS DIFFUSES	Non concerné
Orientation 3: POUR UN TERRITOIRE SAIN : RÉDUIRE LES PRESSIONS PONCTUELLES	
ORIENTATION 3.1. RÉDUIRE LES POLLUTIONS À LA SOURCE	Pour le futur bâtiment, les eaux du quai passent par une pompe de relevage, un dégrilleur et un séparateur hydrocarbure avant rejet dans réseau Ep toiture. Toutes ces eaux, EP Voiries traitées ainsi que EP Toiture non souillées, sont rejetées dans le bassin d'infiltration. Un poste de refoulement renvoie les eaux du bassin vers le réseau public via le réseau du bâtiment existant. En cas d'incendie, une vanne manuelle est présente afin d'isoler et empêcher le rejet sur le domaine public des eaux pour le bâtiment existant en amont du séparateur hydrocarbures. Les réseaux EP montent en charge et se déversent vers le réseau créé qui dirige les eaux d'extinction vers le bassin de rétention. De même pour le bâtiment futur, en cas d'incendie, il y a fermeture de la vanne automatique d'isolement du bassin d'infiltration et la totalité des eaux du site sont rejetés le bassin de rétention. Les deux séparateur hydrocarbure seront conforme à la NF EN 858.1 – Classe 1. De plus, ces deux séparateurs hydrocarbures seront de la marque « TRITHON - SÉPARATEUR HYDRODYNAMIQUECENTRIFUGE ET MEMBRANAIREPOLYÉTHYLÈNE (PE) » et permettront de capter de différents dépôts polluants notamment sous forme particulaires. Ils sont destinés à la décantation des particules solides de densité comprise entre 2,5 et 3 contenues dans les eaux pluviales et à la rétention de flottants solides de densité 0,9 et 0,95. Ces séparateurs sont adaptés afin de capter les particules fines de plastiques et caoutchouc.
ORIENTATION 3.2. AMÉLIORER LA COLLECTE DES EAUX USÉES ET LA GESTION DU TEMPS DE PLUIE POUR SUPPRIMER LES REJETS D'EAUX USÉES NON TRAITÉES DANS LE MILIEU	
ORIENTATION 3.3. ADAPTER LES REJETS DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT À L'OBJECTIF DE BON ÉTAT DES MILIEUX	
ORIENTATION 3.4. RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT	
Orientation 4: POUR UN TERRITOIRE PRÉPARÉ : ASSURER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES ET UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
ORIENTATION 4.1. LIMITER LES EFFETS DE L'URBANISATION SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	Non concerné

Orientations et dispositions du SDAGE	Dispositions prises
ORIENTATION 4.2. LIMITER LE RUISSELLEMENT POUR FAVORISER DES TERRITOIRES RÉSILIANTS	Non concerné
ORIENTATION 4.3. ADAPTER LES PRATIQUES POUR RÉDUIRE LES DEMANDES EN EAU	Non concerné
ORIENTATION 4.4. GARANTIR UN ÉQUILIBRE PÉRENNE ENTRE RESSOURCES EN EAU ET DEMANDES	Non concerné
ORIENTATION 4.5. DÉFINIR LES MODALITÉS DE CRÉATION DE RETENUES ET DE GESTION DES PRÉLÈVEMENTS ASSOCIÉS À LEUR REMPLISSAGE, ET DE RÉUTILISATION DES EAUX USÉES	Non concerné
ORIENTATION 4.6. ASSURER UNE GESTION SPÉCIFIQUE DANS LES ZONES DE RÉPARTITION DES EAUX	Non concerné
ORIENTATION 4.7. PROTÉGER LES RESSOURCES STRATÉGIQUES À RÉSERVER POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE FUTURE	Non concerné
ORIENTATION 4.8. ANTICIPER ET GÉRER LES CRISES SÉCHERESSE	Non concerné
Orientation 5: AGIR DU BASSIN À LA CÔTE POUR PROTÉGER ET RESTAURER LA MER ET LE LITTORAL	
ORIENTATION 5.1. RÉDUIRE LES APPORTS DE NUTRIMENTS (AZOTE ET PHOSPHORE) POUR LIMITER LES PHÉNOMÈNES D'EUTROPHISATION LITTORALE ET MARINE	Non concerné
ORIENTATION 5.2. RÉDUIRE LES REJETS DIRECTS DE MICROPOLLUANTS EN MER	Non concerné
ORIENTATION 5.3. RÉDUIRE LES RISQUES SANITAIRES LIÉS AUX POLLUTIONS DANS LES ZONES PROTÉGÉES (DE BAINADE, CONCHYLICOLES ET DE PÊCHE À PIED)	Non concerné
ORIENTATION 5.4. PRÉSERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES LITTORAUX ET MARINS AINSI QUE LA BIODIVERSITÉ	Non concerné
ORIENTATION 5.5. PROMOUVOIR UNE GESTION RÉSILIENTE DE LA BANDE CÔTIÈRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Non concerné

09.2.2 SAGE de l'Avre

La commission locale de l'eau a validé les objectifs du SAGE de l'AVRE le 27 avril 2009.

Le SAGE est organisé autour de 15 enjeux.

Orientations et dispositions du SAGE	Dispositions prises
La préservation de la ressource en eau potable	
E1. Assurer une gestion globale et durable de la ressource	Non concerné
E2. Sécuriser la distribution en eau potable	Non concerné
E3. Lutter contre les pollutions accidentelles	Pour le futur bâtiment, les eaux du quai passent par une pompe de relevage, un dégrilleur et un séparateur hydrocarbure avant rejet dans réseau Ep toiture. Toutes ces eaux, EP Voiries traitées ainsi que EP Toiture non souillées, sont rejetées dans le bassin d'infiltration. Un poste de refoulement renvoie les eaux du bassin vers le réseau public via le réseau du bâtiment existant. En cas d'incendie, une vanne manuelle est présente afin d'isoler et empêcher le rejet sur le domaine public des eaux pour le bâtiment existant en amont du séparateur hydrocarbures. Les réseaux EP montent en charge et se déversent vers le réseau créé qui dirige les eaux d'extinction vers le bassin de rétention. De même pour le bâtiment futur, en cas d'incendie, il y a fermeture de la vanne automatique d'isolement du bassin d'infiltration et la totalité des eaux du site sont rejetés le bassin de rétention. Les deux séparateur hydrocarbure seront conforme à la NF EN 858.1 – Classe 1. De plus, ces deux séparateurs hydrocarbures seront de la marque « TRITHON - SÉPARATEUR HYDRODYNAMIQUECENTRIFUGE ET MEMBRANAIREPOLYÉTHYLÈNE (PE) » et permettront de capter de différents dépôts polluants notamment sous forme particulières. Ils sont destinés à la décantation des particules solides de densité comprise entre 2,5 et 3 contenues dans les eaux pluviales et à la rétention de flottants solides de densité 0,9 et 0,95. Ces séparateurs sont adaptés afin de capter les particules fines de plastiques et caoutchouc.
E4. Lutter contre les pollutions diffuses	Non concerné
La lutte contre les inondations	
E5. Limiter l'Aléa « ruissellement »	Non concerné
E6. Limiter l'Aléa « débordements de rivière »	Non concerné
E7. Contrôler et réduire la vulnérabilité	Non concerné
E8. Une gestion de crise à améliorer et une culture du risque à développer	Non concerné

Orientations et dispositions du SAGE	Dispositions prises
La préservation des milieux aquatiques et humides	
E9. Atteindre une bonne qualité des eaux superficielles	Non concerné
E10. Assurer un débit minimum	Non concerné
E11. Reconquérir la potentialité piscicole de l'Avre	Non concerné
E12. Préserver le patrimoine naturel de l'Avre	Non concerné
E13. Restaurer la morphologie	Non concerné
E14. Sensibiliser les acteurs	Non concerné
La mise en oeuvre du SAGE	
E15. Mettre en place une maîtrise d'ouvrage locale adaptée	Non concerné

09.2.3 Programme national de prévention des déchets 2021-2027

La « prévention des déchets » consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également les impacts environnementaux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation.

Le plan national de prévention des déchets 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis la précédente édition. Il constitue un document de synthèse et de suivi des mesures de prévention des déchets inscrites dans différents textes législatifs, réglementaires ou programmatiques. Le plan est structuré en cinq axes et 47 mesures :

Orientations	Dispositions prises
Axe 1 Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	
1.1 Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	
1.1.1 Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP, sous forme de primes et de pénalités, pour favoriser l'écoconception des produits	Non concerné
1.1.2 Élaborer des plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs au sein de chaque filière REP	Non concerné
1.1.3 Soutenir les efforts de R&D en matière d'écoconception, et accompagner les producteurs pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles, notamment les matières critiques	Moine Recyclage a créé un pôle R&D qui réalise des études pour permettre de créer des matières premières conçues à partir de rebuts de production
1.2 Mobiliser les acteurs économiques	
1.2.1 Intégrer la prévention des déchets et les démarches d'écoconception dans les accords volontaires établis entre l'État et les secteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'agrofourriture, de la pêche et de l'aquaculture	Non concerné
1.2.2 Prévenir la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits, en incitant les fabricants à substituer les substances dangereuses dans les objets du quotidien	Non concerné
1.2.3 Supprimer les huiles minérales dans les emballages et les impressions à destination du public	Non concerné
1.2.4 Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels	Moine Recyclage accompagne ses clients pour la réduction de leur consommation de matières premières afin de préserver les ressources

Orientations	Dispositions prises
	naturelles, en leur permettant de réintégrer une partie de leurs rebuts dans leurs productions.
1.2.5 Soutenir l'innovation, accompagner les démarches d'investissement dans l'écoconception des produits et services développés par les entreprises	Non concerné
1.2.6 Renforcer la lisibilité de l'étiquetage de certains produits ménagers afin d'en assurer une utilisation efficace et sûre	Non concerné
1.3 Lutter contre l'obsolescence des produits	
1.3.1 Mettre en œuvre les recommandations du rapport au Parlement sur l'obsolescence logicielle pour limiter les risques d'obsolescence logicielle liés aux mises à jour des systèmes d'exploitation et des logiciels ainsi que mieux informer les consommateurs sur ce sujet	Non concerné
Axe 2 Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	
2.1 Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	
2.1.1 Mettre en place des fonds dédiés au financement de la réparation pour les filières REP	Non concerné
2.1.2 Créer des réseaux de réparateurs labellisés, les cartographier et mettre à disposition les informations sur les services de réparation en open data	Non concerné
2.1.3 Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage et de jardinage, les articles de sports et loisirs, les bicyclettes et engins de déplacement motorisés, les équipements médicaux et aides techniques ; développer l'offre de pièces de rechange issues de l'économie circulaire (PIEC)	Non concerné
2.1.4 Interdire les pratiques visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'appareils, ainsi que l'accès des professionnels de la réparation aux pièces détachées, aux outils, aux modes d'emploi ou informations techniques	Non concerné
2.1.5 Étendre la garantie légale de conformité de six mois pour tout produit réparer dans ce cadre	Non concerné
2.2 Informer sur réparabilité des produits et la réparation	
2.2.1 Déployer l'indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques et proposer un indice de durabilité sur ces produits	Non concerné
2.2.2 Renforcer la mise à disposition d'informations auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation sur la réparation des produits (informations techniques, durée de disponibilité des pièces détachées)	Non concerné
Axe 3 Développer le réemploi et la réutilisation	
3.1 Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	

Orientations	Dispositions prises
3.1.1 Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP	Non concerné
3.1.2 Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP	Non concerné
3.1.3 Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale	Non concerné
3.1.4 Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment, et mettre en place un maillage territorial de points de collecte avec des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) usagés	Non concerné
3.2 Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	
3.2.1 Installer des zones de réemploi dans les déchetteries	Non concerné
3.2.2 Organiser par les éco-organismes la mise à disposition des produits usagés repris par les distributeurs auprès des acteurs du réemploi et de la réutilisation dans les filières concernées par un objectif de réemploi	Non concerné
3.3 Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	
3.3.1 Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation	Non concerné
Axe 4 Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	
4.1 Réduire les produits à usage unique	
4.1.1 Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces.	Non concerné
4.1.2 Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs	Les déchets du site font l'objet d'un tri rigoureux afin de favoriser le recyclage et la valorisation. Ils sont stockés dans des contenants adaptés à leur nature et leur suivi est assuré via un registre conforme au Code de l'environnement. Chaque déchet possède une filière d'élimination appropriée, gérée par des prestataires agréés. <u>Déchets non dangereux :</u> • 40 tonnes de DIB • 3 tonnes de ferraille • 1 tonne de bois • 1 tonne de palettes à trier • Moins d'une tonne de plastique • 7 tonnes de cartons, collectés par une société spécialisée

Orientations	Dispositions prises
	<u>Déchets dangereux :</u> • 100 litres d'huile hydraulique usagée • 50 litres d'huile usagée • 10 tonnes de boues du séparateur Ces déchets sont triés et stockés dans des bennes spécifiques, avant d'être pris en charge par des prestataires spécialisés, garantissant un traitement conforme à la réglementation.
4.1.3 Engager les secteurs économiques à réduire l'usage unique dans le cadre d'accords volontaires (vente à emporter, restauration livrée, évènementiel, autres)	Non concerné
4.1.4 Interdire les produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles, présenter à la vente les fruits et légumes sans conditionnement en plastique, mettre fin à la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place et dans la restauration collective	Non concerné
4.1.5 Réduire de 50 % d'ici à 2030 la consommation de bouteilles de boissons en plastique à usage unique	Non concerné
4.1.6 Investir pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique	Non concerné
4.2 Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	
4.2.1 Interdire progressivement les microplastiques ajoutés dans les produits	Non concerné
4.2.2 Prévenir les pertes de granulés dans l'environnement au stade de la production, manipulation et transport	Mise en place de séparateurs TRITHON permettant le piégeage des microparticules de caoutchouc. Ces deux futurs séparateurs permettront de capter de différents dépôts polluants notamment sous forme particulaires. Ils sont destinés à la décantation des particules solides de densité comprise entre 2,5 et 3 contenues dans les eaux pluviales et à la rétention de flottants solides de densité 0,9 et 0,95. Ces séparateurs sont adaptés afin de capter les particules fines de caoutchouc.
4.2.3 Prévenir les pertes de microfibrilles en plastique issues du nettoyage des textiles	Non concerné
4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	

Orientations	Dispositions prises
4.3.1 Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction	Non concerné
4.3.2 Favoriser le don de denrées alimentaires et la récupération des invendus alimentaires	Non concerné
4.3.3 Déployer un label national anti-gaspillage alimentaire	Non concerné
4.3.4 Clarifier les informations sur les dates de consommation des produits alimentaires en développant l'affichage de la mention complémentaire clarifiant la H date de durabilité minimale I (DDM)	Non concerné
4.4 Agir contre le gaspillage des produits non alimentaires	
4.4.1 Interdire l'élimination de produits non alimentaires neufs invendus	Les exigences seront respectées
4.4.2 Interdire la distribution d'échantillons gratuits dans le cadre de démarches commerciales, sauf demande des consommateurs	Non concerné
4.4.3 Réduire les imprimés publicitaires non sollicités	Non concerné
4.4.4 Sensibiliser le grand public et les scolaires à la prévention des déchets, y compris des dépôts sauvages	Non concerné
4.5 Poursuivre la gestion de proximité des biodéchets	
4.5.1 Développer le compostage de proximité des biodéchets	Non concerné
4.5.2 Accompagner les actions des collectivités en faveur de la gestion des biodéchets	Non concerné
Axe 5 Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	
5.1 Mobiliser les leviers d'action des collectivités territoriales	
5.1.1 Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label économie circulaire	Non concerné
5.1.2 Favoriser le retour et l'échange d'expériences entre régions sur le volet prévention des Programmes régionaux de prévention et de gestion des déchets	Non concerné
5.1.3 Accompagner les collectivités territoriales qui souhaitent développer la tarification incitative	Non concerné
5.2 Mobiliser les leviers d'action de l'État sur la prévention des déchets	
5.2.1 Prendre en compte les enjeux de l'économie circulaire dans la commande publique des services de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements, notamment à travers l'achat de matériels et de consommables issus du réemploi	Moine Recyclage a des marchés avec les collectivités concernant les sols ludiques, ça participe à une économie circulaire
5.2.2 Mettre fin aux achats d'objets en plastique à usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d'événements	Non concerné
5.2.3 Favoriser le don de biens et matériels aux associations	Non concerné
5.2.4 Donner la priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi pour les chantiers de construction routiers (de l'Etat et les collectivités) :	Non concerné

Orientations	Dispositions prises
60% en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année issus du réemploi, de la réutilisation ou de recyclage de déchets	

09.2.4 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le PRPGD est un document de planification stratégique porté et animé par la Région Centre-Val de Loire, qui coordonne à l'échelle régionale l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées par tous les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, éco-organismes, habitants...).

Le plan a été adopté en octobre 2019.

Orientations	Dispositions prises
MOBILISATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	
Objectif 1 - Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire	Non concerné
OBSERVATION DES DECHETS ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE	
Objectif 2 - Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire	Non concerné
PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS A 6 ET 12 ANS	
Objectifs de prévention pour les déchets ménagers et assimilés	
Objectif 3 : Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire	Non concerné
Objectif 4 : Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers un objectif de 80% en 2031	Non concerné
Objectif 5 : Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts	Non concerné
Objectif 6 : Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire	Non concerné
Objectifs de prévention fixés pour les déchets des activités économiques (hors BTP)	
Objectif 7 : Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031	Non concerné
Objectifs de prévention fixés pour les déchets du BTP	
Objectif 8 : Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025	Non concerné
Objectifs de prévention fixés pour les déchets dangereux	
Objectif 9 : Réduire significativement les gisements de déchets dangereux	Non concerné
Objectif en matière de captage, de recyclage et de valorisation des déchets	
Objectif de captage, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux non inertes	
Objectif de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux non inertes produits par les ménages	

Orientations	Dispositions prises
Objectif 10 : Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr	Non concerné
Objectif 11 : Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire avant 2022, et optimiser les performances de tri	Non concerné
Objectif 12 : Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages	Non concerné
Objectif 13 : Augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger	Non concerné
Objectif 14 : Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes	Non concerné
Objectif 15 : Optimiser la valorisation matière des encombrants	Non concerné
Objectifs de captage, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux non inertes produits par les activités économiques (hors BTP)	
Objectif 16 : Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031	MOINE RECYCLAGE réceptionne divers produits, qu'il s'agisse de rebuts ou de produits en fin de vie, sous tous types de conditionnements et les utilise. Les produits issus du recyclage sont utilisés en sous-couche dans ces différents systèmes.
Objectif 17 : Capter 100% des déchets diffus dès 2025	Non concerné
Objectifs de captage, de recyclage et de valorisation des déchets du BTP	
Objectif 18 : Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020	Cette exigence sera respectée lors du chantier notamment - l'obligation de diagnostic avant démolition, pour identifier les matériaux à recycler / réutiliser / évacuer. - l'obligation de lignes de prix relatives aux déchets sur les devis et factures - Mettre en place une charte / convention d'engagement volontaire régionale où les donneurs d'ordre publics et privés s'engagent pour l'environnement et le recyclage des déchets. - Imposer des clauses strictes dans les cahiers des charges (critères,

Orientations	Dispositions prises
	variantes, solutions de base en recyclage, ligne de prix "déchets", utilisation de matériaux biosourcés...)
Objectif 19 : Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les conditions prévues par la réglementation.	Non concerné
Objectif 20 : Maximiser le captage des déchets d'amiante liée	Non concerné

10• CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE

10.1 PREAMBULE

Conformément à l'article R181-14-I-5 du livre I du Code de l'environnement, l'étude d'impact doit présenter les conditions de remise en état du site après exploitation. Cette partie s'attache donc à présenter, de manière succincte, les principales modalités proposées par l'exploitant pour remettre le site en l'état, du point de vue environnemental, après exploitation. Le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire, **une exploitation industrielle**, par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;

La remise en état sera menée de telle sorte que le site puisse être affecté après exploitation toute activité autorisée par le règlement d'urbanisme. Le site MOINE RECYCLAGE est soumis à cette obligation du fait de son classement à autorisation pour la rubrique 2791 (Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971).

10.2 PROPOSITION

Le projet de remise en état du site doit permettre de restituer un établissement exempt de tout passif environnemental, plaçant ainsi l'installation dans un état tel qu'elle ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement. En cas de cessation d'activité de l'établissement, le principal risque associé aux activités réalisées est la pollution des sols à la suite d'un déversement et une infiltration de produits stockés et manipulés, voire à une accumulation de déchets industriels dangereux.

Conformément aux articles R.512-39-1 à R.512-39-6 du livre V du code de l'environnement, la fin d'exploitation de l'établissement s'accompagnera de la notification au préfet de la date de cet arrêt, trois mois au moins avant celui-ci et de la mise en sécurité du site par :

- L'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets conformément aux prescriptions réglementaires, en respectant le principe du tri sélectif et de la revalorisation maximale ainsi que la réglementation liée au transport de matières dangereuses ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement (pour les sols, il s'agit de respecter les préconisations de la circulaire du 08/02/2007 relative à la prévention de la pollution des sols pollués).

Ces mesures permettront outre le fait de mettre en sécurité l'installation, d'éliminer les risques de pollution ultérieure, les risques sanitaires pour le voisinage et les risques d'accidents technologiques ou d'une personne physique sur le site.

11• ANNEXES
